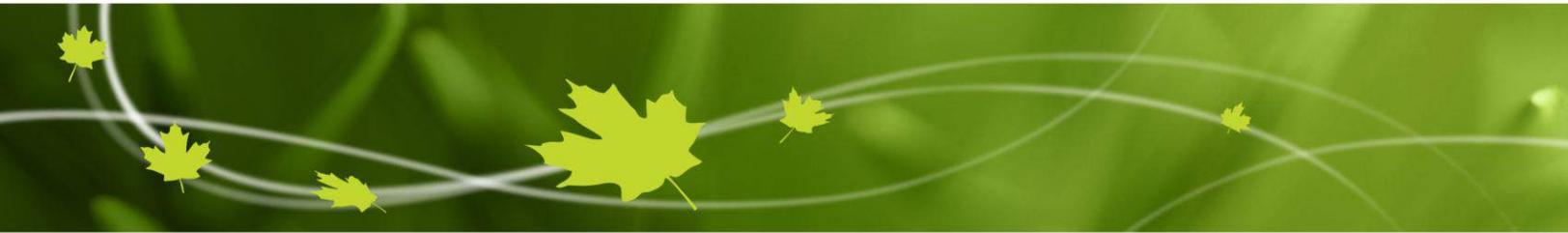




Environnement  
Canada

Environment  
Canada



# Évaluation du Programme d'application de la loi

Rapport final

19 octobre 2009

Canada 



## Étapes d'autorisation des rapports

Phase de planification terminée	Juillet 2008
Rapport envoyé pour obtenir les commentaires de la direction	Août 2009
Commentaires de la direction reçus	Septembre 2009
Rapport terminé	Septembre 2009
Rapport approuvé par le Comité ministériel d'évaluation (CME)	Octobre 2009

## Acronymes utilisés dans le rapport

AAL	agent d'application de la loi
AM	autres ministères
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CT	Conseil du Trésor
DALE	Direction de l'application de la loi en environnement
DALF	Direction de l'application de la loi sur la faune
DAPE	Direction des activités de protection de l'environnement
DGAL	Direction générale de l'application de la loi
DGDPI	Direction générale du dirigeant principal de l'information
DGIE	Direction générale de l'intendance environnementale
DGVE	Direction générale de la vérification et de l'évaluation
DPCA	Division de la promotion de la conformité et de l'analyse, ou « Promotion de la conformité »
DPSPC	Direction de la politique stratégique, de la planification et de la coordination
DSAL	Direction des services d'application de la loi
EC	Environnement Canada
ETP	équivalent temps plein
FBAL	formation de base en application de la loi
GRC	Gendarmerie royale du Canada
JUS	ministère de la Justice Canada
LCOM	<i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
LCPE 1999	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
LE	lettre d'entente
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LESC	<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>
LP	<i>Loi sur les pêches</i>
MPO	Pêches et Océans Canada
NEMISIS	Système national de renseignements sur l'application de la loi reliée à l'environnement
OC	opération conjointe
ONGE	organisme non gouvernemental environnemental
PE	protocole d'entente
PNAL	Plan national d'application de la loi

PNI	Plan national d'inspection
PNRPE	Programme national de renseignement sur la protection de l'environnement
PPAR	plan de projet axé sur les résultats
PT	Provinces et territoires
RCN	région de la capitale nationale
RMAL	responsable de la mise en application de la loi
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
RNF	Réserve nationale de faune
RPAR	regroupement de projets axés sur les résultats
SCF	Service canadien de la faune
SGM	Services de gestion du Ministère
SGQ	Système de gestion de la qualité
SM	sous-ministre
SNRP	Section nationale du renseignement sur la pollution
SPA	Sécurité publique et antiterrorisme
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
S-T	sciences et technologie
US EPA	United States Environmental Protection Agency
US FWS	United States Fish and Wildlife Service
WAPPRIITA	<i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>

## Remerciements

L'équipe du projet d'évaluation tient à remercier tous ceux qui ont contribué à ce projet, en particulier les membres du comité d'évaluation et toutes les personnes interrogées qui nous ont fait part de leurs précieuses idées et observations.

L'équipe du projet d'évaluation était dirigée par Michael Callahan sous la gouverne de Shelley Borys, directrice, et était composée de Linda Lee, Gavin Lemieux, Lindsay Fitzpatrick et Susan Wharton d'Environnement Canada. En outre, la société PRA Inc. Research and Consulting a contribué à la collecte et à l'analyse des données pour les entrevues avec les partenaires externes et les intervenants, aux études de cas et à l'examen de documents.

Préparé par la Division de l'évaluation, Direction générale de la vérification et de l'évaluation.

## Table des matières

SOMMAIRE.....	i
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONTEXTE.....	1
2.1 Mandat et objectifs.....	1
2.2 Exécution.....	2
2.3 Gouvernance, rôles et responsabilités.....	2
2.4 Partenaires et intervenants.....	4
2.5 Rapports sur le rendement.....	5
2.6 Modèle logique du Programme.....	5
2.7 Ressources.....	7
3.0 CONCEPTION DE L'ÉVALUATION.....	8
3.1 But et portée.....	8
3.2 Approche et méthodologie de l'évaluation.....	8
3.3 Limites de l'évaluation.....	10
4.0 CONSTATATIONS.....	12
4.1 Pertinence.....	12
4.2 Succès.....	16
4.3 Rentabilité.....	37
4.4 Conception et exécution.....	43
5.0 CONCLUSIONS.....	61
6.0 RECOMMANDATIONS.....	64
7.0 RÉPONSE DE LA DIRECTION.....	66
Annexe 1 Enjeux et questions d'évaluation.....	73
Annexe 2 Liste des informations de base et de la documentation à l'appui.....	83
* Les titres suivis d'un astérisque sont cités en français dans la version anglaise.....	89
Annexe 3 Aperçus des études de cas.....	90
Annexe 4 Résumé des constatations.....	91

## SOMMAIRE

### *Objectifs, portée et méthodes de l'évaluation*

Afin de répondre aux besoins en information de la haute direction d'Environnement Canada et de respecter un engagement auprès du Conseil du Trésor, une évaluation du Programme d'application de la loi a été menée en 2008-2009. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du Plan de vérification et d'évaluation d'Environnement Canada couvrant la période de 2007-2008 à 2009-2010, approuvé par le Comité ministériel de vérification et d'évaluation le 18 avril 2007. L'évaluation a porté sur les quatre critères suivants<sup>1</sup>:

1. **Pertinence** : Le Programme d'application de la loi concorde-t-il toujours avec les priorités du gouvernement fédéral, contribue-t-il à ces priorités et répond-il aux besoins réels?
2. **Succès** : Les résultats prévus du Programme sont-ils atteints?
3. **Rentabilité** : A-t-on utilisé les moyens les plus appropriés, les plus rentables et les plus efficaces pour atteindre les résultats attendus?
4. **Conception et exécution** : Le Programme d'application de la loi est-il conçu et exécuté de la meilleure façon possible?

L'évaluation couvre la période de quatre ans allant de 2004-2005 à 2007-2008, en mettant l'accent sur la période suivant la création de la Direction générale de l'application de la loi en juin 2005, tout en se penchant également sur des moments importants de l'évolution du Programme d'application de la loi en 2008-2009. En outre, l'évaluation globale du Programme d'application de la loi comporte l'évaluation du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux, initialement prévue en 2007-2008<sup>2</sup>.

De nombreux types d'éléments probants ont servi à mener cette évaluation, notamment des entrevues auprès de sources clés, des discussions de groupe, des études de cas, l'examen de documents et l'analyse d'information concernant la mesure du rendement du programme.

---

<sup>1</sup> La planification et la collecte de données pour les besoins de l'évaluation du Programme d'application de la loi ont été effectuées au cours de l'exercice 2008-2009 avant la mise en œuvre de la nouvelle politique sur l'évaluation du Conseil du Trésor en avril 2009 (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=15024>). La présente évaluation reprend les critères décrits dans la politique d'évaluation de 2001, qui était en vigueur au moment où cette évaluation a été effectuée.

<sup>2</sup> Le mandat du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux avait auparavant été élargi de manière à englober le volet Sécurité publique et antiterrorisme (SPA) et des fonds avaient été affectés afin de rehausser et d'améliorer ce programme. Il a été décidé d'évaluer le Programme du renseignement dans son ensemble dans le cadre de l'évaluation du Programme d'application de la loi plutôt que de se limiter au seul volet SPA.

## **Constatations et conclusions**

Les principales constatations et conclusions découlant de l'évaluation sont présentées par enjeu d'évaluation.

### **1) Pertinence**

Les données d'évaluation révèlent que le Programme d'application de la loi concorde avec les priorités du gouvernement fédéral et que, au moyen de l'application de la loi et des règlements fédéraux en matière d'environnement, il répond aux besoins liés à la gestion des risques pour l'environnement, la faune et la santé humaine. Il existe un mandat clair et prescrit par la loi relatif à la participation du gouvernement fédéral à l'application des lois environnementales, et l'application de ces lois est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du gouvernement. De plus, les Canadiens appuient le rôle actif que joue le gouvernement dans ce domaine.

### **2) Succès**

Les éléments probants recueillis dans le cadre de l'évaluation sont largement qualitatifs et s'appuient en grande partie sur les points de vue des personnes interrogées, auxquels s'ajoutent quelques documents et données. Les conclusions concernant l'atteinte des résultats attendus du Programme d'application de la loi ont été formulées d'après les meilleures données disponibles; cependant, l'absence de documents et de données sur le rendement par rapport à plusieurs des résultats a limité la possibilité de confirmer les observations des personnes interrogées sur ces résultats. Le Programme d'application de la loi n'a pas été en mesure de fournir rapidement des données exactes relatives aux critères de mesure clés, notamment les taux de conformité aux règlements. Cette absence de données constitue une grave lacune pour le Programme d'application de la loi, car elle l'empêche de savoir dans quelle mesure ses objectifs sont atteints, ce qui entraîne alors un manque d'information pour la prise de décisions.

Selon les renseignements obtenus, le Programme d'application de la loi semble avoir permis de faire des progrès notables dans l'atteinte de la plupart des résultats. On voit également qu'après la période de quatre ans que couvre l'évaluation (de 2004-2005 à 2007-2008), d'autres efforts pour corriger les lacunes sont en cours.

Les constatations faites dans le cadre de l'évaluation indiquent que le Programme d'application de la loi a le mieux réussi à l'atteinte des résultats suivants :

- une augmentation du taux de succès des poursuites;
- une utilisation plus efficiente des ressources;
- une application des lois et des règlements plus équitable, prévisible et cohérente.

En outre, des progrès ont été accomplis quant aux autres résultats immédiats et intermédiaires. Un certain nombre de protocoles d'entente et d'accords conclus avec des partenaires externes ont contribué aux progrès vers une meilleure connaissance des problèmes et stratégies d'application de la loi et une plus grande participation aux activités qui s'y rapportent de la part des différents niveaux de gouvernement et vers une meilleure intégration des stratégies avec les autres ministères, partenaires et intervenants. Des relations de collaboration ont également contribué à une meilleure

intégration des stratégies avec les partenaires externes et à une utilisation plus efficiente des ressources. Toutefois, dans quelques régions de la Direction de l'application de la loi sur la faune, les relations avec certains partenaires provinciaux et fédéraux se sont affaiblies, et il faut continuellement veiller à entretenir les relations qui sont solides et chercher à améliorer celles qui ne sont pas optimales.

Des efforts sont déployés par le Programme d'application de la loi pour que les points de vue qui en émanent soient intégrés aux examens réglementaires afin de faciliter la mise en application des instruments de réglementation, bien que cela ne se produise pas toujours. Les éléments probants révèlent qu'une progression s'accomplit vers des activités d'application de la loi ciblées de façon plus stratégique à l'aide de l'utilisation, d'une part, d'un processus de planification annuel consultatif visant à définir les priorités en matière d'application de la loi et, d'autre part, de renseignements visant à orienter les efforts pour détecter les activités non conformes. Cependant, les lacunes perçues sur le plan de la coordination du Programme d'application de la loi avec ses principaux partenaires internes au sein d'Environnement Canada – notamment, la Division de la promotion de la conformité et de l'analyse ou « Promotion de la conformité », les programmes de protection de l'environnement et le Service canadien de la faune de la Direction générale de l'intendance environnementale – ont limité la réussite de ces efforts de planification. Ce point est examiné d'une manière approfondie ci-après dans la partie Conception et exécution.

Les constatations recueillies dans le cadre de l'évaluation indiquent que, malgré certains progrès accomplis vers une meilleure sensibilisation aux responsabilités du Programme d'application de la loi et aux avantages de l'application, des lacunes demeurent au niveau de la compréhension du Programme tant au sein du ministère qu'à l'extérieur de celui-ci. En outre, des éléments probants révèlent que des progrès ont été réalisés sur le plan de l'amélioration des connaissances et des compétences du personnel, bien qu'il existe certaines lacunes, notamment l'absence de cours de formation de base officialisé destiné aux agents de la faune<sup>3</sup> et, de façon générale, un manque de formation axée sur les règlements ainsi que de connaissances et de compétences spécialisées. Par ailleurs, l'utilisation du renseignement<sup>4</sup> a également permis d'accomplir des progrès en ce qui concerne l'accroissement des connaissances qui servent à la planification et à la prise de décisions dans le cadre du Programme; toutefois, la capacité de la fonction de collecte de renseignement varie selon les régions et il est nécessaire d'établir une meilleure stratégie à cet égard au sein de la Direction de l'application de la loi sur la faune.

Selon la plupart des personnes du secteur de l'application de la loi en environnement interrogées, le taux de conformité aux lois et aux règlements a augmenté grâce au Programme d'application de la loi. Toutefois, comme nous l'avons souligné, nous ne disposons pas de données fiables sur les taux de conformité, et les personnes interrogées du secteur de l'application de la loi sur la faune ont affirmé qu'il est difficile de connaître le degré de conformité aux règlements sur la faune.

<sup>3</sup> Bien que les agents d'application de la loi sur la faune n'aient pas suivi un cours de formation de base durant la période couverte par la présente évaluation, la Direction de l'application de la loi sur la faune a récemment élaboré et mis en place en janvier 2009 un prototype de programme de formation standard des agents d'application de la loi sur la faune.

<sup>4</sup> Le renseignement comporte la collecte et l'analyse continues d'éléments d'information relatifs à des problèmes émergents de non-conformité dans les secteurs réglementés en vue de soutenir les activités d'inspection et d'enquête.

### 3) Rentabilité

Selon les éléments probants obtenus, le Programme d'application de la loi est exécuté d'une manière généralement rentable et efficiente. Le Programme d'application de la loi a dû mener ses activités sous des contraintes de ressources pour la plupart des périodes couvertes par la présente évaluation et a donc ciblé stratégiquement ses activités de manière à centrer ses activités sur les principales priorités.

Afin de réduire les chevauchements et favoriser l'atteinte d'un bon rendement économique dans l'exécution, le Programme d'application de la loi collabore avec d'autres ministères fédéraux et avec des ministères et des organismes d'autres niveaux dont les objectifs et les activités sont similaires. Un examen approfondi de la rentabilité d'autres approches dépassait la portée de la présente évaluation. Aucun élément probant concernant des approches présentant un meilleur rendement économique n'a cependant été avancé ni par les représentants du Programme d'application de la loi, ni par les partenaires internes ou externes interrogés.

Les éléments probants révèlent que le Programme d'application de la loi pourrait tirer profit de certaines améliorations sur le plan de l'efficacité. Plus précisément, des améliorations à l'égard des communications et de la coordination avec les partenaires internes et externes favoriseraient une plus grande efficacité.

### 4) Conception et exécution

Dans l'ensemble, le Programme d'application de la loi est exécuté d'une manière adéquate et qui correspond aux attentes. Ainsi que nous le mentionnons ci-dessous, le Programme d'application de la loi a toutefois connu certains défis liés aux communications, à l'échange d'information et à la coordination avec ses partenaires internes clés, ce qui a eu des répercussions sur l'exécution.

Une compréhension claire des responsabilités et rôles respectifs du Programme d'application de la loi et de ses partenaires internes est essentielle à l'examen et à l'élaboration de la réglementation, à la définition des priorités en matière d'application de la loi et à la promotion de la conformité à la réglementation. Or, les partenaires internes n'ont pas une compréhension parfaite de l'étendue exacte des responsabilités de la Promotion de la conformité, des programmes de protection de l'environnement, du Service canadien de la faune et du Programme d'application de la loi dans l'ensemble des activités requises pour appuyer la conformité à la réglementation. Cette absence de compréhension produit des lacunes où la promotion de la conformité n'a pas lieu et que le point de vue de la Direction générale de l'application de la loi n'est pas intégré à l'élaboration ou à la modification des règlements. Les constatations montrent également qu'il existe chez le personnel du Programme d'application de la loi une mauvaise compréhension du partage des responsabilités entre l'administration centrale et les régions en ce qui concerne les principaux secteurs fonctionnels, à savoir les inspections, les enquêtes et, tout spécialement, le renseignement. L'absence de documents de politiques définitifs précisant les activités de la Direction générale contribue à ce manque de compréhension.

Du point de vue de la nécessité d'assurer une compréhension claire des rôles et des responsabilités, les communications et la coordination avec les partenaires internes constituent également un secteur à améliorer en ce qui touche le Programme d'application de la loi. Ainsi que nous l'avons souligné, le ciblage stratégique des activités d'application de la loi repose en partie sur un processus de planification annuel consultatif visant à définir les priorités en matière d'application de la loi. Bien que cette approche préconisant la consultation des principaux intervenants afin d'identifier les priorités en matière d'application de la loi soit largement acceptée, les faiblesses perçues dans le Programme d'application de la loi sur le plan de la coordination avec les partenaires internes clés engagés dans la planification, conjuguées aux processus officiels insuffisants en matière de communication et d'échange d'information, ont entraîné des lacunes dans la mise en œuvre de cette stratégie de ciblage. Les partenaires internes ne comprennent pas complètement le processus, ou ne prennent pas pleinement part à celui-ci, ce qui limite leur engagement à l'égard du plan et le degré d'harmonisation entre leurs activités et les priorités du Programme d'application de la loi.

En ce qui concerne l'organisation et la gouvernance de l'application de la loi, la création d'une Direction générale de l'application de la loi distincte, dotée de voies hiérarchiques claires sous l'autorité du responsable de l'application de la loi et d'une structure de rapports centralisée, constitue une structure efficace et efficiente pour le Programme d'application de la loi, tout comme l'intégration des entités d'application de la loi sur la faune et en matière d'environnement en une même organisation. Pourtant, les fonctions liées à l'application de la loi dans ces deux domaines demeurent indépendantes l'une de l'autre à de nombreux égards, bien qu'elles relèvent de la même direction générale sur le plan organisationnel. Même si cet aspect n'était pas expressément visé par l'évaluation, les entrevues et l'examen de documents ont révélé clairement qu'il existe un certain nombre de discordances entre les deux directions et que l'on pourrait donc normaliser certains aspects des activités et de la production de rapports et mettre en place des mesures d'efficience, tout en continuant de reconnaître ce qui distingue les deux directions.

Enfin, lors des entrevues menées dans le cadre de l'évaluation, les représentants de la Direction générale de l'application de la loi et les partenaires internes ont cité le manque de ressources à titre de facteur qui nuit à l'exécution et au succès du Programme d'application de la loi. Cela inclut des manques de ressources du point de vue du Programme ainsi que de ses partenaires internes, ce qui limite leur capacité de répondre aux besoins en matière de l'application de la loi. Des ressources supplémentaires, approuvées en 2007 et 2008 et réparties sur une période de cinq ans, ont été consenties au Programme d'application de la loi et sont actuellement mises à contribution pour corriger ces lacunes.

### ***Recommandations et réponse de la direction***

Les recommandations suivantes ont été formulées pour action par le Conseil de la durabilité des écosystèmes et le Conseil de la protection de l'environnement sur la base des constatations et des conclusions de la présente évaluation.

**Recommandation 1 : Il est recommandé d'établir et de mettre en œuvre une stratégie utile de mesure du rendement du Programme d'application de la loi.** Bien

que l'on reconnaisse que le Programme d'application de la loi a déjà entrepris l'élaboration d'une approche améliorée pour mesurer ses résultats, il reste du travail à faire pour fournir des données significatives, exactes et accessibles en ce qui concerne la prestation des extraits du Programme d'application de la loi et le niveau d'atteinte des résultats attendus. Même si la base de données du Système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS) contient certaines données sur le rendement, les éléments probants étaient insuffisants pour démontrer les progrès accomplis par le Programme à l'égard des résultats attendus. La haute direction pourrait bénéficier, dans sa prise de décisions, d'un processus normalisé de collecte de données et de production de rapports fondés sur des indicateurs mesurables et précis liés aux extraits et aux résultats du modèle logique du Programme d'application de la loi; en outre, ce processus permettrait au Programme de faire connaître son rendement.

### Réponse de la direction

En accord. Le cadre stratégique de l'application de la loi (et le travail en cours pour mettre en œuvre le projet qui y est défini), a été élaboré par la Direction générale de l'application de la loi (DGAL) et approuvé par le Comité exécutif de gestion (CEG), afin de combler les lacunes susmentionnées. La Direction générale reconnaît que l'établissement d'objectifs de rendement clairs et que les données et les processus de collecte et d'analyse de données nécessaires à la mesure du progrès par rapport à ces objectifs sont indispensables à une gestion rigoureuse du Programme d'application de la loi et à une présentation plus claire des résultats à la population canadienne, à la haute direction et aux parlementaires. Les activités suivantes sont en cours :

- définir des indicateurs de rendement spécifiques afin de mesurer les résultats par rapport à chaque extrait immédiat du Cadre stratégique de l'application de la loi;
- veiller à ce que nos systèmes d'information puissent repérer les données voulues et que nos employés puissent recevoir une formation adéquate sur la collecte de données;
- déterminer comment l'information sur le rendement sera intégrée au processus de production des rapports annuels de la DGAL, pour les auditoires tant internes qu'externes.

Les indicateurs de rendement ainsi que les moyens de collecte et de gestion des données seront en place pour tous les résultats immédiats au début de 2010-2011, tandis que les rapports comprenant les nouveaux indicateurs de rendement seront déposés d'ici 2011-2012 (les rapports porteront sur l'exercice 2010-2011).

#### RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS

<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Terminé	Élaboration du Cadre stratégique de l'application de la loi.	Responsable de la mise en application de la loi (RMAL)
Avril 2010	Élaboration d'indicateurs de rendement pour chaque résultat immédiat.	RMAL
Avril 2010	Configuration des systèmes d'information et formation des employés sur le suivi des données par rapport aux indicateurs.	RMAL
Avril 2011	Élaboration et présentation de rapports internes	Directeur, Direction de la

	ou externes qui tiennent compte des nouveaux indicateurs.	politique stratégique, de la planification et de la coordination (DPSPC), DGAL
--	---	--

**Recommandation 2 : Il est recommandé de clarifier et d'articuler les rôles et responsabilités, en particulier les rôles et responsabilités du Programme d'application de la loi et de ses principaux partenaires internes en vue d'exécuter le mandat de conformité aux règlements, ainsi que la répartition des responsabilités du Programme entre l'administration centrale et les régions.** En raison de l'étendue de son mandat et de ses responsabilités, le Programme d'application de la loi exige une approche claire et coordonnée dans l'exercice de sa fonction d'application de la loi. Pourtant, au niveau du Programme d'application de la loi et de ses partenaires internes, un degré d'incertitude demeure en ce qui concerne la répartition des responsabilités liées aux divers rôles sur le plan de l'atteinte de la conformité aux règlements, y compris l'élaboration de règlements, la promotion de la conformité et l'établissement de priorités en matière d'application de la loi. Il existe des lacunes où la promotion de la conformité ne se produit pas, notamment dans la mesure où chacun des règlements ne fait pas l'objet de promotion de la conformité ou d'un plan d'application de la loi. Bien que les politiques de conformité et d'application de la loi visent à définir les attentes à l'égard des différents intervenants qui partagent la responsabilité de la protection de l'environnement, les politiques liées aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection des habitats et à la prévention de la pollution, ainsi que celles liées aux lois sur la faune, expriment en termes très généraux qui a la responsabilité de la promotion de la conformité. La politique de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ne définit pas les responsabilités respectives de la Promotion de la conformité et des programmes. L'évaluation a également fait ressortir la nécessité d'une répartition plus claire des responsabilités entre l'administration centrale et les régions en ce qui concerne les secteurs fonctionnels des inspections, des enquêtes et, en particulier, du renseignement, afin d'assurer que l'exécution du Programme d'application de la loi soit efficace et efficiente. Nous avons décelé un besoin de documents de politiques définitifs visant à clarifier les activités de la Direction générale, par exemple, les responsabilités et les relations entre les gestionnaires nationaux et régionaux de ces trois secteurs. Par conséquent, la clarification des rôles et des responsabilités, au sein du Programme d'application de la loi et à l'extérieur de celui-ci, améliorerait les relations et la capacité du Programme à mener ses activités d'application de la loi.

#### Réponse de la direction

***Pour ce qui est de la première composante sur le travail avec les partenaires internes :***

En accord.

En ce qui concerne la Direction de l'application de la loi en environnement (DALE), la Division de la promotion de la conformité et de l'analyse (DPCA) et la Direction générale de l'application de la loi (DGAL) collaboreront davantage et plus étroitement. En ce qui a trait à la planification pour 2009-2010, la DPCA et la DGAL ont collaboré à la rationalisation du processus de présentation des priorités de programme. Des améliorations à cet égard seront incluses dans le plan de 2010-2011, alors que la DPCA

et la DGAL élaboreront une proposition entièrement intégrée pour la promotion de la conformité et les priorités en matière d'application de la loi, ainsi qu'un plan général intégré pour s'acquitter de ces priorités.

Pour l'exercice 2009-2010, une stratégie intérimaire de conformité pour le secteur des eaux usées sera élaborée et mise en œuvre conjointement. Le programme d'analyse de la conformité et de la planification de la DPCA travaille activement à la mise en œuvre de la stratégie de mesure du rendement dans le domaine de l'application de la loi, et présentera à la DGAL des rapports en ligne sur le rendement élaborés à l'aide d'une banque de données.

En ce qui concerne la Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF), son partenaire interne clé est le Service canadien de la faune (SCF), qui joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des règlements et dans la promotion de la conformité. Puisque la DALF est aussi engagée dans la promotion de la conformité, nous convenons que ces interdépendances et responsabilités partagées exigent une approche plus coordonnée. C'est à cette fin que la Direction générale et le SCF signeront une entente formelle qui définira clairement les rôles et les responsabilités de chaque organisation en ce qui concerne l'élaboration des règlements, la promotion de la conformité et l'établissement de priorités de l'application de la loi, y compris les rôles respectifs des régions et de l'administration centrale au sein de chacune des organisations. Les processus annuels qui touchent les deux organisations seront aussi décrits. L'entente sera finalisée d'ici juin 2010.

De plus, le SCF et la DALF élaboreront un plan qui décrit les priorités à court terme en matière d'application de la loi ainsi qu'un plan global de trois ans sur la promotion de la conformité aux lois sur les espèces sauvages, notamment la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM 1994), la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRITA) et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC). Le plan sera élaboré d'ici mars 2010. La mise en œuvre subséquente de ce plan reposera sur une répartition réelle des rôles et des responsabilités entre le SCF et la DALF, ainsi que sur la détermination des ressources humaines et financières disponibles de la part des deux organisations.

***Pour ce qui est de la deuxième composante sur la clarification des rôles et responsabilités au sein de la DGAL, notamment en ce qui concerne le renseignement :***

En accord.

La DGAL termine actuellement l'élaboration d'un manuel des activités d'application de la loi qui décrira les rôles et les responsabilités de tous les employés et qui sera distribué dans l'ensemble de la Direction générale. La restructuration régionale entreprise en 2009-2010 comprend l'intégration des fonctions liées aux inspections et aux enquêtes dans chacune des régions. De plus, les directeurs nationaux officialisent actuellement le processus nécessaire pour effectuer ce changement dans chaque organisation. Enfin, par rapport au renseignement, la DGAL a créé un groupe de travail coprésidé par les directeurs de la DALE et la DALF qui a pour mandat d'examiner les rôles et les

responsabilités liés au renseignement et de formuler des recommandations pour améliorer la cohérence et le rendement global de la fonction du renseignement.

De plus, compte tenu de la nouvelle structure régionale et à la suite de la mise sur pied du Groupe de travail sur le renseignement, la DGAL élaborera un document décrivant les rôles et les responsabilités de chacune des organisations au sein de la Direction générale. Ce document sera distribué aux employés d'ici la fin de 2009-2010.

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Mars 2010	Plan intégré sur la promotion de la conformité et l'application de la loi lié à la lutte contre la pollution.	Directeur, DALE (DGAL) et directeur, Promotion de la conformité et analyse, Direction générale de l'intendance environnementale (DGIE)
Juin 2010	Entente entre le SCF et la DGAL sur les rôles et les responsabilités, ainsi que sur les processus annuels.	RMAL et DG, SCF
Juin 2010	Priorités à court terme en matière d'application de la loi et plan de trois ans sur la conformité.	RMAL et DG, SCF
Mars 2010	Élaboration du manuel des activités d'application de la loi terminée et intégration pilote commencée.	Directeur, Direction des services d'application de la loi (DSAL) (DGAL)
Octobre 2009	Présentation des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement.	Coprésidents du Groupe de travail
Mars 2010	Mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement approuvées.	RMAL
Mars 2010	Rôles et responsabilités au sein de la DGAL documentés et diffusés aux employés.	RMAL

**Recommandation 3 : Il est recommandé d'examiner et de mettre en œuvre des mécanismes et des processus visant, dans le cadre du Programme, à améliorer les communications et le partage d'information avec les partenaires internes et externes, et ce, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des régions.** Compte tenu du fait que le ciblage stratégique des activités du Programme d'application de la loi s'appuie sur un processus de planification consultatif et sur la coordination avec les partenaires, des communications efficaces avec les partenaires internes sont essentielles à la mise en œuvre fructueuse de cette approche ciblée. De même, il est nécessaire d'entretenir des communications efficaces avec les partenaires externes pour coordonner les activités et stratégies d'application de la loi du Programme avec celles des autres entités administratives. L'élaboration d'une stratégie globale des communications pourrait permettre d'améliorer l'échange d'information et la coordination voire de renforcer les relations avec les partenaires. L'élaboration et la mise en œuvre uniforme de mécanismes plus officiels de communication et de coordination pourraient mettre l'accent sur la satisfaction des besoins en information de l'ensemble des parties et sur l'amélioration des communications.

**Réponse de la direction**

En accord.

La Direction générale de l'application de la loi collabore avec la Direction générale des communications afin de finaliser l'élaboration d'une stratégie de communication à long terme qui est conforme au nouveau Cadre stratégique d'application de la loi et qui contribue à le mettre en œuvre. La stratégie sera surtout axée sur la communication avec les partenaires externes et sur leur participation, et visera à renforcer les capacités à l'aide de partenariats, ainsi qu'à sensibiliser le public au Programme d'application de la loi. La stratégie sera approuvée et sa mise en œuvre débutera à l'automne 2009. La Direction générale des communications adoptera une approche par écosystème afin de décrire l'impact des activités d'application de la loi sur les espèces et sur la protection de l'habitat.

De plus, tel qu'indiqué dans la réponse à la deuxième recommandation, le processus annuel de planification et d'établissement des priorités de 2010-2011 géré conjointement par la DALE et la DPCA, ainsi que la communication et la coordination entre les gestionnaires de risque du Ministère qui en découle, constituent un important moyen de communication et de partage de l'information à l'interne.

Comme c'est indiqué dans la même recommandation, la DALF et le SCF collaboreront afin de définir officiellement les rôles et les responsabilités d'une part, et d'élaborer les processus annuels de planification et de communication d'autre part. Ces processus annuels comprendront des mécanismes nationaux et régionaux pour la coordination de la planification stratégique et opérationnelle, l'échange de lettres au sujet des priorités et des résultats et, enfin, les engagements en matière de communications. L'entente sera conclue d'ici juin 2010.

De plus, la présence du Responsable de la mise en application de la loi au Conseil de la DE et au Conseil de la PE permet d'effectuer d'importants échanges d'information et de coordonner la prise de décisions de nature stratégique.

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Terminé	Nomination du RMAL au Conseil de la DE et au Conseil de la PE.	S. O.
Automne 2009	Fin de l'élaboration de la Stratégie de communication pour l'application de la loi et approbation; début de la mise en œuvre.	RMAL et Direction générale des communications
Juin 2010	Entente entre le SCF et la DGAL sur les rôles et les responsabilités, ainsi que sur les processus annuels.	RMAL et DG, SCF

**Recommandation 4 : Il est recommandé d'examiner, et de mettre en œuvre le cas échéant, les possibilités de réduire les déséquilibres et d'améliorer l'uniformité et la normalisation entre les deux volets du Programme d'application de la loi, l'un relatif à l'environnement et l'autre à la faune.** Même si les fonctions de l'application de la loi sur la faune et de l'application de la loi en environnement ont été regroupées au sein d'une même direction générale, certains déséquilibres et certaines discordances demeurent entre les deux groupes dans certains secteurs, notamment la production de rapports (p. ex. des formats différents de documents de planification), la formation (p. ex. un programme normalisé de formation de base en matière d'application de la loi

(FBAL) est offert aux nouveaux agents de la Direction de l'application de la loi en environnement, mais non pas à ceux de la Direction de l'application de la loi sur la faune), les ressources humaines (p. ex. la classification des agents d'application de la loi) et le renseignement (p. ex. des différences quant au degré d'élaboration de cette fonction). Même si l'on reconnaît que l'orientation et les besoins et exigences de ces deux directions sont différents et qu'ils peuvent varier selon la région dans certains cas, une normalisation accrue pourrait entraîner certains avantages, notamment accroître l'efficacité et l'efficacé de la direction générale et améliorer sa capacité à faire état des résultats du Programme d'application de la loi dans son ensemble.

### Réponse de la direction

En accord.

**En ce qui concerne les ressources humaines,** la Direction générale de l'application de la loi a terminé en 2009-2010 le regroupement des fonctions à l'aide d'une initiative organisationnelle nationale visant à harmoniser les structures organisationnelles dans les régions et dans les deux directions opérationnelles. La classification et les structures organisationnelles concordent désormais au sein de la Direction générale. De plus, cette dernière élabore actuellement un cadre ministériel des ressources humaines qui contient une vue d'ensemble unique de la gestion des ressources humaines pour les deux directions opérationnelles. Le cadre sera mis en place d'ici la fin de 2009-2010.

**En ce qui concerne la planification et la production des rapports,** le projet en cours sur les indicateurs de rendement et les rapports vise à établir des indicateurs de rendement pour l'application de la loi sur la faune et sur l'environnement afin de mesurer dans chaque direction les avantages pour l'environnement de l'application de la loi. De plus, le projet comprendra les résultats du cadre jusqu'au niveau des résultats intermédiaires, ce qui permettra d'adopter une approche de la reddition de comptes et de la gestion du rendement uniforme au sein de la Direction générale de l'application de la loi. De plus, les deux directions seront chargées d'établir les priorités dès 2010-2011. Les indicateurs de rendement seront entièrement élaborés d'ici la fin de 2009-2010 et la collecte de données débutera l'année suivante afin que les rapports de 2010-2011 puissent être produits à l'aide des nouveaux indicateurs.

**En ce qui concerne la formation,** la Direction générale reconnaît que l'amélioration de la formation des employés de la DALF constitue une priorité. Au cours de l'exercice 2009-2010, la Direction générale élaborera des priorités ministérielles en matière de formation qui tiendront compte des besoins des deux directions. Elle tentera aussi de généraliser l'offre de la formation de base en application de la loi dans la mesure du possible et d'établir un tronc commun au besoin. De plus, un manuel des activités d'application de la loi est en cours d'élaboration afin d'améliorer l'uniformité au sein de la Direction générale. Il sera intégré à titre de projet pilote d'ici la fin de 2009-2010. Tous les agents de l'application de la loi suivront une formation sur le manuel afin qu'ils puissent mettre en œuvre des pratiques communes non seulement au sein la DALF et de la DALE, mais aussi dans toutes les régions. Le manuel contribuera aussi à la protection des agents en décrivant des pratiques saines de santé et de sécurité au travail.

**En ce qui concerne le renseignement,** nous avons mentionné, dans la réponse à la

deuxième recommandation, que la DGAL a créé le Groupe de travail sur le renseignement, coprésidé par les directeurs de la DALE et la DALF. Ce groupe a comme mandat d'examiner les rôles et les responsabilités liés à la collecte de renseignements, ainsi que de faire des recommandations pour améliorer l'harmonisation et le rendement global dans le cadre de la fonction du renseignement. Le Groupe de travail présentera un rapport d'ici octobre 2009. Les recommandations approuvées seront mises en œuvre d'ici la fin de l'exercice 2009-2010.

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsables</i>
Terminé	Restructuration de l'organisation, harmonisation de la classification.	RMAL
Mars 2010	Cadre des ressources humaines élaboré et mis en œuvre.	RMAL
Avril 2010	Élaboration des indicateurs de rendement pour chaque résultat immédiat.	RMAL
Avril 2010	Configuration des systèmes d'information et formation des employés sur le suivi des données par rapport aux indicateurs.	RMAL
Avril 2011	Élaboration et présentation des mécanismes de production de rapports internes et externes axés sur les nouveaux indicateurs.	Directeur, DPSPC (DGAL)
Mars 2010	Élaboration du manuel des activités d'application de la loi terminée et intégration pilote commencée.	Directeur, DSAL (DGAL)
Octobre 2009	Présentation des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement.	Coprésidents du groupe de travail
Mars 2010	Mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement approuvées.	RMAL

## 1.0 INTRODUCTION

Afin de répondre aux besoins en information de la haute direction d'Environnement Canada et de respecter un engagement auprès du Conseil du Trésor, une évaluation du Programme d'application de la loi a été menée en 2008-2009. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du Plan de vérification et d'évaluation d'Environnement Canada couvrant la période de l'exercice 2007-2008 à l'exercice 2009-2010, approuvé par le Comité ministériel de vérification et d'évaluation le 18 avril 2007.

Cette évaluation a porté sur les quatre critères suivants : la pertinence, la conception et l'exécution, le succès et la rentabilité du Programme d'application de la loi. L'évaluation couvre la période de quatre ans allant de 2004-2005 à 2007-2008, en mettant l'accent sur la période suivant la création de la Direction de l'application de la loi en juin 2005, tout en se penchant également sur des moments importants de l'évolution du Programme d'application de la loi en 2008-2009. En outre, l'évaluation globale du Programme d'application de la loi comporte l'évaluation du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux, initialement prévue en 2007-2008<sup>5</sup>.

Ce document présente les constatations et les recommandations issues de l'évaluation du Programme d'application de la loi et est structuré comme suit. La partie 2 fournit des renseignements généraux sur le Programme d'application de la loi. La partie 3 porte sur les objectifs et la portée de l'évaluation et décrit les méthodes utilisées. La partie 4 présente les constatations de l'évaluation. Les parties 5 et 6 exposent, respectivement, les conclusions et les recommandations.

## 2.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONTEXTE

### 2.1 Mandat et objectifs

La Direction générale de l'application de la loi (DGAL) est chargée de faire appliquer les lois fédérales sur l'environnement et la faune dans le but de prévenir, décourager et détecter la non-conformité. Les obligations statutaires de la DGAL se répartissent en deux catégories : application de la loi sur l'environnement (prévention de la pollution) et application de la loi sur la faune.

Le volet relatif à l'environnement du Programme d'application de la loi met l'accent sur l'application de la législation fédérale traitant des risques pour l'environnement et sa biodiversité<sup>6</sup>. La Direction de l'application de la loi en environnement (DALE) est responsable de l'exécution de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), laquelle comporte plus de 45 règlements, ainsi

<sup>5</sup> Le mandat du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux avait auparavant été élargi de manière à englober le volet de Sécurité publique et antiterrorisme (SPA), et des fonds avaient été affectés afin de rehausser et d'améliorer ce programme. Une décision a été prise à l'effet d'évaluer l'ensemble du Programme du renseignement dans le cadre de l'évaluation du Programme d'application de la loi plutôt que de se limiter au seul volet SPA.

<sup>6</sup> Direction générale de l'application de la loi d'Environnement Canada, <http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&n=B670A72A-1/default.asp>.

que les dispositions de la *Loi sur les pêches* (LP) relatives à la prévention de la pollution, en plus de six règlements couvrant d'importants secteurs industriels<sup>7</sup>.

Le volet relatif à la faune du Programme d'application de la loi met l'accent sur l'application de la législation fédérale protégeant les espèces végétales et animales sauvages au Canada, y compris les oiseaux migrateurs<sup>8</sup>. La Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) est responsable de l'exécution de quatre lois : La *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC), la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM 1994), la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRITA) et la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)<sup>9</sup>.

Le Canada a de nombreuses obligations environnementales en vertu de plusieurs traités internationaux et exécute des conventions internationales par l'entremise de ses lois. En outre, les obligations du Canada en matière d'activités collaboratives d'application de loi ou pour la fourniture et le partage de savoir-faire dans le domaine de l'application de la loi sont établies aux termes d'ententes fédérales-provinciales et d'accords, traités et protocoles internationaux.

## 2.2 Exécution

Le Programme d'application de la loi comporte trois activités principales : collecte et analyse de renseignements, inspections et enquêtes. La fonction du renseignement des volets de l'application des lois relatives à l'environnement et à la faune a pour rôle de fournir des services de soutien en matière de renseignement à tous les échelons responsables de l'application de la loi au sein d'Environnement Canada. Le renseignement comporte la collecte et l'analyse continues d'éléments d'information relatifs à des problèmes émergents de non-conformité dans les secteurs réglementés en vue de soutenir les activités d'inspection et d'enquête. L'inspection a pour but de vérifier la conformité aux lois sur l'environnement. Une inspection peut être menée sur des lieux précis ou à distance par l'examen de documents. Une enquête implique la collecte et l'analyse d'éléments d'information concernant une infraction présumée à la législation relative à l'environnement ou à la faune administrée par Environnement Canada.

## 2.3 Gouvernance, rôles et responsabilités

En juin 2005, le Ministère a réorganisé ses fonctions d'application de la loi avec la mise en place de la Direction générale de l'application de la loi. Au début des années 1990, l'application de la loi était administrée à l'échelle nationale selon un modèle de gestion matriciel voulant que les directeurs régionaux de l'application de la loi relèvent des directeurs de services régionaux et, enfin, du directeur général régional alors que l'administration centrale procurait une orientation fonctionnelle pour ce qui avait trait aux politiques et à l'exécution des programmes<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Stratégies financières et planification 2008-2009 : Application de la loi (6B4), avril 2008.

<sup>8</sup> Site Web d'Environnement Canada : Application de la loi (<http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&n=B670A72A-1>)

<sup>9</sup> Direction de l'application de la loi sur la faune, Priorité stratégiques nationales du Programme : planification de l'exercice 2007-2008.

<sup>10</sup> Plan intégré des activités et des ressources humaines 2007-2008, juin 2007, p. 3.

Avec la nouvelle structure, les programmes d'application de la loi – tant sur l'environnement que sur la faune – rendent compte au responsable de la mise en application de la loi (RMAL) d'Environnement Canada et exercent une autorité fonctionnelle directe sur les régions. Le RMAL relève directement du sous-ministre. Le RMAL est responsable de la gestion, de l'administration et du fonctionnement du Programme d'application de la loi. Cette approche ciblée fait en sorte que le sous-ministre peut s'appuyer sur une haute direction vouée à la gestion des activités d'application de la loi lui permettant ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs d'Environnement Canada, à l'orientation de l'application appropriée de la législation administrée par le ministère et à la réduction des risques juridiques dans l'administration de la fonction d'application de la loi<sup>11</sup>.

Pour la période couverte par la présente évaluation (2004-2005 à 2007-2008), le Programme d'application de la loi était lié, par l'entremise de la structure de gestion des résultats (SGR) du ministère, au Conseil des services de gestion du ministère (Conseil des SGM), devenu récemment le Conseil des services internes (Conseil des SI). Au cours de cette période de quatre ans, la gouvernance de la Direction de l'application de la loi procédait du quatrième des quatre résultats stratégiques ministériels : « l'intégration et les services habilitants contribuent à l'atteinte des résultats stratégiques ministériels ». Depuis 2008-2009, la fonction d'application de la loi relève du Conseil de la protection de l'environnement (Conseil de la PE) et du Conseil de la durabilité des écosystèmes (Conseil de la DE).

Au cours de la période couverte par la présente évaluation, la Direction générale de l'application de la loi comptait trois directions : la Direction de l'application de la loi en environnement, la Direction de l'application de la loi sur la faune et la Direction des services d'application de la loi. En 2008-2009, une quatrième direction fut ajoutée à la Direction générale de l'application de la loi : la Direction de la politique stratégique, de la planification et de la coordination.

La Direction de l'application de la loi en environnement (DALE) et la Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) sont responsables, respectivement, des activités d'application des lois sur l'environnement et sur la faune dans les cinq régions administratives d'Environnement Canada, soit les suivantes: Région du Pacifique et du Yukon, Région des Prairies et du Nord, Région de l'Ontario, Région du Québec et Région de l'Atlantique. Chacune des régions est sous la gouverne de deux directeurs régionaux, un pour chacune des deux directions.

Pour remplir son mandat, la Direction générale de l'application de la loi requiert le soutien de la Direction des services de l'application de la loi (DSAL), laquelle coordonne et fournit des services auprès des directions de l'application de la loi sur l'environnement et sur la faune. Parmi ces services, on compte la participation à des dossiers fédéraux/provinciaux/territoriaux, la formation des agents d'application de la loi (AAL), l'élaboration des politiques opérationnelles et l'examen de la réglementation. La DSAL fournit également un soutien et des services stratégiques ministériels au RMAL, aux directions opérationnelles de l'administration centrale et aux régions. Mise en place en 2008-2009, la Direction de la politique stratégique, de la planification et de la

<sup>11</sup> Les renseignements sur les rôles et les responsabilités du RMAL sont tirés d'une présentation intitulée « Draft proposal for a CEO ».

coordination, est responsable de fournir un soutien au RMAL et à la Direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations politiques stratégiques en matière d'application de la loi. Elle est aussi chargée de l'élaboration et de la gestion des cadres de planification des activités et de production de rapports, et doit veiller à ce que l'information circule de manière à fournir un soutien efficace au processus décisionnel.

## **2.4 Partenaires et intervenants**

Pour atteindre les résultats attendus, l'application de la loi dépend de la coopération entre plusieurs partenaires et intervenants tant au sein d'Environnement Canada qu'à l'extérieur du Ministère. Parmi ces partenaires et intervenants, outre les nombreux partenaires internes clés qui dépendent d'Environnement Canada, on compte d'autres ministères et agences gouvernementales qui partagent une responsabilité législative ou qui participent aux enquêtes ou aux inspections. De plus, les lois qu'Environnement Canada est chargé d'appliquer contiennent des dispositions autorisant le ministre de l'Environnement à déléguer à d'autres gouvernements des pouvoirs en matière d'application de la loi ou à désigner des collaborateurs compétents d'autres gouvernements (provinciaux, territoriaux ou autochtones) pour veiller à l'application de sa législation. Les représentants du Programme d'application de la loi travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues au sein d'agences provinciales et territoriales (et parfois municipales) chargées de l'application de loi et de la protection de la faune. Enfin, le Programme d'application de la loi œuvre également de concert avec des gouvernements étrangers, des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales sur certains problèmes environnementaux qui s'étendent au-delà des frontières nationales. Dans certains cas, des accords formels ou des protocoles d'entente (PE) ont été conclus alors que, dans d'autres, les relations avec ces partenaires sont moins officielles.

Parmi les partenaires internes clés d'Environnement Canada, on compte les programmes de réglementation relatifs à la protection de l'environnement au sein de la Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE) et du Service canadien de la faune (SCF). La DAPE doit coordonner étroitement ses activités avec les programmes de réglementation relatifs à la protection de l'environnement car ce sont eux qui veillent à maintenir au jour le jour l'attention sur ces règlements et sur les entités réglementées associées, et qui sont responsables, entre autres choses, de fournir un savoir-faire et un soutien techniques, de promouvoir la conformité et de signaler les problèmes de non-conformité. De la même façon, la DALF doit maintenir des liens étroits avec le SCF, lequel est responsable de l'exécution générale des programmes de protection de la faune et de l'habitat au sein d'Environnement Canada, en mettant l'accent sur les aspects réglementaires relatifs aux oiseaux migrateurs et sur leur protection, sur les espèces en péril, sur les questions internationales relatives à la gestion et au commerce des espèces sauvages, et sur la protection des habitats fauniques d'importance nationale. En vue de contribuer à l'atteinte de ces objectifs généraux, le SCF dépend de la Direction des sciences et de la technologie pour mener des recherches et fournir des évaluations scientifiques. La Division de la promotion de la conformité et de l'analyse (DPCA), aussi appelée « Promotion de la conformité », est un autre important partenaire interne. Cette division joue un rôle de premier plan dans la suite des activités requises pour l'observation de la loi en procurant de l'encadrement, de la coordination et des services, en rendant compte des activités de promotion de la

conformité à l'intention des programmes de protection de l'environnement, en élaborant des outils d'analyse de la conformité et en menant des analyses.

## **2.5 Rapports sur le rendement**

NEMISIS (Système national de renseignements sur l'application de la loi reliée à l'environnement) est un système de suivi informatique interne utilisé pour la collecte, le suivi et la diffusion de renseignements sur les activités d'application de la loi. NEMISIS enregistre les données relatives aux incidents environnementaux, aux inspections et aux mesures d'enquête<sup>12</sup>. Les agents d'application reçoivent une formation en vue d'assurer l'uniformité dans la saisie des données. Les employés de la Direction générale du dirigeant principal de l'information (DGDPI) qui travaillent sur le système NEMISIS veillent à l'établissement de procédures en matière de qualité des données saisies sur NEMISIS. Les données fournies par le système NEMISIS sont transmises au programme d'analyse et de planification de la conformité, permettant au ministère d'analyser les données sur la conformité à la loi en regard d'autres données sur la réglementation et l'environnement.

## **2.6 Modèle logique du Programme**

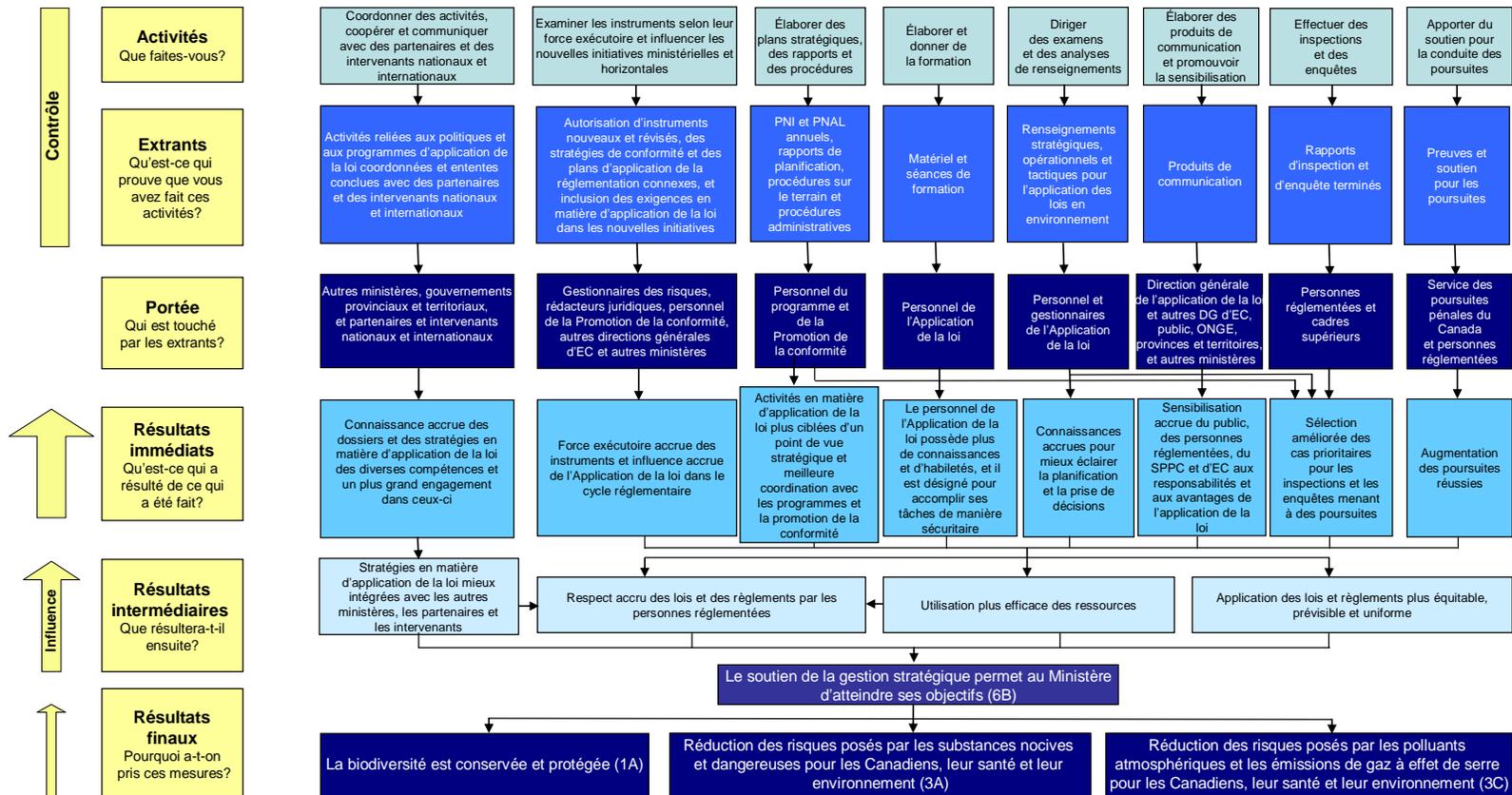
Le modèle logique présenté à la Figure 1 est une représentation graphique du Programme d'application de la loi identifiant les liens entre les activités et les résultats attendus. Ce modèle logique a été élaboré en collaboration avec la Direction générale de l'application de la loi dans le cadre du Plan d'évaluation (mai 2008) pour la présente évaluation. Il présente une chaîne de résultats montrant comment les activités du Programme d'application de la loi sont axées sur les résultats finaux en matière de conservation et de préservation de la biodiversité, et de réduction des risques pour les Canadiens, leur santé et leur environnement posés par les substances nocives et dangereuses, les polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre.

---

<sup>12</sup> *L'intérêt public d'abord ! L'application des lois canadiennes sur la pollution – Réponse du gouvernement au troisième rapport du Comité permanent de l'environnement et développement durable*, octobre 1998.

# Modèle logique du programme d'application de la loi

Le 30 mai 2008



## 2.7 Ressources

Le tableau 1 ci-dessous présente les dépenses du Programme d'application de la loi pour l'ensemble de la période de 2002-2003 à 2007-2008. Nous avons inclus les dépenses des deux années précédant la mise en place de la Direction générale de l'application de la loi (juin 2005) afin de permettre un examen plus complet de l'historique budgétaire du Programme. Comme le montre le tableau, les dépenses ont été relativement stables au cours de la période sous examen. Elles ont en effet très peu varié par rapport aux niveaux de l'exercice 2003-2004 bien qu'il y ait eu une légère diminution d'environ 5 % au cours des deux dernières années.

**Tableau 1 : Dépenses consacrées au Programme d'application de la loi, 2002-2003 à 2007-2008 (en milliers de dollars)<sup>13</sup>**

Exercice financier	Salaires	F et E	Immobilisations	TOTAL
2002-2003	14 739,9	8 448,0	498,0	23 685,9
2003-2004	17 103,4	9 394,9	3 060,9	29 559,2
2004-2005	19 257,2	10 407,7	2 076,6	29 664,9
2005-2006	20 135,6	10 773,0	1 875,5	32 784,1
2006-2007	18 376,5	8 516,3	800,1	27 692,9
2007-2008	18 948,2	8 142,7	1 337,2	28 428,0

Des ressources additionnelles ont été consenties au Programme d'application de la loi en 2007 et 2008. En 2007, une somme supplémentaire de 67 millions de dollars sur cinq ans a été approuvée pour financer une augmentation de 50 % du nombre d'agents d'application de la loi (106 nouveaux agents). En 2008, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 65 millions de dollars, elle aussi échelonnée sur cinq ans, a été approuvée afin d'améliorer l'efficacité des agents d'application de la loi par la mise en œuvre des mesures suivantes : meilleur soutien en matière de services de laboratoire judiciaire, formation des agents, aide pour l'examen des outils réglementaires, amélioration de la collecte de données, de la mesure du rendement, de la planification des activités du Programme et de la production des rapports. Ces ressources additionnelles, une fois entièrement mises en place, représentent une augmentation annuelle d'environ 29 millions de dollars. Ces provisions budgétaires permettront en fait le doublement des dépenses.

Le tableau 2 montre la répartition des agents d'application de la loi y compris les 106 nouveaux AAL prévus.

<sup>13</sup> Direction générale de l'application de la loi, 2009. Aucune information sur les dépenses pour l'exercice 2008-2009 n'était disponible.

Tableau 2 : Répartition prévue des agents d'application de la loi<sup>14</sup>

Agents d'application de la loi	2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	DALE	DALF	TOTAL	DALE	DALF	TOTAL	DALE	DALF	TOTAL
Atlantique	21	14	35	23	16	39	25	17	42
Québec	36	7,5	43,5	43	12,5	55,5	51	16,5	67,5
Ontario	29	12	41	40	19	59	54	26	80
Prairies et Nord	34	13	47	38	16	54	46	18	64
Pacifique et Yukon	26	10	36	29	12	41	35	14	49
AC	7	6	13	8	7	15	10	9	19
Total	153	62,5	215,5	181	82,5	263,5	221	100,5	321,5
Augmentation par rapport à 2006-2007				28	20	48	68	38	106

### 3.0 CONCEPTION DE L'ÉVALUATION

#### 3.1 But et portée

Environnement Canada (EC) s'est engagé auprès du Conseil du Trésor (CT) à évaluer le Programme d'application de la loi. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du Plan de vérification et d'évaluation d'Environnement Canada couvrant la période de 2007-2008 à 2009-2010, approuvé par le Comité de vérification et d'évaluation du ministère le 18 avril 2007. L'évaluation a été menée en 2008-2009.

L'évaluation du Programme d'application de la loi avait pour but d'évaluer des critères relatifs à la pertinence, à la conception et l'exécution, au succès et à la rentabilité du Programme afin de répondre aux besoins en information et aux exigences de la haute direction d'Environnement Canada et à celles du Conseil du Trésor. L'évaluation couvre la période de quatre ans de 2004-2005 à 2007-2008, en mettant l'accent sur la période suivant la création de la Direction de l'application de la loi en juin 2005, tout en se penchant également sur des moments importants de l'évolution du Programme d'application de la loi en 2008-2009.

En outre, l'évaluation globale du Programme d'application de la loi comporte l'évaluation du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux, initialement prévue en 2007-2008<sup>15</sup>.

#### 3.2 Approche et méthodologie de l'évaluation

L'évaluation a porté sur les quatre critères suivants<sup>16</sup> :

<sup>14</sup> Direction générale de l'application de la loi, 2009. Aucune information sur la répartition des 106 nouveaux ETP n'était disponible.

<sup>15</sup> Se reporter à la note 5 concernant le Programme d'application concernant les renseignements environnementaux (partie 1).

<sup>16</sup> La planification et la collecte de données pour les besoins de l'évaluation du Programme d'application de la loi ont été effectuées au cours de l'exercice 2008-2009 avant la mise en œuvre de la nouvelle politique sur l'évaluation du Conseil du Trésor en avril 2009 (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=15024>). La

- **Pertinence** : Le Programme d'application de la loi est-il toujours conforme aux priorités du gouvernement fédéral, contribue-t-il à ces priorités et répond-il aux besoins réels?
- **Succès** : Les résultats prévus du Programme sont-ils atteints?
- **Rentabilité** : A-t-on utilisé les moyens les plus appropriés, les plus avantageux par rapport aux coûts engagés et les plus efficaces pour atteindre les résultats?
- **Conception et exécution** : Le Programme d'application de la loi est-il conçu et exécuté de la meilleure façon possible?

Au total, 17 aspects liés à ces quatre critères généraux ont été examinés dans le cadre de l'évaluation. On trouvera à la partie 4 du présent rapport une présentation des constatations pour chacun de ces critères ainsi que pour chacun des aspects qui lui est associé. On trouvera énumérés à l'Annexe 1 les aspects évalués de même que les indicateurs qui s'y rapportent, les sources des données et les méthodes de collecte des données.

L'évaluation s'est fondée sur divers types d'éléments probants, tel qu'indiqué au tableau 3.

**Tableau 3 : Approches méthodologiques**

Méthodologie	Description
<b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b>	<p>Des entrevues ont été menées auprès de 52 personnes-ressources en vue de recueillir leurs opinions et observations informées. Les personnes-ressources suivantes ont été rencontrées (nombre de personnes) :</p> <p><b>Environnement Canada (34)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute direction d'Environnement Canada (2)</li> <li>• Personnel de gestion du Programme d'application de la loi (15) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Haute direction du Programme</li> <li>– Direction des DSAL, DALE et DALF</li> <li>– Administration centrale (AC) et régions</li> </ul> </li> <li>• Partenaires internes d'Environnement Canada (17) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Y compris le SCF, la Promotion de la conformité et les programmes de protection de l'environnement</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Partenaires et intervenants externes (18)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres ministères et agences du gouvernement fédéral (p. ex. Ministère des Pêches et des Océans, Agence des services frontaliers du Canada), gouvernements provinciaux, partenaires internationaux et une association professionnelle de la communauté réglementée.</li> </ul>

présente évaluation reprend les critères décrits dans la politique d'évaluation du Conseil du Trésor de 2001 (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12309>), qui était en vigueur au moment où cette évaluation a été effectuée.

	<p>Les entrevues des personnes-ressources ont été menées en personne ou par téléphone et duraient en moyenne entre 40 et 90 minutes. On a effectué une analyse qualitative<sup>17</sup> des observations recueillies à l'occasion des entrevues. Les guides d'entrevue sont présentés séparément dans une annexe technique.</p>
<b>Discussions de groupe</b>	<p>Cinq discussions de groupe, auxquelles ont participé 23 personnes en tout, ont été organisées. La répartition des participants était la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction régionale, DALE (10)</li> <li>• Direction régionale, DALF (9)</li> <li>• Coordonnateurs régionaux, Promotion de la conformité (4)</li> </ul>
<b>Études de cas</b>	<p>Quatre études de cas approfondies ont été faites pour comprendre l'exécution du Programme et les facteurs de succès, et identifier les meilleures pratiques et les leçons apprises. Les cas suivants ont été étudiés :</p> <p><u>Cas d'application de la loi sur la faune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guides d'identification de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction)</li> <li>• Réserve nationale de la faune du lac Saint-François (RNF)</li> </ul> <p><u>Cas d'application de la loi en environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête sur les moteurs importés</li> <li>• Déplacements transfrontaliers de déchets dangereux</li> </ul> <p>L'Annexe 3 présente une brève description de chaque étude de cas. Un rapport sur chacune des études de cas est présenté séparément dans une annexe technique.</p>
<b>Examen de la documentation</b>	<p>L'examen de la documentation du Programme et celle s'y rapportant a permis de recueillir des éléments probants sur tous les aspects de l'évaluation.</p>
<b>Information sur la mesure du rendement</b>	<p>La Direction générale de l'application de la loi a fourni de l'information sur le rendement relativement à un nombre limité d'extrants et de résultats du Programme d'application de la loi (p. ex. inspections, enquêtes et poursuites), information qui a été examinée dans le cadre de l'évaluation.</p>

### 3.3 Limites de l'évaluation

Les éléments probants pour cette évaluation ont reposé principalement sur les données qualitatives obtenues dans le cadre des entrevues auprès des personnes-ressources,

<sup>17</sup> Le résumé du degré de consensus des personnes-ressources a été établi selon les critères suivants : quelques-unes des personnes interrogées (moins de 25 %); une minorité des personnes interrogées (entre 25 % et 44 %); environ la moitié des personnes interrogées (entre 45 % et 55 %); une majorité des personnes interrogées (entre 56 % et 75 %); la plupart des personnes interrogées (entre 76 % et 94 %); presque toutes les personnes interrogées (entre 95 % et 99 %).

des discussions de groupe et des études de cas. Ces méthodologies qualitatives ont été utilisées afin de recueillir des points de vue sur les volets de l'évaluation venant de diverses perspectives pertinentes, dont celles du personnel du Programme d'application de la loi à l'administration centrale et dans les régions, des principaux partenaires internes (le SCF, les programmes de protection de l'environnement et la Promotion de la conformité) et des principaux partenaires et intervenants externes (autres ministères du gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux, partenaires internationaux et une association professionnelle). Bien que l'on ait complété l'analyse qualitative des données primaires recueillies auprès des sources susmentionnées par une analyse des données secondaires tirées de la documentation du Programme, il n'a pas été possible de corroborer les observations des répondants sur plusieurs des résultats du Programme en raison d'un manque de données quantitatives ou de documentation fiables fournissant des éléments probants concernant directement les résultats du Programme. La plus grande partie de la documentation disponible fournissait des éléments probants ne concernant que les activités et les extrants. Or, effectuer une nouvelle collecte de données primaires sur des indicateurs de résultats très spécifiques (p. ex. les niveaux de connaissance et de compétence des agents d'application avant et après leur formation, le niveau de sensibilisation du grand public et des entités réglementées aux responsabilités du Programme d'application de la loi et aux avantages de l'application de la loi) dépassait la portée de cette évaluation.

Aussi, en raison des limites expliquées plus haut, que très peu d'information sur le rendement n'était disponible pour la période de quatre ans couverte par l'évaluation. La Direction générale de l'application de la loi n'a été en mesure de fournir de l'information que sur un nombre restreint d'extrants (p. ex. inspections, enquêtes, et éléments de preuve et de soutien dans le cas de poursuites) et de résultats du Programme d'application de la loi (p. ex. enquêtes menant à des poursuites et poursuites fructueuses). Le système informatique du Programme, NEMISIS, ne contient pas actuellement de données fiables sur le rendement concernant d'autres extrants et résultats présentés dans le modèle logique.

En outre, un manque d'informations financières sur les dépenses annuelles prévues ou budgétisées pour chaque exercice n'a pas permis d'établir une comparaison avec les informations fournies sur les dépenses annuelles réelles, ce qui a eu pour effet de limiter l'analyse de l'adéquation des ressources du Programme<sup>18</sup>.

Enfin, il n'a pas été possible de tirer de conclusions sur les effets graduels du Programme d'application de la loi sur le critère clé de la conformité aux lois ni de distinguer la contribution du Programme à la conformité de celle des programmes de réglementation du SCF ou de la fonction de promotion de la conformité du ministère. Cette limite est principalement attribuable à un manque de données exactes sur les taux de conformité aux principaux règlements au cours de la période couverte par l'évaluation.

---

<sup>18</sup> Selon des représentants du Programme d'application de la loi, la restructuration organisationnelle et certains changements apportés au système de suivi financier du ministère expliquent les difficultés à avoir une information financière exacte pour les exercices couverts par la présente évaluation. Pendant quelques années, des ajustements budgétaires ministériels et des décisions d'attribution interne prises par le RMAL ont rendu difficile le suivi de la répartition des fonds au sein du Programme.

## 4.0 CONSTATATIONS

Cette partie présente les constatations de l'évaluation selon les quatre critères de l'évaluation (pertinence, succès, rentabilité, conception et exécution) et les questions d'évaluation qui y sont liées. Une version abrégée des indicateurs clés utilisés pour chaque question d'évaluation accompagne chacune d'entre elles. On trouvera à l'Annexe 1 la liste complète des questions d'évaluation et des indicateurs. Les constatations situées au niveau du critère global viennent en premier, suivies des constatations pour chaque question d'évaluation.

Une cote a aussi été attribuée à chaque question d'évaluation. Les cotes reposent sur la question de savoir ce qu'indiquent les constatations :

- les résultats ou buts prévus ont été atteints – cote « **Atteint** »;
- il y a eu des progrès considérables pour atteindre les résultats ou buts prévus, mais il faut encore y porter attention – cote « **Progrès réalisés, attention requise** »;
- peu de progrès ont été faits pour atteindre le résultat prévu et il est prioritaire de porter attention à cet aspect – cote « **Peu de progrès, priorité d'attention** »;

Le symbole S.O. signale les éléments pour lesquels il n'y avait pas lieu d'attribuer une cote.

Dans certains cas, le symbole « ~ » a été placé avant la cote. La présence de ce symbole signifie que bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

On trouvera à l'Annexe 4 un résumé des cotes attribuées à chacune des questions d'évaluation.

### 4.1 Pertinence

#### Enjeu d'évaluation : Pertinence

***Le Programme d'application de la loi est-il toujours conforme aux priorités du gouvernement fédéral, contribue-t-il à ces priorités et répond-il aux besoins réels?***

#### Constatations globales :

Oui. Les données d'évaluation révèlent que le Programme d'application de la loi est conforme aux priorités du gouvernement fédéral et, par le biais de l'application de la loi et des règlements fédéraux en matière d'environnement, qu'il répond aux besoins liés à la gestion des risques pour l'environnement, la faune et la santé humaine.

Enjeu d'évaluation : Pertinence	Indicateur(s)	Cote
1. Le gouvernement a-t-il un rôle légitime et nécessaire dans ce domaine ou cette activité de	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mandat clair arrimé à la protection d'un bien public</li> <li>▪ Lien entre le mandat du Programme et la sphère de</li> </ul>	Atteint

programme?	compétence d'Environnement Canada <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concordance entre le mandat et les buts du Programme d'une part et les priorités actuelles du gouvernement d'autre part</li> </ul>	
------------	--	--

***De nombreuses sources soulignent l'importance de l'engagement du gouvernement fédéral dans l'application des lois en environnement et sur la faune.***

- Selon la documentation examinée, il existe un mandat clair et prescrit par la loi relatif à la participation du gouvernement fédéral à l'application des lois environnementales, et l'application de ces lois est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du gouvernement<sup>19</sup>.
- Les budgets de 2007 et 2008 du gouvernement fédéral et le discours du Trône de 2008 montrent que le Programme d'application de la loi est aligné sur les priorités du gouvernement. Un montant total de 43 millions de dollars a été prévu aux deux budgets en vue de soutenir directement le Programme d'application de la loi par l'embauche de 106 agents d'application additionnels et l'allocation de fonds pour l'amélioration des services de laboratoire judiciaire, de la formation, de la collecte de données, de l'analyse et des procédures opérationnelles, le tout visant une augmentation de leur efficacité. Le Discours du Trône de 2008 démontrait l'appui du gouvernement au mandat du Programme d'application de la loi en annonçant des mesures visant à renforcer l'application de la loi en vue de protéger les ressources hydriques et terrestres du Canada.
- Le mandat du Programme d'application de la loi demeure bien aligné sur les priorités d'Environnement Canada car, comme le précise le Rapport ministériel sur les plans et priorités (RPP) 2007-2008 « le programme d'application de la loi d'Environnement Canada veille à assurer le respect des lois administrées par le Ministère » et « les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce que le gouvernement ne se limite pas à établir des lois là où le besoin se fait sentir, mais qu'il veille aussi au respect des règlements qui sont mis en place<sup>20</sup> ».
- De plus, « obtenir des résultats quant à l'application des lois sur l'environnement » se trouve parmi les huit priorités du ministère présentées dans le RPP 2008-2009.

<sup>19</sup> Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), mars 2001; Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution, novembre 2001; Politique de conformité et d'application des lois relatives aux espèces sauvages (aucune date).

<sup>20</sup> Environnement Canada : Rapport sur les plans et les priorités 2007-2008, pp. 89-90.

Enjeu d'évaluation : Pertinence	Indicateur(s)	Cote
2. Le Programme d'application de la loi est-il lié à des besoins sociétaux ou environnementaux? Le Programme sert-il l'intérêt public?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité du Programme</li> <li>• Degré auquel le Programme sert l'intérêt public</li> <li>• Lacunes dans la couverture en l'absence du Programme</li> </ul>	Atteint

***La documentation montre clairement que la raison d'être du Programme d'application de la loi repose sur des besoins sociétaux et environnementaux car il permet de gérer les risques à l'environnement, à la faune et à la santé humaine en veillant au respect des lois fédérales. De plus, les Canadiens appuient le rôle actif que joue le gouvernement dans ce domaine.***

- Le Programme d'application de la loi a pour mandat de veiller au respect de six lois sur la protection de l'environnement et de la faune et de plus de 46 règlements qui permettent de gérer les risques à l'environnement, à la faune et à la santé humaine (LCPE 1999, LP, LESC, LCOM 1994, WAPPRIITA et LEP).
- Outre ces lois et règlements, il existe de nombreux accords et protocoles d'entente (PE) intergouvernementaux conclus avec des partenaires tant canadiens qu'étrangers qui reconnaissent le rôle que joue Environnement Canada dans les activités de conformité et d'application. Ces accords clarifient la répartition des rôles et des responsabilités en matière d'application de la loi entre Environnement Canada et ses partenaires, et contribuent à l'efficacité des activités menées conjointement.
- Un sondage mené en 2007 a révélé qu'une majorité de Canadiens sont d'accord pour que le gouvernement joue un rôle actif dans l'application des lois sur l'environnement. Vingt pour cent des répondants considèrent que le gouvernement fait sa juste part dans ce domaine alors que 76 % croient que le gouvernement n'en fait pas assez<sup>21</sup>.

Enjeu d'évaluation : Pertinence	Indicateur(s)	Cote
3. Les aspects théoriques du Programme d'application de la loi (objectifs, lien logique entre les activités et extrants et les résultats attendus, instruments utilisés) répondent-ils de manière réaliste aux besoins sociétaux identifiés?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justesse des liens logiques entre les activités et extrants et les résultats attendus</li> </ul>	Atteint

***La documentation fait état du besoin d'un Programme d'application de la loi qui fait respecter les règlements afin de répondre aux besoins sociétaux en matière de protection de la faune, de l'environnement et de la santé des Canadiens. Les activités et les extrants du Programme, tels qu'ils sont présentés dans le modèle logique, contribuent à la satisfaction de ces besoins.***

<sup>21</sup> Ipsos-Reid, Sondage sur les communications ministérielles d'Environnement Canada, 2007.

- Les aspects théoriques du Programme sont décrits dans le modèle logique élaboré dans le cadre du Plan d'évaluation<sup>22</sup>. Le Comité ministériel d'évaluation a approuvé le modèle logique élaboré pour les besoins de la présente évaluation et le considère comme une représentation exacte du programme. Le modèle offre une description fidèle du Programme et établit des liens logiques et réalistes entre les activités et extraits du Programme et les résultats attendus.
- Les lois administrées par Environnement Canada procurent aux agents les moyens de prendre des mesures appropriées par rapport à la nature de l'infraction et à l'importance des effets nuisibles sur l'environnement. Selon laquelle des lois a été enfreinte, ces mesures peuvent inclure avertissements, contraventions, directions/directives, saisies, arrêtés ministériels, ordonnances d'interdiction concernant les substances nouvelles, ordonnances de rappel, ordres d'arrêt de navires, ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement et mises en accusation. Le recours à ces mesures répond de manière réaliste aux besoins sociétaux, notamment :
  - que la biodiversité soit préservée et protégée;
  - que les risques que posent les substances toxiques et nocives aux Canadiens, à leur santé et à leur environnement soient atténués;
  - que les risques que posent les polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre aux Canadiens, à leur santé et à leur environnement soient atténués.Ces besoins constituent les résultats finaux du Programme d'application de la loi, tels qu'ils sont identifiés dans le modèle logique du Programme, ainsi que les résultats intermédiaires énoncés dans la Structure de gestion des résultats 2007-2008 d'Environnement Canada.
- De plus, un document de recherche présenté à l'occasion de la cinquième conférence annuelle sur la conformité et l'application de la loi en environnement examine trois études de cas qui montrent que les mesures de conformité volontaire ou les programmes d'inspection par les pairs employés seuls ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés en matière de conformité de la part des entités réglementées. Au contraire, cette recherche en arrive à la conclusion que la promotion de la conformité, de concert avec le recours progressif à des mesures d'application de la loi de plus en plus fortes, est une approche beaucoup plus fructueuse pour assurer l'observation des lois fédérales en environnement. Le document fait aussi référence à une étude de 19 organismes de réglementation dans laquelle on observe que les secteurs industriels qui ne comptent que sur l'autorégulation ou la conformité volontaire affichent un taux de conformité de 60 % comparativement au taux moyen de 94 % constaté dans les secteurs assujettis à la réglementation fédérale et soumis à un programme d'inspection cohérent. Ces résultats apportent une confirmation supplémentaire du besoin de mesures d'application des lois et règlements en matière de protection de l'environnement et de la faune<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> Modèle logique du Programme d'application de la loi, 30 mai 2008 (voir aussi la partie 2.6 du présent rapport). La Direction générale de l'application de la loi en est à peaufiner ce modèle logique.

<sup>23</sup> *Enforcement Versus Voluntary Compliance: An Examination of the Strategic Enforcement Initiatives Implemented by the Pacific and Yukon Regional Office of Environment Canada*. Document de recherche présenté à l'occasion de la cinquième conférence annuelle sur la conformité et l'application de la loi en

- Ces conclusions rejoignent celles de la recherche sur l'opinion publique sur ces mêmes questions. Un grand nombre (44 %) de Canadiennes et de Canadiens à qui l'on a demandé laquelle de trois approches serait la plus efficace pour réduire la pollution des activités industrielles a choisi le recours à des lois plus strictes et des amendes plus lourdes pour punir les pollueurs. Seuls 15 % étaient d'avis que la communication au public des niveaux de pollution est le meilleur moyen de réduire l'impact environnemental des activités industrielles<sup>24</sup>.

## 4.2 Succès

### Enjeu d'évaluation : Succès

#### *Les résultats prévus du Programme sont-ils atteints?*

#### Constatations globales :

Le Programme d'application de la loi a fait d'importants progrès vers l'atteinte de ses principaux résultats immédiats et intermédiaires, et ce, sans résultats non intentionnels majeurs. Les constatations sont fondées en très grande partie sur des éléments probants qualitatifs, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, de la documentation et des données, en raison d'un manque de renseignements complets sur le rendement.

Les éléments probants recueillis dans le cadre de l'évaluation suggèrent que certains des résultats immédiats et intermédiaires du Programme ont été atteints. Ces résultats incluent :

- ***une augmentation du taux de succès des poursuites;***
- ***une utilisation plus efficace des ressources;***
- ***une application des lois et des règlements plus équitable, prévisible et uniforme.***

En outre, des progrès considérables ont été accomplis quant aux autres résultats immédiats et intermédiaires. Par exemple, un certain nombre de protocoles d'entente et d'accords conclus avec des partenaires externes et la reconnaissance par le Programme de l'importance des relations avec ses partenaires externes ont contribué aux progrès vers ***une meilleure connaissance des problèmes et stratégies d'application de la loi et une plus grande participation aux activités qui s'y rapportent de la part des différents niveaux de gouvernement et vers une meilleure intégration des stratégies avec les autres ministères, partenaires et intervenants.*** Des relations de collaboration ont également contribué à ***une meilleure intégration des stratégies d'application de la loi*** avec ces partenaires externes et à ***une utilisation plus efficace des ressources.*** Toutefois, dans quelques régions de la Direction de l'application de la loi sur la faune, les relations avec certains partenaires provinciaux et fédéraux se sont affaiblies, et il faut continuellement veiller à entretenir les relations qui sont solides et chercher à améliorer celles qui ne sont pas optimales.

Des efforts sont déployés par le Programme d'application de la loi pour que les points de vue qui en émanent soient ***intégrés aux examens réglementaires afin de faciliter la***

environnement, Peter K. Krahn, P. Eng., Environnement Canada, Région du Pacifique et du Yukon, 9 mars 1998.

<sup>24</sup> Focus Canada, 2007-1.

**mise en application des instruments de réglementation**, bien que cela ne se produise pas toujours. Les éléments probants révèlent qu'une progression s'accomplit vers **des activités d'application de la loi ciblées de façon plus stratégique** à l'aide de l'utilisation, d'une part, d'un processus de planification annuel consultatif visant à définir les priorités en matière d'application de la loi et, d'autre part, de renseignements visant à orienter les efforts pour détecter les activités non conformes. Cependant, les lacunes perçues sur le plan de la coordination du Programme d'application de la loi avec ses principaux partenaires internes – notamment, la Promotion de la conformité, les programmes de protection de l'environnement et le Service canadien de la faune – ont limité la réussite de ces efforts de planification.

Quant à la question de savoir s'il est fait en sorte que les employés chargés de l'application de la loi soient **mieux renseignés, plus compétents et mieux formés pour accomplir leurs tâches en toute sécurité**, les éléments probants indiquent que les agents d'application de la loi reçoivent une bonne formation de base; toutefois, une formation plus poussée sur certains règlements en particulier et certaines compétences spécialisées seraient nécessaires, tandis que la DALF pourrait tirer profit d'un programme structuré similaire à la Formation de base en application de la loi (FBAL) que reçoivent les agents d'application de la DALE. Certains progrès ont été accomplis afin **d'approfondir les connaissances pour améliorer la planification et la prise de décisions** par l'utilisation du renseignement. Cependant, nous avons constaté un manque d'uniformité entre les régions et un besoin d'élaborer une approche plus stratégique de la fonction du renseignement au sein de la DALF. Les constatations suggèrent que le recours à la planification stratégique et au renseignement a contribué aux progrès accomplis vers **un meilleur ciblage des cas prioritaires en matière d'inspection**.

Bien que certains efforts aient été déployés pour élever le degré de sensibilisation, le Programme d'application de la loi fait l'objet d'une compréhension incomplète tant au sein du Ministère qu'à l'extérieur de celui-ci. Plus d'efforts pourraient être entrepris pour **mieux sensibiliser le public, la communauté réglementée, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) et le ministère aux responsabilités du Programme d'application de la loi et aux avantages de l'application de la loi**. Selon la plupart des personnes interrogées du secteur de l'application de la loi en environnement, il y a **une augmentation des taux de conformité aux lois et aux règlements de la part des entités réglementées**; toutefois, nous ne disposons pas de données fiables sur les taux de conformité, et les personnes interrogées du secteur de l'application de la loi sur la faune ont fait savoir qu'il est difficile de connaître le degré de conformité au règlement sur la faune.

Enfin, des contraintes sur le plan des ressources des principaux partenaires de la Division de l'application de la loi (c'est-à-dire, la Promotion de la conformité, les programmes de protection de l'environnement et le SCF) ont été perçues comme étant un facteur externe négatif alors qu'un intérêt accru dans l'application de la loi en environnement et sur la faune a été vu comme un facteur positif pour le succès du Programme. Nous anticipons que l'augmentation prévue du nombre de nouveaux règlements à appliquer posera des défis relativement à la capacité du Programme.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
<p>4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints grâce au Programme d'application de la loi?</p> <p>a) une meilleure connaissance des problèmes et stratégies d'application de la loi et un plus grand engagement dans les activités s'y rapportant de la part des différents niveaux de gouvernement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	<p>~ Progrès réalisés, attention requise<sup>25</sup></p>

***En vertu de protocoles d'entente et d'accords, le Programme d'application de la loi collabore avec plusieurs autres ministères et agences chargées de l'application de la loi pour remplir son mandat, ce qui indique que des progrès ont été réalisés vers une meilleure connaissance des problèmes et stratégies d'application de la loi et un plus grand engagement dans les activités qui s'y rapportent de la part des différents niveaux de gouvernement. Bien que la plus grande partie des éléments probants suggère que plusieurs de ces relations sont solides, l'évaluation a permis de constater que, dans certaines régions au sein de la DALF, certaines s'étaient érodées. Le personnel de gestion du Programme ainsi que la documentation font état du fait que des efforts sont déployés pour entretenir les relations qui sont solides et pour améliorer celles qui ne sont pas optimales.***

- Pour s'acquitter de son mandat, la Direction générale de l'application de la loi dépend largement de l'engagement d'autres ministères et d'agences dans différents niveaux de gouvernement. Plusieurs protocoles d'entente et accords intergouvernementaux relatifs à l'application de la loi en environnement et sur la faune ont été conclus entre Environnement Canada et d'autres ministères et agences en vue de bien définir ces relations de collaboration<sup>26</sup>.
- La documentation du Programme indique que le personnel de gestion du programme accorde de l'importance à l'engagement des autres niveaux de gouvernement et à la collaboration avec eux. Les documents de planification et les plans de travail de la DALE et de la DALF mentionnent régulièrement le rôle clé que ces partenaires ont à jouer dans l'atteinte des objectifs du Programme et comportent des plans pour continuer à entretenir ces relations<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

<sup>26</sup> Tableau des accords sur la protection de l'environnement, mai 2006; Tableau des accords sur la protection des espèces sauvages, mai 2006; Accords sur l'application des lois relatives à la protection de l'environnement (date non précisée).

<sup>27</sup> Par exemple, l'orientation stratégique et le plan d'action de la Division de l'application de la loi sur la faune, 31 mars 2007, et le plan d'action 2007-2008 du District Nord de la DALE, avril 2007.

- La plupart des personnes interrogées du Programme estimaient que des progrès ont été accomplis vers l'atteinte de ce résultat. Une majorité des personnes interrogées chez les partenaires externes étaient également d'avis que des progrès avaient été accomplis et mentionnaient, à cet égard, l'existence de protocoles d'entente et d'accords conclus par le Programme avec d'autres ministères du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux de même que sa participation à des réunions ou des congrès internationaux.
- La qualité des partenariats entretenus par la DALF semble varier dans une certaine mesure selon les régions. D'une part, les régions du Québec et de l'Atlantique au sein de la DALF ont indiqué que leurs relations de partenariat avec les provinces et leurs collègues des autres ministères du gouvernement fédéral s'étaient dégradées au cours des dernières années. D'autre part, et bien au contraire, des représentants de la Région des Prairies et du Nord et de la Région du Pacifique et du Yukon de la DALF ont rapporté que leurs relations avec les provinces et les territoires étaient toujours solides, et qu'elles entretenaient des relations avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le United States Fish and Wildlife Service (US FWS) (ce qui a donné lieu à un certain nombre d'enquêtes conjointes et de réacheminements de dossiers de l'un à l'autre). La Région des Prairies et du Nord a toutefois fait remarquer que leur partenariat avec la GRC s'est affaibli malgré les efforts mis en œuvre par les agents afin de coordonner les activités. Ceux-ci ont aussi exprimé le besoin de consacrer plus d'efforts à l'amélioration de cette relation<sup>28</sup>.
- En ce qui concerne les succès du Programme d'application de la loi dans ses rapports avec les partenaires étrangers, les répondants ont exprimé des points de vue contradictoires : alors que certains y voient un secteur où les succès sont particulièrement notables, d'autres sont d'avis que c'est un aspect qui s'est dégradé au cours des dernières années. Il a été souligné que la collaboration au niveau opérationnel a diminué depuis la mise en place de la Direction générale de l'application de la loi du fait que, récemment, c'est surtout l'AC qui entretient ces relations plutôt que les régions. Certaines des personnes interrogées parmi les membres du personnel de gestion des régions au sein de la DALE et de la DALF ont exprimé le souhait qu'une collaboration plus étroite s'établisse au niveau opérationnel avec leurs contreparties étrangères ou, tout au moins, qu'une plus grande rétroaction soit donnée sur les résultats des discussions dans les forums internationaux auxquels ne participent, en règle générale, que les membres de la haute direction de l'AC. Les personnes interrogées provenant du SCF ont affirmé que le Programme d'application de la loi a bien fonctionné sur le front international, surtout avec les États-Unis et le Mexique en ce qui concerne les oiseaux migrateurs. Ces personnes considèrent néanmoins que la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux coordonnée par le Programme constitue une faiblesse puisque ces gouvernements travaillent plus ou moins indépendamment les uns des autres.

---

<sup>28</sup> Plan de travail sommaire, DALF, Région des Prairies et du Nord, 2007-2008, p. 5.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
<p>4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints?</p> <p>b) applicabilité améliorée des instruments et influence accrue de la fonction d'application de la loi dans le cycle d'examen de réglementation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	<p>~ Progrès réalisés, attention requise<sup>29</sup></p>

***Bien que la Direction générale de l'application de la loi déploie des efforts pour que ses points de vue soient pris en compte dans l'élaboration de nouveaux règlements ou la mise à jour de la réglementation existante, il est nécessaire de veiller à ce que la rétroaction de la DGAL soit effectivement communiquée et discutée afin d'améliorer l'applicabilité de la réglementation.***

- Le Programme d'application de la loi contribue activement à l'élaboration de nouveaux règlements ou à la mise à jour de la réglementation existante. Par exemple, la Direction des services d'application de la loi joue un rôle de premier plan dans l'examen de l'applicabilité des instruments juridiques, en travaillant avec des spécialistes au sein de la DALE en vue d'assurer que la viabilité opérationnelle d'un instrument donné soit prise en compte. En outre, la DALE et la DSAL prennent part à bon nombre de travaux d'examen de la réglementation ayant pour mandat l'élaboration et la mise à jour des règlements et des instruments juridiques dans le but d'en assurer l'efficacité<sup>30</sup>.
- À titre d'exemple de l'influence du Programme dans l'amélioration de l'applicabilité des instruments juridiques, on peut mentionner la participation de la direction de la DALF à la préparation d'une analyse de rentabilisation pour le projet de loi C-15 qui modifiait la LCOM 1994 et la LCPE 1999 afin de mieux s'attaquer au problème chronique de la pollution des milieux marins par les hydrocarbures. Le projet de loi, qui a été édicté en juin 2005, a eu pour effet de faire approuver l'embauche d'agents d'application de la LCOM 1994 additionnels dans la Région de l'Atlantique et dans la Région du Pacifique et du Yukon<sup>31</sup>.
- Un document de planification de la DALE<sup>32</sup> établit trois objectifs opérationnels visant le renforcement de la capacité de la Direction à atteindre ce résultat. Ces objectifs sont les suivants : i) continuer à contribuer à l'examen des propositions de nouveaux règlements et d'amendements aux règlements afin de veiller à ce qu'ils soient applicables sur le plan opérationnel et que la méthodologie d'application attendue soit raisonnable, appropriée, efficiente et efficace; ii) continuer à fournir de la rétroaction sur les efforts d'application sur le terrain des règlements, et iii) continuer à évaluer les exigences sur les plans de la formation et des ressources

<sup>29</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

<sup>30</sup> Groupes de travail et comités de la DALE, - août 2007.

<sup>31</sup> Division de l'application de la loi sur la faune – région de l'Atlantique, 2005, Rapport sommaire, p. 3.

<sup>32</sup> Cadre de planification opérationnelle de l'application de la loi en environnement, ébauche, 9 mai 2007, p. 6.

pour appliquer les nouveaux règlements et les règlements amendés. Comme mise en contexte de ces objectifs, le document précise que l'accent qui avait été mis à ce moment-là dans l'examen de la réglementation était d'en assurer l'applicabilité juridique; il y avait eu des lacunes dans l'examen quant à l'applicabilité opérationnelle (p. ex. pour déterminer si la méthode de prélèvement d'échantillons est trop onéreuse). Le document fait également état de l'absence d'une boucle de rétroaction établie à l'intention des rédacteurs de règlements et des programmes d'examen de la réglementation concernant les poursuites n'ayant pu aboutir en raison de faiblesses dans les règlements.

- Quoiqu'il y a des points de vue contrastés parmi les représentants du Programme et les partenaires internes d'Environnement Canada concernant la mesure dans laquelle ce résultat a été atteint, les constatations semblent indiquer que des progrès ont été accomplis mais qu'il y a encore place à amélioration en s'attaquant davantage aux difficultés d'application des règlements en raison de leur libellé actuel et en veillant à ce que la Direction de l'application de la loi participe activement à l'élaboration des règlements. On a relevé, chez certaines des personnes interrogées du Programme d'application de la loi, une perception selon laquelle la rétroaction du Programme concernant la réglementation n'est pas toujours prise en compte, tandis que des personnes interrogées au sein des partenaires internes ont fait remarquer un manque de contribution et de participation au processus d'élaboration et de révision des règlements de la part des membres expérimentés du personnel chargé de l'application de la loi.
- Les constatations tirées des études de cas confirment le point de vue selon lequel l'intégration de la rétroaction du Programme d'application de la loi pourrait améliorer l'applicabilité des règlements. Par exemple :
  - L'étude de cas portant sur l'enquête sur les moteurs importés illustre les efforts déployés par le personnel chargé de l'application de la loi en vue d'améliorer l'applicabilité des instruments juridiques. Alors qu'ils inspectaient une cargaison de tracteurs, des membres du personnel chargé de l'application de la loi ont pris conscience de la difficulté d'appliquer le *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression* en raison du libellé du règlement. Des modifications au règlement ont été proposées depuis par la Direction générale de l'application de la loi afin d'en faciliter l'application.
  - L'étude de cas sur les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux illustre certaines des difficultés en matière d'applicabilité dans une situation où cet objectif n'a pas été atteint. Les répondants dans cette étude de cas ont souligné que le libellé et les exigences du règlement en limitent l'applicabilité et que, selon eux, cette situation a limité le nombre de poursuites au titre de ce règlement.
- Le personnel de gestion du Programme national a également souligné l'existence d'une pénurie d'analystes de la réglementation au sein de la DSAL pouvant procéder à un examen des règlements du point de vue de leur applicabilité.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
<p>4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints?</p> <p>c) activités d'application de la loi mieux ciblées sur le plan stratégique et meilleure coordination avec les programmes et avec la Promotion de la conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	<p>Progrès réalisés, attention requise</p>

***Le processus annuel de consultation avec les partenaires et intervenants dans l'élaboration d'un Plan national d'inspection (PNI) démontre qu'il y a des progrès vers l'atteinte de ce résultat. Toutefois, des difficultés à l'égard de la communication et de la coordination entre le Programme d'application de la loi et les plus importants partenaires internes (Promotion de la conformité, SCF et les programmes de protection de l'environnement) ainsi que l'absence d'information sur le rendement, entraînent des carences dans la mise en œuvre de la stratégie de ciblage et laissent voir qu'une plus grande attention doit être portée à ces questions.***

- La préparation de Plans nationaux d'inspection<sup>33</sup> (PNI) annuels tant par la DALE que la DALF illustre les progrès accomplis vers l'atteinte de ce résultat immédiat. Les PNI procèdent à l'identification des priorités nationales et régionales au chapitre de l'inspection en visant à assurer un équilibre entre la cohérence nationale et la pertinence régionale. Ces plans représentent une synthèse des priorités en matière d'inspection effectuée sur la base d'une analyse des données et des points de vue des membres du personnel chargé de l'application de la loi et du personnel d'autres programmes au sein du Ministère. Une consultation est menée tous les ans, processus au cours duquel la Direction générale de l'application de la loi sollicite les avis des autres programmes avant d'arrêter ses priorités. La documentation du Programme montre que le processus d'établissement des priorités continue d'évoluer et de s'améliorer<sup>34</sup>. L'examen des PNI de 2007-2008 élaborés par la DALE et la DALF révèle que les deux directions ont suivi des approches très différentes dans l'établissement de leurs priorités. La DALE établit ses priorités nationales à partir de l'identification d'un règlement ou d'un groupe de règlements tandis que les priorités de la DALF reflètent une combinaison de considérations relatives aux espèces, aux activités et aux antécédents.
- Une majorité des membres du personnel de la direction nationale de la DALE interrogés ont affirmé que ce résultat avait été atteint, citant comme preuve le Plan national d'inspection et l'utilisation du renseignement; cependant, dans l'ensemble,

<sup>33</sup> Au cours de l'exercice 2008-2009, la DALE a remplacé l'appellation Plan national d'inspection par celle de Plan national d'application de la loi (PNA) en vue de refléter l'ajout des priorités et de la planification en matière d'enquête et de renseignement.

<sup>34</sup> Direction de l'application de la loi en environnement, Plan national d'inspection 2007-2008. Au cours de l'exercice 2008-2009, la DALE et le secteur de la promotion de la conformité ont travaillé ensemble en vue de simplifier le processus d'élaboration des priorités du Programme. La tenue de réunions à l'échelon de la haute direction dès l'amorce du processus en vue de coordonner les priorités des programmes a permis d'améliorer encore davantage cette approche pour l'exercice 2009-2010.

seule une minorité des personnes interrogées d'Environnement Canada (provenant du Programme d'application de la loi et des partenaires internes) étaient de cet avis. Plusieurs des membres du personnel d'Environnement Canada interrogés qui estimaient que ce résultat n'avait pas été atteint reconnaissent le caractère positif du processus annuel d'établissement de priorités et de planification mais considéraient que ce processus avait été miné par un certain nombre de problèmes sur les plans de la communication et de la coordination de même que par le manque de données sur le rendement<sup>35</sup>.

- Les membres du personnel des directions régionales de la DALE interrogés ont exprimé des préoccupations concernant la réception de messages différents sur les priorités provenant de l'administration centrale et des régions au sein de la Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE)<sup>36</sup>. De plus, certaines des personnes interrogées ont affirmé que le ciblage stratégique des activités d'application de la loi requiert une meilleure compréhension de la conformité que celle permise par l'état actuel des données sur le rendement.
- Au sein de la DALF, les personnes interrogées, tant à la direction nationale qu'à l'échelon régional, estimaient que ce résultat n'avait pas été atteint. Selon l'avis général recueilli, la DALF doit assurer une meilleure coordination avec le SCF dans l'élaboration du PNI et améliorer à la fois le ciblage stratégique et la mesure du rendement. Certaines des personnes interrogées au sein de la DALF ont également fait remarquer que, bien que l'intention de cibler les inspections est positive, le PNI est fondé sur des activités de lutte contre la pollution (relevant de la DALE) et son adéquation aux activités de protection de la faune n'est pas claire. Par contre, les personnes interrogées tant au sein de la DALF que du SCF ont reconnu que le Programme d'application de la loi fait des progrès vers un meilleur ciblage stratégique des activités et une meilleure coordination, bien que des efforts plus soutenus en matière de promotion de la conformité aux règlements sur la faune sont nécessaires.
- Parmi ceux qui ont été en mesure de répondre, les partenaires internes interrogés ont exprimé des points de vue contrastés sur l'atteinte de ce résultat et ont fait état de la nécessité d'améliorer la communication et la coordination entre leurs entités et le Programme d'application de la loi de manière générale, mais aussi plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration du PNI. Il a aussi été dit que le Programme d'application de la loi a souvent une compréhension des priorités qui diffère de celle des autres membres du personnel du Ministère. Les personnes interrogées provenant tant du Programme d'application de la loi que de la Promotion de la conformité ont suggéré qu'il conviendrait de mieux intégrer la planification entre les deux fonctions afin d'améliorer le ciblage, les stratégies de conformité et l'exécution des programmes. Les personnes interrogées membres du personnel de la Promotion de la conformité ont affirmé que le processus n'est pas véritablement un processus commun.

<sup>35</sup> Les difficultés sur les plans de la communication et de la coordination sont abordées plus longuement dans le cadre de la présentation des constatations dégagées à partir des réponses aux questions QE13 et QE14 tandis que les informations sur les difficultés reliées aux données sur le rendement sont fournies dans les constatations dégagées à partir des réponses à la question QE12 (voir partie 4.4).

<sup>36</sup> Les personnes interrogées ont cité le secteur minier comme un exemple d'un domaine où des messages contradictoires ont émané de la Direction de l'application de la loi.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
<p>4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints?</p> <p>d) Le personnel chargé de l'application de la loi est mieux renseigné, plus compétent et mieux formé pour accomplir ses tâches en toute sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	<p>~ Progrès réalisés, attention requise<sup>37</sup></p>

***Bien que la majorité des membres du personnel du Programme de l'application qui ont été interrogés estiment que ce résultat a été atteint dans une certaine mesure en ce qui a trait aux compétences de base des agents d'application de la loi, ils sont d'avis que des lacunes existent sur les plans tant d'une éventuelle formation de base structurée destinée aux agents d'application de la loi au sein de la DALF que de la réponse au besoin d'une formation plus spécifique axée sur la réglementation et de connaissances et compétences plus spécialisées.***

- La DSAL est responsable de fournir la formation de base en application de la loi (FBAL) aux nouveaux agents chargés d'appliquer la loi sur l'environnement. Le cours fait l'objet d'améliorations constantes et sa durée est passée de sept à neuf semaines. Le cours est pris en charge par le Collège Algonquin<sup>38</sup>. La DALF ne possède pas un programme de formation de base structuré similaire. Toutefois, des représentants de la Direction générale de l'application de la loi ont expliqué que la DALF recrute souvent des agents expérimentés venant d'autres agences; leurs besoins de formation sont donc différents de ceux de la DALE, qui est plus susceptible d'embaucher de nouveaux employés sans antécédents dans le domaine de l'application de la loi. Au sein tant de la DALE que de la DALF, on élabore des plans d'apprentissage individualisés pour tous les agents d'application et le suivi de la formation se fait sur la base de ces plans. Les agents ont à suivre une formation sur la réglementation courante ainsi qu'une formation obligatoire en vue de l'obtention d'un certificat (et son renouvellement) au titre de diverses exigences en matière de santé et sécurité au travail, en plus d'une formation visant des compétences particulières (p. ex. surveillance tactique, cours de conduite avancée, perquisition et saisie, détection par rayons X).
- La majorité des membres du personnel du Programme qui ont été interrogés sont d'avis que ce résultat a été atteint dans une certaine mesure en ce qui a trait aux compétences de base. À cet égard, les personnes interrogées ont principalement fait état de la formation de base en application de la loi (FBAL), élaborée par la DALE, et la formation dispensée par des agents expérimentés au sein de la DALF comme preuves des moyens pris vers l'atteinte de ce résultat. Toutefois, pour

<sup>37</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le Programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

<sup>38</sup> Pour la formation de base en application de la loi (FBAL), le Collège Algonquin a pris en charge la partie portant sur les rôles et les responsabilités des agents de la paix tandis que des agents d'application expérimentés se sont chargés du volet de l'application de la loi, lequel représente plus de la moitié du cours.

corroborer ces perceptions, aucune information sur le rendement n'était disponible concernant le niveau des connaissances et des compétences des employés ayant suivi de la formation.

- Les constatations tirées de l'étude de cas portant sur les Guides d'identification de la CITES confirment que des progrès ont été accomplis vers l'amélioration des connaissances et des compétences des employés par des moyens autres que la formation proprement dite. La plupart des personnes interrogées dans le cadre de cette étude de cas estimaient que les guides de la CITES ont contribué à l'atteinte de ce résultat. Selon eux, en effet, ces guides procurent aux agents d'application de la loi les connaissances et les compétences requises pour identifier à vue les espèces et assurer une meilleure sécurité puisque qu'ils font en sorte que les agents connaissent les caractéristiques des espèces avant de les manipuler.
- Les personnes interrogées ont affirmé que des améliorations pourraient être apportées dans ce domaine. Par exemple, tout en reconnaissant le travail effectué par des agents chevronnés de la DALF pour former leurs collègues moins expérimentés, les personnes interrogées de la DALF considèrent qu'elles tireraient profit d'un programme de formation structuré similaire à la FBAL, lequel assurerait une base uniforme de compétences de base aux agents partout dans le pays<sup>39</sup>. De plus, la plupart des personnes interrogées provenant d'Environnement Canada qui ont répondu à cette question ont identifié le besoin d'une formation plus poussée dans l'application de certains règlements en particulier et d'une formation plus pointue en vue, par exemple, d'acquérir des compétences spécialisées pour l'application de nouveaux règlements ou maîtriser des techniques d'enquête avancées. Les documents de planification de la DALF<sup>40</sup> soulignent l'importance de la formation sur la réglementation et précisent que les agents doivent recevoir une formation à jour sur la réglementation et que, bien qu'une spécialisation soit souhaitable, il est de plus en plus nécessaire que les agents connaissent bien les quatre lois sur la faune afin de fournir une première réponse.
- Des représentants des programmes de protection de l'environnement, de la DSAL et des membres des directions nationale et régionales de la DALF ont cité un manque de ressources au sein de la DSAL et des programmes pour l'élaboration de matériel de formation comme obstacle à l'offre d'une telle formation supplémentaire<sup>41</sup>.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints? e) amélioration des connaissances à	• Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique	~ Progrès réalisés, attention requise <sup>42</sup>

<sup>39</sup> Bien que les agents d'application de la loi sur la faune n'aient pas suivi un cours de formation de base durant la période couverte par la présente évaluation, la Direction de l'application de la loi sur la faune a récemment élaboré et mis en place un programme de formation standard des agents d'application de la loi sur la faune qui a été utilisé comme prototype en janvier 2009.

<sup>40</sup> Division de l'application de la loi sur la faune, Orientation stratégique et plan d'action, 31 mars 2007, p.6.

<sup>41</sup> La formation a été présentée comme étant une priorité pour le financement additionnel annoncé en 2008.

<sup>42</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le Programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

l'appui de la planification et de la prise de décisions		
---	--	--

**Grâce à l'utilisation du renseignement, des progrès ont été accomplis vers l'amélioration des connaissances visant à faire en sorte que la planification et la prise de décisions soient mieux éclairées; toutefois, il convient de poursuivre les efforts dans cette direction en raison d'un manque d'uniformité entre les régions et du besoin d'élaborer une approche plus stratégique de la fonction du renseignement au sein de la DALF.**

- La majorité des personnes interrogées au sein du Programme considère que ce résultat a été atteint dans une certaine mesure grâce à la fonction du renseignement. Il a également été souligné qu'un financement de la part de l'initiative de sécurité publique et d'antiterrorisme (SPA) a permis d'accroître la capacité du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux.
  - Les employés de la DALE interrogés ont dans l'ensemble exprimé le point de vue selon lequel des progrès vers l'atteinte de ce résultat avaient été accomplis mais que la capacité en matière de renseignement et le mode opérationnel de cette fonction varient selon les régions. Les répondants ont également fait remarquer que l'importance de la fonction du renseignement n'est pas reconnue autant que celle des inspections et enquêtes.
  - Quant aux personnes interrogées au sein de la DALF, elles estiment que des efforts additionnels seraient nécessaires dans ce domaine et qu'il y avait place à amélioration. Elles ont également souligné un besoin en matière de renseignements stratégiques. Alors qu'en principe la collecte de renseignements est censée alimenter et éclairer les fonctions d'enquêtes et d'inspections et d'établissement des priorités de gestion, cela ne se vérifie pas dans la pratique. Les documents de planification de la DALF font état d'une fragmentation et d'incohérences dans la fonction du renseignement et du besoin de refaire et de développer un plan national en matière de renseignement.
- Certaines des personnes interrogées parmi les partenaires internes ont indiqué que, dans leur perspective, une plus grande rétroaction de la part du Programme d'application de la loi sur les résultats des activités d'application était nécessaire pour améliorer leurs propres processus de planification et de prise de décisions. Un des répondants a émis l'idée qu'il serait avantageux que la Direction générale de l'application de la loi, la Promotion de la conformité et les programmes de protection de l'environnement discutent ensemble de la finalité et des utilisations possibles de la fonction de collecte de renseignements.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
<p>4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints?</p> <p>f) mieux sensibiliser le public, la communauté réglementée, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) et le Ministère aux responsabilités et aux avantages de l'application de la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	<p>~ Progrès réalisés, attention requise<sup>43</sup></p>

**Alors que les éléments probants disponibles suggèrent que certains progrès ont été accomplis vers une meilleure sensibilisation aux responsabilités du Programme d'application de la loi et aux avantages de l'application de la loi au sein du Ministère, certains partenaires internes n'avaient pas une compréhension claire du rôle de l'application de la loi. Ils étaient d'avis que plus d'efforts pourraient être faits pour mieux sensibiliser le grand public et les entités réglementées par la communication d'informations sur les activités et les succès du Programme d'application de la loi<sup>44</sup>.**

- **Sensibilisation ministérielle :**
  - Dans leur ensemble, les répondants au sein du Programme ont indiqué que ce résultat avait été atteint de façon limitée et qu'il y avait place à amélioration<sup>45</sup>. Ils considèrent que la restructuration ministérielle et la mise en place d'une Direction générale de l'application de la loi séparée a donné plus de visibilité à la fonction d'application de la loi au sein du ministère.
  - Tel que mentionné dans les réponses à la question QE13b (voir la partie 4.4), les partenaires internes ont identifié plusieurs domaines où ils ne comprennent pas clairement le rôle du Programme d'application de la loi y compris, entre autres, le partage des responsabilités en matière de promotion de la conformité.
- **Sensibilisation du SPPC :**
  - La majorité des personnes interrogées au sein du Programme d'application de la loi croient que l'objectif de sensibiliser davantage le SPPC a été atteint dans une certaine mesure grâce à des interactions avec les procureurs même si, toutefois, cela peut varier selon les régions. Au cours des entrevues avec des employés de la DALF, il a été dit que l'utilisation des déclarations des victimes a beaucoup aidé les procureurs et les tribunaux à mieux comprendre le rôle du

<sup>43</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

<sup>44</sup> Comme nous l'expliquons à la partie 3.3, les éléments probants de cette évaluation relèvent surtout de données qualitatives. Il dépassait le cadre de la présente évaluation de recueillir des données primaires pour des indicateurs relatifs à la sensibilisation (p. ex. sensibilisation ministérielle générale, sensibilisation du SPPC et sensibilisation du grand public). Les constatations concernant ce résultat immédiat sont donc en grande partie fondées sur les opinions et les perceptions exprimées dans les entrevues, les discussions de groupe et les études de cas.

<sup>45</sup> Bien que les effets sur la sensibilisation n'aient pas été mesurés, les améliorations apportées au site Web du Programme d'application de la loi depuis 2008-2009, de même que l'augmentation du nombre d'articles traitant de l'application de la loi dans le bulletin ministériel Nouvelles@EC, pourraient avoir des effets positifs sur la visibilité de la Direction générale au sein du ministère.

Programme d'application de la loi et à reconnaître l'impact des actions des contrevenants sur les espèces ou l'environnement.

- **Sensibilisation du grand public et des entités réglementées :**
  - La majorité des personnes interrogées qui pouvaient émettre une opinion sur cet objectif, tant du Programme d'application de la loi que parmi les partenaires internes, estiment que les progrès ont été insuffisants. Les personnes interrogées ont noté certaines difficultés quant à la sensibilisation du grand public et des entités réglementées, et ont mis surtout l'accent sur les activités et les extrants relatifs à ce résultat. Comme exemple de ces difficultés, on a cité le manque de communiqués de presse sur les succès des activités d'application de la loi. L'examen de la documentation a permis de découvrir certains exemples de communiqués de presse concernant les activités de la DALF. Ces communiqués de presse attirent l'attention sur le fait qu'Environnement Canada applique la réglementation sur la faune et renseignent le public sur les lois qui ont été violées<sup>46</sup>.
  - Une majorité des répondants cités dans l'étude de cas sur la Réserve nationale de faune du Lac Saint-François estiment que l'enquête a contribué à mieux sensibiliser le grand public et les entités réglementées aux responsabilités du Programme d'application de la loi. Il a été mentionné que les intervenants connaissaient mieux le Programme d'application de la loi et que, en raison de la grande notoriété du cas, la sensibilisation du grand public avait progressé.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints? g) meilleur ciblage des cas à forte priorité pour les inspections et les enquêtes menant à des poursuites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	Progrès réalisés, attention requise

***Les personnes interrogées suggèrent que la planification stratégique et l'utilisation du renseignement, ainsi que la collaboration avec des partenaires externes, ont amené des progrès vers un meilleur ciblage des cas à forte priorité pour les inspections. Les données du Programme indiquent que certaines inspections et enquêtes mènent à des poursuites.***

- La majorité des personnes interrogées au sein du Programme d'application de la loi ayant répondu à cette question ont affirmé que des progrès avaient été faits vers un meilleur ciblage des cas à forte priorité. On a attribué ces progrès principalement à la planification stratégique et à l'utilisation du renseignement pour mettre l'accent sur la détection des cas de non-conformité. Dans l'ensemble, les personnes interrogées au sein de la DALF considèrent qu'il y a eu moins de progrès vers ce résultat que les personnes interrogées de la DALE. On a cependant pris soin de préciser (tel que noté pour la question QE4e) que les renseignements stratégiques liés à la DALF

<sup>46</sup> Par exemple, nous avons examiné les communiqués de presse donnant des renseignements sur la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).

sont moins développés et ne sont pas uniformément disponibles dans toutes les régions.

- L'examen de la documentation et les constatations des études de cas montrent des exemples d'un ciblage efficace des priorités par des moyens tels que l'utilisation de renseignements et la collaboration avec des partenaires externes (bien que cela ne mène pas toujours à des poursuites). Par exemple :
  - des accusations ont été portées contre deux individus à la suite d'une enquête de dix-huit mois ayant mobilisé des agents fédéraux de la faune en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique ainsi que des agents américains de Floride<sup>47</sup>;
  - dans les études de cas portant sur les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux et l'enquête sur les moteurs importés, les agents d'application de la loi ont travaillé de concert avec l'Agence des services frontaliers du Canada pour cibler des cargaisons soupçonnées de déroger à la réglementation sur la protection de l'environnement et ainsi les retenir à la frontière jusqu'à l'inspection.
- Selon les données du Programme, 237 poursuites judiciaires ont été intentées et 371 contraventions ont été émises à la suite d'enquêtes et d'inspections, au cours de la période de 2004-2005 à 2007-2008, (voir tableau 4). Cela représente un total de 1 047 chefs d'accusation<sup>48</sup> sur cette période de quatre ans. La quantité annuelle de chefs d'accusation a considérablement baissé en 2006-2007 et 2007-2008, chutant de près d'un tiers par rapport aux niveaux des deux années précédentes. Le Programme n'a pu fournir aucune explication de ces tendances.

**Tableau 4 : Poursuites judiciaires et contraventions par suite d'enquêtes et d'inspections<sup>49</sup>**

Exercice financier	Enquêtes		Inspections	Chefs d'accusation				
	Poursuites	Contr.		Chefs d'accusation suite à une enquête			Chefs d'accusation suite à une inspection (contr.)	Total chefs (insp. et enq.)
			Chefs - pours.	Chefs - contr.	Total chefs - enq.			
2007-2008	51	17	53	120	20	140	54	194
2006-2007	54	51	31	130	48	178	34	212
2005-2006	66	71	57	171	90	261	63	324
2004-2005	66	59	32	224	58	282	35	317
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>198</b>	<b>173</b>	<b>645</b>	<b>216</b>	<b>861</b>	<b>186</b>	<b>1 047</b>

**Remarques sur les titres des colonnes :** Enquêtes : Le nombre de poursuites représente le nombre d'enquêtes ayant donné lieu à des poursuites judiciaires; le nombre de contraventions représente le nombre d'enquêtes ayant mené à l'émission d'une contravention. Inspections : Le nombre de

<sup>47</sup> Communiqué de presse d'Environnement Canada, *Deux personnes sont reconnues coupables et se voient infliger une amende pour leur implication dans un réseau international de contrebande d'une espèce en voie de disparition*, 8 novembre 2007.

<sup>48</sup> Un chef d'accusation représente chaque inculpation ou allégation de culpabilité distincte dans une poursuite criminelle ou chaque cause d'action distincte dans le cas d'une plainte.

<sup>49</sup> Données fournies par le Programme d'application de la loi en date du 15 juin 2009. Les chiffres donnent le nombre de paragraphes d'une loi ou d'un règlement en vertu duquel l'agent d'application a agi.

contraventions représente le nombre de fois qu'une contravention a été utilisée pour sanctionner une infraction (lequel n'est pas nécessairement égal au nombre de contraventions émises parce que, lorsqu'une contravention est émise pour sanctionner une infraction à deux règlements, on comptabilise alors deux contraventions). **Chefs d'accusation** : Le nombre de chefs d'accusation portés à la suite d'une enquête est équivalent au nombre de chefs d'accusation tandis que le nombre de chefs d'accusation portés à la suite d'une inspection représente le nombre d'articles enfreints ayant donné lieu à une contravention ou à une poursuite. Ce nombre peut être inférieur au nombre réel de chefs d'accusation parce qu'il ne tient pas compte de plusieurs chefs d'accusation en vertu d'un même article.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
4. Dans quelle mesure les résultats <u>immédiats</u> attendus ont-ils été atteints? h) augmentation du nombre de poursuites fructueuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat</li> </ul>	Atteint

**Les données du Programme d'application de la loi montrent une augmentation du nombre de poursuites fructueuses entre 2004-2005 et 2007-2008 et procurent des éléments probants permettant d'affirmer que ce résultat a été atteint.**

- Selon les données fournies par le Programme d'application de la loi, au cours de la période de 2004-2005 à 2007-2008, 60 % des chefs d'accusation<sup>50</sup> ayant mené à des contraventions ou des poursuites ont donné lieu à une condamnation, soit 631 des 1 047 chefs d'accusation portés à la suite d'enquêtes et d'inspections. Quant à la répartition des poursuites et des contraventions au cours de la période de quatre ans, environ la moitié (49 %) des poursuites ont donné lieu à une condamnation tandis que 78 % des contraventions ont abouti à une condamnation. Comme l'indique le tableau 5, le taux de poursuites fructueuses a, dans l'ensemble, augmenté par rapport au taux de condamnations en 2004-2005. En effet, le nombre total de condamnations par chef d'accusation est passé de 46 % en 2004-2005 à 70 % et 67 % en 2006-2007 et 2007-2008 respectivement<sup>51</sup>.

<sup>50</sup> Un chef d'accusation représente chaque inculpation ou allégation de culpabilité distincte dans une poursuite criminelle ou chaque cause d'action distincte dans le cas d'une plainte.

<sup>51</sup> Les données sur les taux de condamnation pour l'exercice 2008-2009 ne dressent pas un portrait significatif des taux de condamnation définitifs du fait que plusieurs causes sont toujours devant les tribunaux. Les procédures judiciaires durent, en règle générale, de 12 à 18 mois pour des inculpations simples (contraventions, poursuites par voie sommaire) et de deux à quatre ans pour des inculpations plus graves (accusations criminelles).

**Tableau 5 : Pourcentage des chefs d'accusation portés par suite d'enquêtes et d'inspections ayant donné lieu à une condamnation<sup>52</sup>**

TOUTES LES LOIS	Contraventions : condamnation/chefs	Poursuites : condamnations/chefs	Total condamnations/chefs
2007-08	82 %	58 %	67 %
2006-07	94 %	55 %	70 %
2005-06	69 %	58 %	64 %
2004-05	76 %	33 %	46 %
<b>Total</b>	<b>78%</b>	<b>49%</b>	<b>60%</b>

- Malheureusement, aucune donnée concernant les condamnations par cas plutôt que par chef d'accusation n'était disponible. Les chiffres au tableau 5 se rapportent au pourcentage des chefs d'accusation ayant donné lieu à une condamnation. Une contravention ou une poursuite judiciaire peut recouvrir plus d'un seul chef d'accusation. En moyenne, il y a 2,7 chefs d'accusation par poursuite et 1,1 chef par contravention. Le processus judiciaire pourrait donner lieu à une condamnation pour certains mais pas tous les chefs d'accusation liés à une poursuite ou à une contravention.
- Bien qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que le Programme d'application de la loi ait un certain effet sur les poursuites, l'évaluation de cet effet sur l'augmentation du nombre de poursuites s'avère difficile car les poursuites ne sont pas uniquement du ressort du Programme.
  - Quelques représentants du Programme ont fait valoir que les poursuites échappent en grande partie au contrôle du Programme et ont remis en question l'idée que « l'augmentation » des poursuites fructueuses constitue un résultat voulu approprié pour le Programme d'application de la loi.
  - La documentation vient appuyer cet avis. Par exemple, la Politique d'observation et d'application de la *Loi sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999) stipule que « bien que les agents de l'autorité puissent porter des accusations pour des infractions commises aux termes de la Loi, c'est au procureur général que revient la décision finale quant à l'éventualité de poursuites criminelles<sup>53</sup> ». La Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* concernant la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution stipule également qu'il appartient au procureur général de décider si des poursuites criminelles seront intentées<sup>54</sup>.

<sup>52</sup> Données fournies par le Programme d'application de la loi en date du 15 juin 2009. Les condamnations reflètent le nombre de chefs d'accusation ayant abouti à une condamnation.

<sup>53</sup> Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), 12 mars 2001, p. 12.

<sup>54</sup> Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution, novembre 2001.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
<p>4. Dans quelle mesure les résultats <u>intermédiaires</u> attendus ont-ils été atteints?</p> <p>i) meilleure intégration des stratégies d'application de la loi avec les autres ministères, les partenaires et les intervenants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	<p>Progrès réalisés, attention requise</p>

***Les personnes interrogées d'Environnement Canada (à l'exception de ceux de la DALF) et parmi les partenaires fédéraux et provinciaux ont mentionné que les stratégies d'application de la loi sont mieux intégrées aux activités des autres ministères, partenaires et intervenants en raison de l'existence même du Programme d'application de la loi. Les études de cas fournissent des éléments probants en présentant des exemples d'une telle intégration. Certaines des personnes interrogées au sein de la DALF ont toutefois exprimé des incertitudes quant à l'atteinte de ce résultat. De plus, la documentation de la DALF fait état de préoccupations quant à son aptitude à participer de « manière significative » avec des partenaires et du besoin d'une nouvelle stratégie de partenariat.***

- La plupart des personnes interrogées d'Environnement Canada qui étaient en mesure de se prononcer sur ce résultat ont estimé qu'il avait été atteint au moins jusqu'à un certain point en raison des accords officiels conclus avec d'autres ministères et agences du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des partenaires étrangers. Cela est corroboré par la documentation du Programme qui décrit les responsabilités partagées et les stratégies intégrées en vue d'exécuter la fonction d'application de la loi dans d'autres organisations.
- Les documents du Programme identifient également comme facteur ayant amélioré l'intégration la participation de la Direction générale de l'application de la loi à de nombreux comités interministériels et à plusieurs organisations internationales. Cette participation semble avoir été avantageuse puisque les partenaires, tant fédéraux que provinciaux, ont rapporté qu'il leur semblait que des progrès avaient été accomplis vers l'atteinte de ce résultat grâce aux communications ou aux contacts directs avec la Direction générale de l'application de la loi.
- Toutefois, une majorité des répondants de la DALF doutaient qu'il y ait eu des progrès vers une meilleure intégration des stratégies d'application de la loi, certains affirmant que le résultat attendu n'avait pas été atteint. Un répondant a affirmé que la DALF ne travaille pas en lien direct avec les provinces en vue d'établir des priorités communes et estimait que cela marquerait une avancée positive. Tout en reconnaissant plusieurs exemples d'interactions positives avec ses partenaires, la documentation de la DALF fait remarquer qu'elle « n'a pas les ressources humaines suffisantes pour asseoir une collaboration suivie avec ses contreparties provinciales et fédérales ». Le document identifie le besoin d'établir une nouvelle stratégie en matière de partenariat qui soit « fondée sur les réalités actuelles » et qui tienne

compte des « changements importants apportés, au cours des dernières années, aux lois sur la faune et aux capacités des programmes fédéraux et provinciaux<sup>55</sup> ».

- Les personnes interrogées ont aussi fait remarquer que ces relations vont au delà de la conclusion de protocoles d'entente et d'accords. Par exemple, des employés de la DALF ont expliqué que les régions dépendent des liens personnels de longue date que les agents d'application de la loi sur le terrain entretiennent avec les partenaires externes pour assurer une collaboration efficace dans les activités d'application de la loi.
- Les constatations des études de cas confirment également que des progrès ont été accomplis vers l'atteinte de ce résultat. Par exemple :
  - L'étude de cas portant sur les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux indiquait que l'ASFC informe la DGAE de toute cargaison suspecte, repère l'heure d'arrivée des conteneurs qu'elle surveille et les retient pour fins d'inspection par les agents du Programme d'application de la loi. La Direction générale de l'application de la loi tient des rencontres trimestrielles avec l'ASFC pour passer les dossiers en revue, discuter de questions opérationnelles et identifier les améliorations à apporter aux pratiques.
  - L'étude de cas concernant l'enquête sur les moteurs importés indiquait que, suite à une séance d'information organisée une semaine auparavant par le Programme d'application de la loi, l'ASFC a communiqué avec l'un des agents de renseignement du Programme afin de l'informer de l'arrivée d'une cargaison de tracteurs soupçonnée de ne pas être en conformité avec le *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression*.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
4. Dans quelle mesure les résultats <u>intermédiaires</u> attendus ont-ils été atteints? j) augmentation des taux de conformité aux lois et aux règlements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	~ Progrès réalisés, attention requise <sup>56</sup>

***Selon la plupart des personnes interrogées du secteur de l'application de la loi en environnement, il y a une augmentation des taux de conformité aux lois et aux règlements; toutefois, les personnes interrogées du secteur de l'application de la loi sur la faune ont affirmé qu'il est difficile de connaître le degré de conformité au règlement sur la faune. Les données sur les taux de conformité pouvant confirmer ces points de vue n'étaient pas disponibles en raison de facteurs reliés à la collecte de données par le Programme.***

- Au sein de la DALE, la perception de la majorité des personnes interrogées en mesure de répondre est que ce résultat a été atteint pour ce qui est des règlements

<sup>55</sup> DALF, Résumé du plan de travail 2007-2008 : Direction de l'application de la loi sur la faune – Administration centrale, p. 10.

<sup>56</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

ou secteurs à l'égard desquels le Programme a systématiquement mené des activités d'application de la loi.

- Des données émanant du Programme pouvant corroborer ce point de vue n'étaient pas disponibles pendant la période de l'évaluation. Un certain nombre de facteurs ont eu une incidence sur la capacité du Programme à fournir des informations sur les taux de conformité, notamment les suivants :
  - généralement, le calcul de taux précis de conformité à un règlement en particulier n'est pas possible parce que la taille de la population réglementée n'est souvent pas connue;
  - les échantillons utilisés aux fins d'enquête sont sélectionnés de manière stratégique et non aléatoire;
  - le système NEMISIS n'est pas, à l'heure actuelle, conçu pour saisir des informations complètes sur la conformité (c'est-à-dire que cette base de données enregistre les cas réels ou présumés de non-conformité mais n'enregistre pas nécessairement la conformité sauf dans les cas d'inspection de vérification de la conformité).

De plus, même si des données sur les taux de conformité étaient disponibles, il n'en serait pas moins difficile d'évaluer la contribution progressive du Programme d'application de la loi à la conformité à la réglementation parce que d'autres facteurs (p. ex. les efforts d'autres programmes et du volet de la promotion de la conformité) ont un effet sur l'atteinte de ce résultat intermédiaire.
- La plupart des personnes interrogées du secteur de l'application de la loi sur la faune n'étaient pas en mesure de se prononcer sur cette question. Certaines d'entre elles ont fait remarquer qu'il est très difficile de mesurer la conformité à la réglementation sur la faune du fait que l'ampleur du trafic illégal et du braconnage n'est pas connue. En outre, les communautés réglementées par la DALF sont surtout constituées de petites entreprises qui font le commerce d'espèces en péril et de chasseurs, des groupes qu'il est difficile d'identifier et d'inspecter complètement et pour lesquels il est difficile d'évaluer la conformité. La majorité des partenaires internes ne savaient pas non plus si les taux de conformité avaient augmenté.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
4. Dans quelle mesure les résultats <u>intermédiaires</u> attendus ont-ils été atteints? k) utilisation plus efficiente des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	~ Atteint <sup>57</sup>

***Bien que l'efficience proprement dite ne soit pas mesurée par le Programme d'application de la loi, le recours au ciblage stratégique par le Programme en vue de mettre l'accent sur la détection de la non-conformité et la collaboration qu'il a établie avec d'autres partenaires en vue de favoriser la complémentarité et éviter les chevauchements indiquent que ce résultat a été atteint.***

<sup>57</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

- Aucune mesure de rendement concernant cette question en particulier n'est enregistrée. Toutefois, notamment en raison de l'obligation de composer avec des ressources limitées au cours de la période couverte par cette évaluation, le Programme a été contraint de trouver des moyens d'assurer une utilisation plus efficiente de ses ressources.
- Comme l'a fait remarquer une majorité des personnes interrogées du Programme, un facteur important ayant contribué à l'utilisation efficiente des ressources a été le ciblage stratégique du Programme, qui s'appuie sur la collecte et l'analyse de renseignements en vue de centrer les efforts sur la détection de la non-conformité à des règlements à forte priorité.
- De plus, le Programme d'application de la loi collabore avec de nombreuses agences d'application de la loi d'autres niveaux de gouvernement et avec d'autres ministères et agences du gouvernement fédéral, ce qui contribue à améliorer l'efficience. Ces relations sont définies en vertu des lois sur l'environnement et la faune et confirmées dans de nombreux accords qui servent à déterminer les rôles et les responsabilités, et contribuent à une meilleure efficience. Par exemple, Environnement Canada et la province de la Colombie-Britannique partagent des responsabilités dans l'application de la WAPPRIITA afin d'éviter que les programmes de réglementation s'opposent ou se recoupent et de rendre les programmes administratifs les plus efficaces possible. Cet accord identifie clairement qui doit être le principal responsable de l'application de la loi dans diverses circonstances mais reconnaît que les deux parties doivent assumer la fonction d'intervention immédiate sans égard à la partie ayant la responsabilité principale en la matière.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
4. Dans quelle mesure les résultats <u>intermédiaires</u> attendus ont-ils été atteints? l) application des lois et des règlements plus équitable, prévisible et uniforme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> </ul>	~ Atteint <sup>58</sup>

***Les éléments probants disponibles suggèrent que le Programme d'application de la loi a contribué à une application des lois et des règlements plus équitable, prévisible et uniforme.***

- La majorité des personnes interrogées d'Environnement Canada qui étaient en mesure de donner un avis considèrent que ce résultat a été atteint, en raison, notamment, des facteurs suivants :
  - la structure hiérarchique centralisée au sein de la Direction générale, laquelle favorise l'uniformité d'une région à l'autre;
  - le processus de planification annuelle qui établit des priorités nationales tout en tenant compte des particularités régionales;

<sup>58</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

- de nouvelles politiques et une nouvelle formation du personnel qui procurent un cadre de travail uniforme aux agents d'application de la loi partout au pays;
- la diligence raisonnable dans l'application des lois et règlements;
- les efforts déployés par la DALF pour corriger les écarts dans le montant des amendes d'une région à l'autre.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
5. Y a-t-il eu des résultats inattendus, positifs ou négatifs, que l'on peut attribuer au programme? Le cas échéant, comment ont-ils été traités?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence ou absence de résultats inattendus</li> <li>• Le cas échéant, leçons tirées des résultats inattendus</li> </ul>	S. O.

***Aucun résultat inattendu majeur, positif ou négatif, ne semble pouvoir être attribué au programme.***

- Aucun résultat inattendu majeur, ni positif, ni négatif, attribuable au Programme n'a été identifié par les répondants principaux ou révélé par l'examen de la documentation.

Enjeu d'évaluation : Succès	Indicateur(s)	Cote
6. Quels sont les facteurs externes qui ont eu une incidence (positive ou négative) sur le succès du Programme d'application de la loi?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facteurs externes ayant eu une influence</li> <li>• Relations entre le Programme et les partenaires internes et externes, et leurs incidences</li> <li>• Coordination avec les partenaires internes des processus d'établissement des priorités du programme et l'influence de cette coordination sur le succès du programme</li> <li>• Mesure dans laquelle les contraintes sur le plan des ressources humaines ont influé sur le succès du programme</li> </ul>	S. O.

***Un intérêt accru dans l'application des lois sur l'environnement et la faune est vu comme étant une influence externe positive sur le succès du Programme tandis que les ressources limitées des programmes de protection de l'environnement et du SCF consacrées aux activités d'application de la loi sont considérées comme ayant exercé une influence négative. Nous anticipons que l'augmentation prévue du nombre de nouveaux règlements à appliquer posera des défis à la capacité du Programme. De plus, de nombreuses personnes interrogées sont d'avis que les difficultés sur le plan des ressources humaines au sein de la Direction générale de l'application de la loi constituent un facteur interne exerçant une influence négative sur le Programme.***

- Les personnes interrogées ont identifié des facteurs externes positifs qui ont mis en relief les activités d'application de la loi et leur importance. Par exemple, l'intérêt

porté aux États-Unis aux opérations d'application de la loi, la plus grande gravité des menaces à un plus grand nombre d'espèces et les défis internationaux en matière de protection de l'environnement et de la faune (p. ex. le trafic illégal d'espèces sauvages mettant en présence le crime organisé, l'accent mis sur les changements climatiques) ont eu une influence positive en mettant en relief l'importance du mandat du Programme.

- Des facteurs externes ayant ou pouvant avoir une influence négative sur le succès du Programme d'application de la loi ont aussi été identifiés. Par exemple, des personnes interrogées, tant au sein du Programme qu'à l'extérieur de celui-ci, ont mentionné que l'augmentation attendue du nombre de nouveaux instruments juridiques en cours d'élaboration (p. ex. en vertu du Plan de gestion des produits chimiques) posera des défis à la capacité d'intervention du Programme.
- L'inadéquation des ressources au sein des programmes de protection de l'environnement et du SCF requises pour la prise en charge des activités d'application de la loi a également été identifiée comme étant un facteur externe négatif touchant le Programme d'application de la loi. Des personnes interrogées de la DALE ont mentionné que les agents d'application n'ont pas toujours les connaissances de la réglementation requises pour poursuivre une affaire, connaissances que la formation dispensée par des partenaires internes est censée leur permettre d'acquérir. De la même façon, des personnes interrogées de la DALF considèrent que les lacunes dans la promotion de la conformité de la part du SCF constituent une difficulté importante. Cela a été également soulevé dans les entrevues avec des partenaires internes qui reconnaissaient que leur aptitude à appuyer les activités d'application de la loi était souvent contrainte par les ressources limitées au sein de leur programme, ce qu'ils comprennent comme pouvant avoir des répercussions négatives sur le Programme d'application de la loi.
- Certains facteurs internes au Programme sont également vus comme ayant influé sur son succès. Par exemple, des répondants ont mentionné que les contraintes en matière de ressources humaines ont eu une influence négative sur le Programme du fait qu'elles ont mobilisé du temps de la part de la direction et détourné son attention de la mission première de l'application de la loi. Cela inclut :
  - des griefs portant sur des classifications d'emploi qui ne correspondent pas d'une région à l'autre;
  - des retards dans la reclassification d'agents d'application de la loi et des difficultés en matière de recrutement et de rétention;
  - la perception que le poste d'agent d'application de la loi est mal rémunéré et de bas niveau, ce qui rend difficile le recrutement et la rétention d'agents qualifiés détenant les diplômes en sciences nécessaires.

### 4.3 Rentabilité

#### **Enjeu d'évaluation : Rentabilité et solutions de rechange**

***A-t-on utilisé les moyens les plus appropriés, les plus rentables et les plus efficaces pour atteindre les résultats?***

**Constatations globales :**

Selon les éléments probants obtenus, le Programme d'application de la loi est exécuté d'une manière généralement rentable et efficace. Le Programme a dû mener ses activités alors qu'il était soumis à des contraintes au niveau des ressources pour la plupart des périodes couvertes par la présente évaluation; ses activités sont donc ciblées stratégiquement de manière à ce qu'elles soient centrées sur les priorités.

Afin de réduire les chevauchements et favoriser une exécution rentable, le Programme d'application de la loi collabore avec d'autres ministères fédéraux et avec des ministères et des organismes d'autres niveaux de gouvernement dont les objectifs et les activités sont similaires. Bien qu'un examen approfondi de la rentabilité d'autres approches dépassait la portée de la présente évaluation, aucun élément probant concernant des approches plus rentables n'a été présenté ni par les représentants du Programme d'application de la loi, ni par les partenaires internes ou externes interrogés.

Les éléments probants révèlent que le Programme d'application de la loi pourrait tirer profit de certaines améliorations sur le plan de l'efficacité. Plus précisément, des améliorations à l'égard des communications et de la coordination avec les partenaires internes et externes favoriseraient une plus grande efficacité.

Enjeu d'évaluation : Rentabilité	Indicateur(s)	Cote
7. Y a-t-il d'autres façons d'atteindre les objectifs du Programme d'application de la loi?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure dans laquelle d'autres modèles d'exécution pourraient accroître la rentabilité</li> </ul>	~ Atteint <sup>59</sup>

***Aucun élément probant n'a été trouvé selon lequel il existerait une autre approche plus rentable permettant d'atteindre les objectifs du Programme d'application de la loi.***

- Aucune approche de rechange n'a été identifiée comme étant plus rentable que le Programme d'application de la loi d'Environnement Canada.

Enjeu d'évaluation : Rentabilité	Indicateur(s)	Cote
8. Existe-t-il d'autres programmes engagés dans les mêmes activités ou poursuivant des objectifs similaires? Dans l'affirmative, comment évite-t-on le double emploi et assure-t-on la complémentarité? Y a-t-il des lacunes?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions sur les chevauchements et la complémentarité avec des programmes comparables</li> <li>Opinions sur la présence ou l'absence de lacunes</li> </ul>	Atteint

<sup>59</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le Programme atteint les résultats attendus dans ce domaine, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives à la rentabilité du Programme d'application de la loi comparativement à des programmes ou à des modèles d'exécution de rechange.

**Bien qu'il existe plusieurs programmes dans d'autres niveaux de gouvernement ayant des objectifs et des activités similaires à ceux du Programme d'application de la loi d'Environnement Canada, des protocoles d'entente, des accords et des politiques ainsi que des échanges officiels et informels avec ces partenaires font en sorte que les activités d'application de la loi sont exécutées par les agences qui se trouvent dans la position la plus avantageuse pour le faire dans leur sphère de compétence et contribuent à réduire les chevauchements.**

- Le Programme d'application de la loi est engagé dans des activités comparables et poursuit des objectifs similaires à ceux de nombreuses autres organisations. Parmi celles-là, on compte d'autres agences et ministères du gouvernement fédéral (p. ex. le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Santé Canada, Transports Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, entre autres) des agences provinciales et territoriales vouées à la protection de l'environnement et de la faune ainsi que des services policiers provinciaux et municipaux. Le Programme partage également des responsabilités avec des agences et des gouvernements étrangers sur certaines questions telles que le trafic illicite d'espèces en péril et le transport de matières dangereuses ou interdites.
- La responsabilité de l'application est partagée avec un autre ministère du gouvernement fédéral dans le cas de deux lois importantes (MPO pour la Loi sur les pêches et Santé Canada pour la LCPE 1999). De plus, les lois administrées par Environnement Canada contiennent des dispositions relatives à leur application qui autorisent le ministre de l'Environnement à désigner des officiers compétents (y compris des employés des gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones) à veiller à leur application. Les lois sur la faune administrées par Environnement Canada confèrent également le pouvoir de déléguer des responsabilités en matière d'application à un autre ministre fédéral ou provincial (bien que ce ne soit pas le cas de la LCPE 1999).
- Outre des protocoles d'entente et des accords qui clarifient les responsabilités avec les partenaires et procurent des occasions d'améliorer l'efficacité dans les secteurs communs en matière d'exécution, de conformité et d'application de la loi, des documents de politiques ont été préparés pour l'administration de la LCPE 1999 et des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution. Dans ces documents, il est mentionné « ce qui est attendu » de tous ceux (y compris les gouvernements, les syndicats, l'industrie et les individus) qui assument des responsabilités en matière de protection de l'environnement (dans le cas de la politique concernant la LCPE 1999) et de tous ceux qui partagent la responsabilité de la protection des poissons et de leur habitat (dans le cas de la politique concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et de la prévention de la pollution<sup>60</sup>).
- Des échanges officiels et informels avec ces partenaires sont également essentiels en vue d'assurer la collaboration et éviter les chevauchements ou les lacunes dans la couverture. L'importance de ces échanges est reconnue tant par les personnes

---

<sup>60</sup> Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), 12 mars 2001, p. 3; Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution, novembre 2001.

interrogées que dans les documents de planification. Le degré d'efficacité des communications existantes est abordé à la question QE14 (partie 4.4).

- Parmi les mesures favorisant la complémentarité, on a mentionné les opérations conjointes avec les partenaires provinciaux et le partage de ressources technologiques avec des partenaires (p. ex. un système informatique partagé avec le gouvernement du Québec, l'initiative du guichet unique de l'ASFC).
- Quant aux lacunes qui ont été identifiées, elles semblent être attribuables à un manque de ressources plutôt qu'à des failles dans la conception du programme. La direction du programme a mis en relief un manque de ressources pour procéder à l'examen des règlements et l'élaboration de plans intégrés dans les secteurs de la promotion de la conformité et de l'application de la loi en vue d'assurer une approche coordonnée vers l'atteinte de la conformité. D'autres lacunes identifiées par les personnes interrogées concernaient aussi les ressources, notamment :
  - la chasse aux oiseaux migrateurs et commerce illicite d'espèces en péril en vertu de la WAPPRIITA – tant les directions régionales de la DALF que le SCF font état d'insuffisances en matière de promotion de la conformité et d'application de la loi dans ces secteurs, tandis que les partenaires provinciaux responsables de l'application de la loi sur la faune ont mentionné qu'Environnement Canada n'avait pas, sans l'aide des autorités provinciales, les ressources pour appliquer la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*;
  - le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* – les personnes interrogées de la Promotion de la conformité ont attribué à un manque de ressources l'absence de supervision de l'application du règlement.

Enjeu d'évaluation : Rentabilité	Indicateur(s)	Cote
9. Comment serait-il possible d'accroître l'efficacité du Programme d'application de la loi?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part du budget total du programme consacrée à l'administration par rapport à celle consacrée à l'exécution</li> <li>• Suggestions pour accroître l'efficacité du programme</li> </ul>	~ Atteint <sup>61</sup>

***Bien que rien n'indique qu'il y ait un besoin pressant d'augmenter l'efficacité du Programme d'application de la loi, la poursuite d'une meilleure coordination et intégration avec les partenaires, tant internes qu'externes, pourrait favoriser des améliorations à cet égard.***

- En juin 2007, le Programme d'application de la loi comptait 213 agents d'application dans les régions et à l'AC ainsi que 74 ETP responsables de la gestion et de la direction du Programme, ce qui représente environ 74 % des ETP sur le terrain et 26 % voués aux tâches administratives et de gestion<sup>62, 63</sup>. À titre de comparaison, la

<sup>61</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

<sup>62</sup> Plan intégré des activités et des ressources humaines 2007-2008, juin 2007, pp. 5-6.

Direction générale de l'application de la loi du ministère des Pêches et des Océans (MPO) affiche un pourcentage plus élevé d'ETP engagé dans les activités sur le terrain (81 % au MPO comparativement à 74 % à EC) et un pourcentage moins élevé occupé à des tâches administratives (19 % au MPO contre 26 % à EC)<sup>64</sup>. Toutefois, il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces chiffres et de ne pas comparer directement les deux programmes de l'application de la loi, et ce en raison de leurs différences (p. ex. le programme du MPO n'exploite pas un système de déclaration en ligne et sa supervision de l'application de la réglementation serait moins complexe que celle du programme d'EC). De plus, cette comparaison simplifiée ne tient compte que des agents d'application sur le terrain par rapport au nombre d'employés responsables des tâches de gestion et d'administration, et ne repose pas sur une analyse de la répartition du travail, laquelle prendrait en compte les ETP pouvant s'adonner aux activités des deux types. Or, une telle analyse dépassait le cadre de la présente évaluation.

- Comme nous l'avons mentionné plus haut (voir la question QE8), le Programme d'application de la loi se compte beaucoup sur ses relations avec des partenaires externes. Ici encore, même si ces relations sont généralement vues comme favorisant l'efficacité du Programme, les plans de travail des régions et de l'administration centrale, tant à la DALE qu'à la DALF, reconnaissent que l'entretien de ces relations exige des efforts continus et que l'on pourrait en faire davantage pour améliorer l'efficacité, notamment en ce qui concerne la collaboration en matière de formation<sup>65</sup>. En outre, quelques personnes interrogées ont souligné le besoin de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la communication avec et entre les partenaires externes désignés (p. ex. les provinces) en vue de les habiliter à enquêter sur les plaintes relatives aux lois fédérales dans les régions éloignées même si, bien sûr, cela dépend de la capacité de ces partenaires, sur le plan des ressources, à assumer ces responsabilités.
- En outre, environ la moitié des répondants d'Environnement Canada qui s'estimaient en mesure de répondre ont suggéré qu'une meilleure coordination et intégration avec les partenaires internes contribuerait à augmenter l'efficacité. Deux volets à améliorer en particulier ont été mentionnés :
  - la coordination avec la Promotion de la conformité, les programmes de protection de l'environnement et le SCF pour le processus annuel de planification et d'établissement des priorités. Les personnes interrogées considèrent en effet qu'il pourrait y avoir des gains en efficacité si les partenaires internes participaient davantage au processus et que leurs priorités cadraient mieux avec les priorités identifiées;
  - la coordination et l'intégration en vue d'assurer une approche mieux intégrée de la promotion de la conformité.

<sup>63</sup> Les activités administratives et de gestion comprennent, entre autres, la formation des agents d'application de la loi, l'élaboration de politiques et de procédures opérationnelles standard, la coordination des communications, la planification, la santé et la sécurité au travail et la coordination stratégique horizontale.

<sup>64</sup> Ministère des Pêches et des Océans, Direction générale de l'application de la loi, juin 2009. La Direction générale de l'application de la loi du MPO compte 744 ETP dont 600 sont des agents des pêches sur le terrain. Cinquante autres ETP sont désignés agents des pêches, mais sont assignés à des tâches administratives.

<sup>65</sup> DALE, Plan d'action 2007-2008 pour le district du Nord, avril 2007, p. 1; DALF, Résumé du Plan de travail 2007-2008, Région des Prairies et du Nord, mars 2007, p. 5; DALF, Résumé du Plan de travail 2007-2008, Administration centrale, p. 10.

Enjeu d'évaluation : Rentabilité	Indicateur(s)	Cote
10. Est-ce que le Programme d'application de la loi a optimisé la valeur des ressources financières fournies?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions sur la mesure dans laquelle le Programme a optimisé la valeur des ressources financières fournies</li> </ul>	~ Atteint <sup>66</sup>

***La majorité des représentants du Programme et des partenaires internes interrogés sont d'avis que le Programme d'application de la loi, en assurant une bonne coordination avec ses partenaires, en établissant des priorités stratégiques, en menant des activités de renseignement et en ciblant la non-conformité, a optimisé la valeur des ressources financières que le gouvernement fédéral lui a consenties.***

- La majorité des partenaires internes qui ont répondu à la question estimaient que le Programme d'application de la loi avait réussi à optimiser la valeur des ressources financières fournies. Ils ont toutefois souligné le besoin d'augmenter les ressources humaines dans le Programme et de consacrer plus de ressources aux autres programmes afin de pouvoir bien répondre aux exigences que pose l'augmentation du nombre de règlements.
- La plupart des personnes interrogées représentant la direction de la DLAF et de la DALE considéraient également que le Programme avait optimisé la valeur des ressources financières fournies en prenant soin de préciser que le Programme réussit à accomplir beaucoup de choses et à remplir son mandat malgré des ressources limitées. Une des personnes interrogées a affirmé que le Programme d'application de la loi d'Environnement Canada était vu comme un modèle par une agence provinciale chargée de l'application de la loi et que d'autres agences sont impressionnées par le fait que le Programme réussisse à recueillir et à communiquer des renseignements et à administrer un si grand nombre de règlements dans un aussi vaste pays avec relativement peu de personnel. Un partenaire provincial du secteur de la protection de la faune a également fait remarquer que le Programme applique les mêmes lois et exécute les mêmes activités que son organisation mais reconnaissait qu'Environnement Canada ne disposait que d'un « bassin limité d'agents ».
- La coordination avec les partenaires, l'établissement de priorités stratégiques, la collecte de renseignements et le ciblage de la non-conformité ont été rapportées comme les principales activités ayant contribué à la rentabilité du Programme. Une majorité des personnes interrogées du personnel de gestion de l'administration centrale de la DALE ont affirmé que le « nouvel » accent mis par le Programme sur la détection de la non-conformité procurait une valeur optimisée au grand public et permettait aux entreprises qui se conforment à la réglementation de fonctionner sans interruption. Dans son Orientation stratégique et plan d'action 2007-2008, la

<sup>66</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

DALF avait aussi indiqué que l'établissement de priorités nationales était essentiel pour « concentrer les efforts de ses ressources humaines et financières limitées<sup>67</sup> ».

#### 4.4 Conception et exécution

##### **Enjeu d'évaluation : Conception et exécution**

***Le Programme d'application de la loi est-il conçu et exécuté de la meilleure façon possible?***

##### **Constatations globales :**

Bien que l'exécution du Programme soit adéquate et procède, en règle générale, de la manière escomptée, des améliorations sont estimées nécessaires dans un certain nombre de domaines, dont les suivants :

- la mesure du rendement : bien que des renseignements de base soient recueillis, ils ne conviennent pas à la mesure du rendement et à la production de rapports. On reconnaît que le Programme prend des mesures pour corriger cette faiblesse.
- la clarification des rôles et responsabilités. Une absence de clarté quant aux rôles et responsabilités a été notée dans deux domaines importants :
  - la délimitation des responsabilités respectives de la Promotion de la conformité, des programmes de protection de l'environnement, du SCF et du Programme d'application de la loi dans le continuum des activités requises pour veiller à l'observation des règlements;
  - le partage des responsabilités au sein du Programme d'application de la loi entre les régions et l'administration centrale surtout en ce qui a trait à la fonction du renseignement.
- la communication, l'échange de renseignements et la coordination entre le Programme d'application de la loi et ses principaux partenaires internes : la Promotion de la conformité, les programmes de protection de l'environnement et le SCF.

---

<sup>67</sup> Direction de l'application de la loi sur la faune, Orientation stratégique et plan d'action, 31 mars 2007, p. 2.

Enjeu d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
11. Le Programme définit-il clairement ses livrables et résultats attendus? Le Programme est-il exécuté tel qu'il a été conçu?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration d'une définition claire des livrables et résultats attendus</li> <li>• Mesure dans laquelle le programme est exécuté tel qu'il a été conçu</li> </ul>	~ Progrès réalisés, attention requise <sup>68</sup>

***Le Programme d'application de la loi a accompli certains progrès vers l'identification claire de ses livrables et résultats attendus et, dans l'ensemble, le Programme est exécuté tel qu'il a été conçu. Il y a, toutefois, des domaines où l'exécution n'est pas optimale en raison principalement de difficultés sur les plans de la coordination et de l'intégration avec les principaux partenaires internes. Les partenaires internes ont également exprimé le besoin d'un plus grand partage des renseignements et d'une collaboration plus étendue.***

- Chaque année, des plans nationaux d'inspection<sup>69</sup> (PNI) sont élaborés tant pour la DALE que la DALF. Il s'agit de documents importants car ils regroupent les priorités nationales et régionales en matière d'inspection et visent à orienter pour l'année à venir les priorités et activités de vérification de conformité. On y présente aussi les résultats attendus quant au nombre d'inspections sur place et hors site annuelles prévues, par région. Des rapports sur l'exécution des plans nationaux d'inspection sont également préparés aux fins de comparaison des inspections effectuées par rapport aux inspections prévues.
- De plus, tant la DALE que la DALF élaborent des plans de travail, fondés entre autres sur le PNAL et le PNI, à l'intention de l'administration centrale et de toutes les régions qui identifient de manière plus précise les livrables et les résultats attendus. Par exemple, ils peuvent élaborer des plans concernant la coordination avec les partenaires de la politique d'application de la loi et des activités communes, l'approbation d'instruments nouveaux ou révisés, les séances de formation, les activités de renseignement et les outils de communication. Les plans s'harmonisent aux priorités nationales tout en reconnaissant les particularités régionales.
- Les livrables (extrants) et les résultats attendus les plus importants ont été identifiés dans le modèle logique élaboré avec des représentants du Programme dans le cadre du plan d'évaluation. La documentation du Programme contenait certains éléments probants de la production d'extrants; toutefois, le Programme n'a été en mesure de fournir des renseignements officiels sur le rendement que pour deux volets : rapports d'inspection et d'enquête produits (c.-à-d. dossiers d'inspection et d'enquête fermés) et preuves et soutien pour les poursuites.

<sup>68</sup> Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.

<sup>69</sup> Au cours de l'exercice 2008-2009, la DALE a remplacé l'appellation Plan national d'inspection par celle de Plan national d'application de la loi (PNAL) en vue de refléter l'ajout des priorités et de la planification en matière d'enquête et de renseignement.

- Dans la période de quatre ans entre 2004-2005 et 2007-2008, on compte 50 136 dossiers d'inspection fermés (sur place et hors site) et 2 782 dossiers d'enquête fermés.
  - Des brefs rapports ont été préparés pour 237 enquêtes qui ont produit 645 chefs d'accusation qui ont abouti devant le tribunal.
- Pour la majorité des personnes interrogées du Programme, son exécution est conforme à sa conception; cependant, ces personnes ont identifié des domaines où l'exécution n'était pas optimale. Elles attribuent les insuffisances dans l'exécution à des difficultés de coordination avec les principaux partenaires internes et à des contraintes sur le plan des ressources au cours de la période couverte par l'évaluation. Parmi les principales améliorations à apporter aux activités, les personnes interrogées ont relevé :
  - une meilleure harmonisation des priorités des principaux partenaires internes (p. ex. Promotion de la conformité, SCF, directions régionales des programmes de protection de l'environnement) avec les priorités et stratégies du Programme d'application de la loi;
  - un examen des instruments juridiques sur le plan de leur applicabilité et en vue d'influer sur les nouvelles initiatives;
  - l'élaboration d'outils de communication et une plus grande sensibilisation au Programme d'application de la loi (p. ex. succès du Programme).
- En outre, certains des partenaires internes interrogés ont fait savoir que, selon eux, le Programme n'identifie **pas** des livrables et des résultats attendus clairs et un plus grand partage de renseignements et une meilleure collaboration seraient nécessaires.
- En ce qui a trait à l'exécution du Programme d'application concernant les renseignements environnementaux, les représentants de la DALE qui étaient en mesure de se prononcer ont indiqué que le financement obtenu de Sécurité publique et antiterrorisme (SPA) avait été utilisé comme prévu en vue de rehausser la capacité du Programme en matière de renseignements et d'atteindre les résultats attendus de la fonction de collecte et d'analyse des renseignements. Ces affirmations sont corroborées par les rapports sur le rendement de SPA fournis par le Programme.

Critère d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
12. Recueille-t-on des données de rendement par rapport aux résultats et aux activités du Programme? Dans l'affirmative, l'information recueillie est-elle utilisée pour informer la haute direction et les décideurs?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence ou absence d'un système de données de rendement qui comporte des données fiables et à jour</li> <li>• Les décisions fondées sur des informations de rendement</li> <li>• Opinions sur l'exactitude et l'utilité des renseignements existants et l'existence de lacunes</li> </ul>	Peu de progrès, Priorité d'attention

***Bien que des renseignements de base sont recueillis par le Programme (p. ex. nombre d'inspections prévues et effectuées par règlement de priorité, nombre de chefs d'accusation donnant lieu à des poursuites fructueuses), ils ne peuvent convenir au suivi et à l'évaluation du rendement.***

- Depuis la mise en place de la Direction générale de l'application de la loi, la volonté de mesurer les résultats en matière de rendement a souvent été exprimée.
  - « Le régime serait fondé sur le risque et régulièrement évalué afin de veiller à ce que les lois et les instruments réglementaires atteignent le résultat attendu du programme ou de la politique, et que le taux de conformité aille toujours en augmentant<sup>70</sup>. »
- Malgré cette reconnaissance, la majorité des personnes interrogées du Programme estimaient qu'il y avait un manque de données de rendement de qualité et que l'information existante n'était que d'une utilité limitée à la haute direction. Les répondants ont fait remarquer que la haute direction demande rarement des renseignements sur le rendement en vue de prendre des décisions.
- L'une des plus importantes sources de données du Programme d'application de la loi est le Système national de renseignements sur l'application de la loi reliée à l'environnement (NEMISIS). NEMISIS est une base de données qui a été mise en place pour appuyer les activités de conformité aux lois des secteurs d'application de la loi et de collecte de renseignements reliés aux six lois sur la protection de l'environnement et de la faune administrées par Environnement Canada. Cette base de données comporte plusieurs modules qui permettent l'enregistrement, le suivi et la production de rapports touchant les incidents, inspections, enquêtes, personnes, organisations et agents d'application de la loi. Il est également possible d'interroger la base de données NEMISIS pour produire des rapports *ad hoc* y compris des rapports statistiques sur les activités d'application de la loi.
- Le but de la base de données s'élargit pour couvrir non seulement l'efficacité opérationnelle des agents d'application mais aussi la production de rapports sur le

<sup>70</sup> Modèle de plan de projet axé sur les résultats, Programme d'application de la loi en environnement (3A3h), 19 septembre 2005, p.16.

rendement. Toutefois, cela ne s'avère pas une source fiable de renseignements sur le rendement, principalement pour les raisons suivantes :

- malgré la formation du personnel sur l'utilisation de NEMISIS<sup>71</sup>, les données ne sont pas toujours exactes et fiables en raison d'un manque d'uniformité dans la saisie des données par les agents;
  - NEMISIS n'est pas en mesure de fournir des données sur les taux réels de conformité (p. ex. le pourcentage de la population réglementée qui observe un règlement donné) tel que décrit à la question QE4j.
- À titre d'élément probant de la présente évaluation, le Programme n'a été en mesure de fournir des données de rendement officielles que pour deux extraits du modèle logique (rapports d'inspection et d'enquête produits et preuves et soutien pour les poursuites) et deux des douze résultats (enquêtes menant à des poursuites et augmentation des poursuites fructueuses).
  - Le Programme a surtout réagi ponctuellement aux demandes de données, improvisant plus ou moins des analyses lorsqu'une demande en ce sens lui était faite. Plusieurs représentants du Programme ont le sentiment que les efforts déployés ont entraîné une augmentation des taux de conformité mais aucune donnée de rendement sur le taux de conformité aux règlements de forte priorité n'était disponible aux fins de la présente évaluation. Il semble qu'il existe un sentiment général de frustration chez plusieurs représentants du Programme parce qu'ils croient que le Programme d'application de la loi a été rentable et a réussi à atteindre les résultats attendus mais qu'il n'est pas possible d'en faire la démonstration en raison de l'absence de données de qualité sur le rendement.
  - Le Programme procède présentement à l'amélioration de sa mesure du rendement. Le RMAL a annoncé en octobre 2008 un projet visant à améliorer la mesure des résultats du Programme d'application de la loi. Le Programme d'analyse et de planification de la conformité (PAPC) participe à ce projet et donne des conseils sur la manière d'améliorer la qualité et la fiabilité des données de NEMISIS ainsi que sur l'élaboration d'indicateurs de rendement.

Critère d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
13. (a) Qui est responsable du Programme d'application de la loi? Est-ce que les rôles et les responsabilités de la Direction générale de l'application de la loi sont clairement définis et mis en œuvre tels qu'ils ont été définis?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilités, rôles et structure de gestion définis et connus</li> <li>• Mesure dans laquelle les rôles et les responsabilités sont mis en œuvre tels que définis</li> </ul>	Progrès réalisés, attention requise

**Une documentation définissant le cadre de responsabilisation et décrivant les rôles et les responsabilités au sein du Programme d'application de la loi existe.**

<sup>71</sup> Bienvenue à la formation sur NEMISIS 4.5 (formation des agents – présentation PowerPoint); NEMISIS 4.5 Cahier d'exercices, janvier 2005.

**Contrairement aux partenaires internes, la direction du Programme d'application de la loi considère que les rôles et responsabilités sont, dans l'ensemble, clairement définis et ont été mis en œuvre tels que définis. Tant les responsables du Programme que ses partenaires internes ont souligné un manque de clarté dans le partage des responsabilités en matière de promotion de la conformité d'une part, et, d'autre part, entre l'administration centrale et les régions, surtout dans le secteur du renseignement.**

- Le RMAL est responsable de la gestion, de l'administration et du fonctionnement du Programme d'application de la loi et relève directement du sous-ministre (SM). Cette responsabilité directe a constitué un facteur important dans la conception du Programme d'application de la loi en ce qu'elle établissait une approche ciblée en vue d'assurer que le SM aurait le soutien d'une haute direction vouée à la gestion de l'application de la loi.
- Une documentation, qui comprend des documents ministériels tels que la Structure de gestion des résultats, le Cadre de responsabilisation de gestion et le Rapport sur les plans et les priorités, existe afin de clarifier les rôles et les responsabilités du Programme d'application de la loi. De plus, au sein même de la Direction générale de l'application de la loi, le Processus interne de prise de décision (PIPD) 2007 de la DALE définit les responsabilités de chacun ainsi que les entités qui doivent être informées et consultées à propos des importantes activités de routine liées à l'application de la loi. Parmi les autres documents importants, on compte les trois politiques de conformité et d'application *i)* de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, *ii)* des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution, et *iii)* des lois relatives aux espèces sauvages.
- Alors que la majorité des personnes interrogées du Programme ont affirmé que les rôles et les responsabilités sont, dans l'ensemble, bien définis, ce point de vue n'était pas partagé par les partenaires internes interrogés. En effet, la majorité d'entre eux étaient soit incertains, soit d'avis que leur définition n'était pas claire. Aussi bien la direction du Programme d'application de la loi que les partenaires internes ont identifié deux domaines où les définitions étaient confuses ou ambiguës : *i)* la délimitation exacte des responsabilités respectives d'une part, de la Promotion de la conformité, des programmes de protection de l'environnement et du SCF et, d'autre part, du Programme d'application de la loi dans le continuum des activités appuyant la conformité à la loi; *ii)* le partage des responsabilités entre l'administration centrale et les régions pour les trois fonctions essentielles du Programme d'application de la loi (inspections, enquêtes et, en particulier, renseignement). Ces deux domaines sont examinés ci-dessous.
  - Le premier domaine où une certaine ambiguïté est perçue concerne la délimitation des responsabilités respectives d'une part, de la Promotion de la conformité, des programmes de protection de l'environnement et du SCF et, d'autre part, du Programme d'application de la loi dans le continuum des activités appuyant la conformité à la loi. Ce problème a été soulevé par près de la moitié des personnes interrogées d'Environnement Canada (tant des représentants du Programme d'application de la loi que des partenaires internes), bien que les politiques de conformité et d'application abordent ce

problème dans une certaine mesure, la politique concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution définit en termes très vagues les responsabilités en matière de promotion de la conformité : « Par conséquent, les ministères doivent prendre des mesures d'éducation du public et de communication<sup>72</sup> », tout comme la politique d'application de loi sur les espèces sauvages, qui stipule qu'« EC entreprend des activités d'éducation, d'information, de consultation et de sensibilisation du public<sup>73</sup> ». La politique de conformité et d'application de la LCPE 1999 est beaucoup plus claire à cet égard lorsqu'elle énonce que les agents d'application « [...] se contenteront, pour la promotion de l'observation de la Loi, de distribuer des exemplaires de la LCPE 1999, de ses règlements et de la présente politique<sup>74</sup> »; toutefois, elle ne délimite pas les responsabilités respectives de la Promotion de la conformité et des programmes.

- Que la situation s'explique par un manque de clarté dans la définition des rôles ou par un manque de ressources, des lacunes dans la promotion de la conformité ont été identifiées<sup>75</sup>. En outre, le Programme d'application de la loi mène parfois des activités de promotion de la conformité dans des situations où la Promotion de la conformité ou les programmes de protection de l'environnement ne sont pas en mesure de renseigner adéquatement les entités réglementées sur un règlement. De plus, l'absence d'un plan clair de conformité et d'application pour chaque règlement (en raison peut-être de contraintes sur le plan des ressources) constitue une lacune. Il s'ensuit que l'approche en matière de promotion de la conformité n'est pas aussi claire et stratégiquement ciblée qu'elle pourrait l'être. Enfin, les personnes interrogées ont mentionné que la structure de la Promotion de la conformité ne permettait pas à ce secteur de travailler sur des dossiers de concert avec le Programme d'application de la loi, ce qui constitue un obstacle de plus à la mise en place d'une stratégie coordonnée en vue d'assurer la conformité.
- Il convient de souligner que, en collaboration avec la Promotion de la conformité, la DALE a entrepris un exercice de cartographie de la réglementation et de suivi de l'état de la situation quant à l'élaboration d'une stratégie de conformité et d'un plan d'application de la loi en vue d'assurer que les ressources disponibles soient orientées vers les règlements de forte priorité<sup>76</sup>. Notons également que le SCF, avec l'appui de la DALF, en est à élaborer un cadre national de promotion de la conformité.
- Le deuxième domaine dans lequel les personnes interrogées, tant du Programme d'application de la loi que des partenaires internes, ont identifié un manque de clarté concernant le partage des responsabilités entre l'administration centrale et les régions dans les secteurs fonctionnels du

---

<sup>72</sup> Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution.

<sup>73</sup> Politique de conformité et d'application des lois relatives aux espèces sauvages.

<sup>74</sup> Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999), mars 2001.

<sup>75</sup> Étude cas de la RNF du lac Saint-François; étude de cas sur l'enquête sur les moteurs importés.

<sup>76</sup> Direction de l'application de la loi en environnement, Organigramme du processus d'examen et d'approbation des règlements, ébauche, juin 2008.

Programme (renseignement, inspections et enquêtes), mais tout particulièrement dans celui du renseignement. On a mentionné qu'en certaines occasions il n'a pas été clair si les gestionnaires régionaux devaient relever en premier lieu du directeur national ou de leur directeur régional. Il a également été noté qu'un document définissant clairement les rôles et les responsabilités du secteur du renseignement était en cours d'élaboration mais qu'il n'était pas encore terminé au moment des entrevues. De plus, les directions régionales de la DALF ont fait savoir que le Programme ne disposait pas d'un document définissant clairement les rôles et les responsabilités de l'administration centrale de la DALF dans les secteurs du renseignement, des inspections et des enquêtes; toutefois un projet de document<sup>77</sup> décrivant ces responsabilités a été élaboré en 2008-2009.

- La majorité des répondants d'Environnement Canada estimaient que les rôles et les responsabilités du Programme étaient, dans l'ensemble, mis en œuvre tels qu'ils avaient été définis, à l'exception des difficultés dans les domaines susmentionnés.

Enjeu d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
13. (b) Les principaux partenaires internes et externes comprennent-ils bien les rôles et responsabilité de la Direction générale?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les partenaires et intervenants estiment comprendre les rôles et responsabilités de la Direction générale</li> </ul>	Peu de progrès, Priorité d'attention

***Tandis que les partenaires externes (fédéraux et provinciaux) estiment bien comprendre les rôles et les responsabilités du Programme d'application de la loi d'EC, le Programme a plutôt l'impression que ses partenaires, tant internes qu'externes, ne les saisissent pas parfaitement. Des partenaires internes ont identifié plusieurs domaines problématiques, notamment les responsabilités quant à la promotion de la conformité.***

- Alors que la majorité des partenaires fédéraux et provinciaux interrogés croyaient bien comprendre les objectifs, les rôles et les responsabilités du Programme d'application de la loi, le point de vue majoritaire des répondants d'Environnement Canada était que ces rôles et responsabilités n'étaient pas parfaitement compris par tous les partenaires. Les gestionnaires du Programme perçoivent cependant que la compréhension est meilleure de la part des partenaires internes et externes avec qui la DALE et la DALF interagissent fréquemment.
- Les gestionnaires du Programme d'application de la loi considèrent que leurs partenaires internes ne semblent pas bien comprendre tous les aspects du travail du Programme, y compris l'importance d'interagir avec le Programme en vue d'aider à assurer la conformité. Ils estiment également que ces partenaires ne voient pas que la portée du Programme dépasse largement le simple fait d'intenter des poursuites,

<sup>77</sup> Direction de l'application de la loi sur la faune - AC, Liste des tâches et des responsabilités, ébauche, 23 juillet 2008.

pour inclure notamment l'utilisation des outils les plus efficaces qui soient pour faire appliquer les règlements et, en bout de compte, protéger l'environnement.

- Les gestionnaires du Programme d'application de la loi croient aussi que leurs partenaires externes ne semblent pas bien comprendre leurs responsabilités respectives dans le traitement en commun des dossiers, en partie du fait que certains des accords ne sont pas suffisamment clairs.
- Des partenaires internes ont, eux aussi, identifié des domaines dont ils n'ont pas une compréhension suffisante, notamment :
  - qui, en bout de ligne, est responsable de l'atteinte des résultats attendus de l'application des règlements : le RMAL ou le sous-ministre adjoint de la Direction générale de l'intendance environnementale;
  - de quelle manière les priorités du Programme d'application de la loi sont-elles établies; et
  - quels renseignements le Programme peut-il et ne peut-il pas communiquer à ses partenaires, et pourquoi.

Enjeu d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
14. Dans quelle mesure les communications internes et externes du Programme d'application de la loi sont-elles efficaces? Des améliorations sont-elles nécessaires?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaction à l'égard de la qualité et de l'exhaustivité des communications entre le Programme et ses partenaires</li> <li>• Opinions sur les mécanismes de rétroaction entre le Programme et les partenaires internes concernant la planification stratégique et la coordination</li> <li>• Suggestions d'améliorations</li> </ul>	Peu de progrès, Priorité d'attention

***Selon la documentation recensée, il y a des exemples positifs à l'égard de la communication de la part du Programme comme la participation à des groupes de travail et des communications informelles; toutefois, plusieurs difficultés et lacunes ont été identifiées, particulièrement en ce qui a trait aux communications avec les partenaires internes. Au sein du Programme et parmi les partenaires internes et externes et les intervenants, les personnes interrogées ont souligné le besoin de mettre en place des mécanismes de communication plus officiels.***

#### **Communications et partage d'information avec les partenaires internes**

- Dans le cadre de l'élaboration du PNI et du PNAL, le Programme d'application de la loi met en œuvre un processus annuel de consultation de ses partenaires internes pour recueillir leurs points de vue sur l'établissement des priorités. Comme nous l'avons mentionné plus haut, ce processus évolue d'année en année. Le Système de gestion de la qualité (SGQ) favorise également l'échange d'information du fait qu'il précise que le secteur de l'application de la loi doit être consulté dans le cadre de l'élaboration de la réglementation. De plus, le secteur de l'application de la loi

participe à des groupes de travail et, de façon plus générale, à des réunions et à des comités. La documentation interne du Programme fait état des groupes de travail auxquels les responsables de l'application de la loi ont participé.

- Les personnes interrogées de la direction nationale de la DALE considéraient que le processus de consultation de même que la participation à des groupes de travail, à des réunions et à des comités étaient autant d'exemples de mécanismes de communication efficaces bien que la plupart d'entre eux estimaient que, dans l'ensemble, les processus de communication s'avéraient peu efficaces et qu'il y avait place à amélioration. Tant la direction nationale que les directions régionales de la DALE ont reconnu que, en raison de contraintes sur le plan de la capacité, le secteur de l'application de la loi ne peut pas toujours fournir aux programmes l'information dont ils ont besoin. En outre, les directions régionales de la DALE ont mentionné que leur rétroaction sur les règlements en cours d'élaboration n'est pas toujours prise en compte par les programmes. La direction nationale de la DALE a fait état d'une difficulté additionnelle attribuable au fait que le RMAL n'était pas membre du Conseil de la protection de l'environnement ou du Conseil de la durabilité des écosystèmes (pour la période couverte par la présente évaluation) et que cela avait pour conséquence de limiter la communication et l'échange d'information à l'échelon de la haute direction.
- Des communications informelles ont également lieu; aussi, les personnes interrogées tant du Programme que parmi les partenaires ont-elles noté l'existence de plusieurs relations interpersonnelles étroites, surtout dans les régions. Des répondants, aussi bien de la DALF que des directions régionales de la DALE, ont fait remarquer que l'échange d'information avec les partenaires internes dépendait beaucoup de communications informelles et reconnaissaient le besoin d'interactions plus officielles et régulières. Les répondants de la DALE estimaient que les communications, qui sont de nature surtout informelle, avec la Promotion de la conformité et les programmes à l'échelon régional avaient été généralement efficaces, alors que ceux de la DALF ont indiqué que même si les mécanismes officiels d'échange d'information varient d'une région à l'autre, les mécanismes existants se sont révélés, dans l'ensemble, inadéquats. Les personnes interrogées des directions régionales de la DALE ont aussi mentionné le besoin d'établir des communications plus officielles et structurées (et, en règle générale, améliorées) entre le secteur de l'application de la loi et, d'une part, le Programmes des urgences environnementales et, d'autre part, la Promotion de la conformité. La documentation interne du Programme mentionne également le besoin d'améliorer la communication entre la DAPE et la DALE.
- La plupart des personnes interrogées chez les partenaires internes ont affirmé que les mécanismes de communication avec la Division de l'application de la loi sont inefficaces et que, en règle générale, ils ne recevaient pas d'information adéquate du Programme, mentionnant tout particulièrement le manque de rétroaction sur les résultats des activités d'application de la loi. Parmi les partenaires internes, la perception voulant que la Direction générale de l'application de la loi protège ses renseignements et résiste à faire part des résultats de ses activités a été fréquemment relevée. Des partenaires internes étaient également d'avis que la coordination avec la Promotion de la conformité aux fins de planification stratégique et d'établissement des priorités n'était pas efficace et qu'ils sentaient que le secteur

de l'application de la loi ne favorisait pas leur participation adéquate à l'établissement des priorités. Parmi les autres exemples de défis qui ont été mentionnés, il y a celui soulignant que les contraintes peuvent jouer un rôle dans l'étendue restreinte de la communication entre les volets de la promotion de la conformité et de l'application de la loi et que certaines voies et réseaux de communication informels avaient été perdus lors de la création de la Direction générale de l'application de la loi.

### **Communications et partage d'information avec les partenaires externes et les intervenants**

- Dans l'ensemble, les personnes interrogées du Programme ont indiqué que les communications et le partage d'information avec les partenaires internes et externes de même qu'avec les intervenants étaient au moins quelque peu efficaces.
  - Les personnes interrogées de la DALE ont donné des exemples des domaines où ils estimaient que la communication avait été efficace. Elles ont mentionné les communications entre les partenaires fédéraux et provinciaux par le biais d'opérations conjointes (OC), les communications informelles entre les agents d'application et leurs contreparties dans d'autres organisations, l'accord sur l'approche de guichet unique avec le gouvernement du Québec et la communication établie entre l'administration centrale et les partenaires étrangers. Parmi les difficultés notées par les personnes interrogées, il y avait le besoin de disposer des ressources et de la capacité nécessaires pour communiquer pleinement avec tous les partenaires externes et aussi l'absence d'un forum au sein duquel le Programme pourrait partager les leçons apprises avec d'autres professionnels de l'application de la loi.
  - Quant aux personnes interrogées de la direction nationale de la DALF, leurs vues sur l'efficacité de la communication avec les partenaires externes étaient mitigées. Il a été mentionné que la communication était plus soutenue sur le terrain qu'à l'échelon de l'administration centrale, situation expliquée par le fait que les agents dans les régions se trouvent fréquemment en contact avec des partenaires externes et travaillent ensemble à des projets. Il a été noté que, dans les régions, les mécanismes d'échange d'information existants étaient adéquats sur le plan opérationnel mais qu'il y avait des lacunes sur le plan stratégique (p. ex. il n'y a pas de mécanisme pour discuter avec les partenaires provinciaux de ce qui pourrait être ciblé en commun). Il a également été fait mention de l'absence de mécanismes pour entretenir des liens suivis entre l'administration centrale et les partenaires externes.
  - Les répondants des directions régionales de la DALF ont affirmé que les communications externes sont informelles et que leur efficacité variait selon les personnes. Il a été suggéré qu'il y avait un besoin de protocoles d'entente avec les partenaires externes prévoyant l'échange d'information de pair avec une formation des agents quant à la nature des informations pouvant être communiquées.
- Plusieurs des personnes interrogées parmi les partenaires externes étaient d'avis que la communication avec le Programme d'application de la loi avait été bonne et qu'elle suivait surtout des voies informelles et reposait sur des relations interpersonnelles solidement établies. Certaines des personnes interrogées ont exprimé le désir de rendre plus officielles certaines voies de communication.

- Parmi les exemples des suggestions mises de l'avant par les répondants des partenaires fédéraux, mentionnons des communications plus officielles aux échelons locaux et régionaux ainsi qu'une meilleure information sur le Programme.
- L'élaboration de protocoles d'entente et de systèmes nationaux de partage d'information additionnels (p. ex. un registre national des suspensions de permis) sont des suggestions, parmi d'autres, qui ont été avancées par des répondants parmi les partenaires provinciaux.
- Les études de cas mettent également en relief des exemples de communication efficace avec un partenaire externe.
  - L'étude de cas sur les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux, pour prendre cet exemple, décrit un milieu favorable à la création et au partage de l'information concernant les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses. Les agents d'application travaillent en collaboration étroite avec les responsables de la promotion de la conformité et des autres programmes ainsi qu'avec le partenaire externe du Programme, l'ASFC. Un groupe de travail national sur les déchets dangereux<sup>78</sup> élabore des plans de travail et discute des critères et des tendances émergentes dans une perspective nationale.
  - Les études de cas concernant l'enquête sur les moteurs importés et les guides d'identification du CITES faisaient aussi état d'une bonne communication avec un partenaire externe.
- L'absence de documents définitifs relatifs à la stratégie du Programme présentés dans un format standard pourrait aussi miner la communication entre le Programme et ses partenaires. L'examen de la documentation a permis d'identifier un éventail de divers documents relatifs à la stratégie qui pourraient être utilisés pour faire connaître l'orientation du secteur de l'application de la loi au sein du Programme et, le cas échéant, avec des partenaires internes et externes clés. Cet examen n'a toutefois trouvé aucun élément probant d'un processus de gouvernance vers la finalisation et la distribution des documents. De plus, il a été souvent difficile de déterminer si les documents étaient définitifs puisque plusieurs d'entre eux portaient la mention « 2<sup>e</sup> version », « Ébauche » ou étaient présentés dans le mode Suivi des modifications. En outre, il y avait peu de cohérence entre la DALE et la DALF quant à l'existence ou la structure de ces documents.

Enjeu d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
15. Quelles sont les pratiques exemplaires et les leçons apprises du Programme d'application de la loi?	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Leçons apprises et pratiques exemplaires, forces et faiblesses identifiées</li> </ul>	S. O.

***L'évaluation du Programme d'application de la loi a fait ressortir plusieurs pratiques exemplaires et leçons apprises.***

<sup>78</sup> Le groupe de travail national sur les déchets dangereux réunit des représentants des secteurs de l'application de la loi et de la promotion de la conformité de chaque région et de l'administration centrale.

- Cette évaluation a relevé plusieurs forces et pratiques exemplaires propres au Programme d'application de la loi.
  - Des représentants du Programme estiment que l'adoption par la Direction générale de l'application de la loi d'une structure hiérarchique avec à sa tête le RMAL qui relève directement du sous-ministre a clarifié les mécanismes de responsabilisation et favorisé une plus grande cohérence des activités d'application de la loi.
  - L'expertise, l'étendue des connaissances et le professionnalisme du personnel ont été identifiés comme étant des forces du Programme d'application de la loi. Les répondants du Programme à tous les échelons ont noté le dévouement et la motivation des agents d'application dans les régions qui travaillent souvent de longues heures et parfois même au péril de leur vie pour faire appliquer les règlements sur les espèces sauvages.
  - L'idée de mettre en place un processus annuel de planification et d'établissement de priorités qui fait participer les partenaires par leur consultation a été vue comme une force et étant « la bonne chose à faire ». Toutefois, des faiblesses perçues dans la coordination et l'échange d'information dans le cadre de ce processus ont eu pour effet que l'exercice de planification stratégique a été qualifié le plus souvent de faiblesse ou de leçon apprise (voir ci-après).
  - Les répondants du Programme ont identifié les relations de travail solides avec les partenaires fédéraux et provinciaux dans les activités d'application de la loi comme étant une force favorisant l'efficacité et l'efficacéité du Programme (voir les questions QE4a et QE8).
  - Certains des répondants du Programme ont qualifié de pratiques exemplaires la formation du nouveau personnel et celle dispensée aux partenaires internes. Plus précisément, la formation de base en application de la loi (FBAL) est perçue comme fournissant une assise solide aux nouveaux agents au sein de la DALE. De plus, les personnes interrogées du SCF ont noté que la DALF dispose de modules de formation de bonne qualité portant sur les définitions des lois et règlements qu'elle a faits partager, en plus d'avoir organisé à l'occasion des séances de formation destinées au personnel du SCF.
  - La participation des responsables de l'application de la loi à divers groupes de travail sur la réglementation (p. ex. sur les substances chimiques, les carburants et les déchets dangereux) fournissent au Programme des occasions de réitérer le message que le Programme doit être consulté dans le processus d'élaboration de la réglementation.
- D'autre part, des difficultés, des limites et des domaines où il y a place à amélioration ont aussi été identifiés.
  - Des répondants du Programme et des partenaires internes ont rapporté que l'absence d'une mesure du rendement et de rapports sur le rendement utiles représente un obstacle pour le Programme sur les plans de l'aide à la prise de décisions et de la mesure de son succès.
  - Comme nous l'avons mentionné plus haut, les répondants ont fait savoir qu'il existait des problèmes récurrents en matière d'échange d'information et de coordination entre le Programme et ses partenaires et qu'il était nécessaire d'assurer une meilleure coordination dans le processus d'établissement des priorités du volet de l'application de la loi à la fois entre l'administration centrale et les régions et avec les partenaires.

- La présence du RMAL aux conseils d'Environnement Canada était vue comme étant indispensable à l'établissement de communications bidirectionnelles entre le secteur de l'application de la loi et les autres entités du ministère et pour assurer que ce secteur demeure informé des autres activités au sein du ministère.
- Il a été fait état du besoin de mieux faire connaître les succès du Programme afin de hausser le niveau de sensibilisation au mandat de la Direction générale de l'application de la loi et d'en faire une forme de promotion de la conformité en sensibilisant les entités réglementées et le grand public à la réglementation et aux conséquences de leur inobservation.
- Le rôle du secteur de l'application de la loi dans le continuum des activités requises pour soutenir et atteindre la conformité à la réglementation n'est pas clair ou est mal compris. Les répondants de la haute direction ont suggéré qu'il y a une coupure entre la perception que le secteur de l'application de la loi a de son rôle et celle qu'en ont les autres partenaires dans ce continuum d'activités pour atteindre la conformité (c.-à-d. les programmes de protection de l'environnement, le SCF et la Promotion de la conformité).
- Les entrevues des représentants du Programme indiquent que d'avoir confié la responsabilité de la promotion de la conformité au SCF n'a pas été une approche fructueuse à ce jour, ce qui fait dire à certains que cette fonction devrait être prise en charge par la Direction de l'application de la loi sur la faune. L'application de la loi est un secteur qui exige la mise en place d'un plan vigoureux pour promouvoir la conformité au sein de la communauté réglementée et, selon les personnes interrogées du Programme, les mesures du SCF à cet effet n'ont pas suffi. La perte de ressources, au cours des deux ou trois dernières années, consacrées à la promotion de la conformité et une certaine confusion quant au partage des responsabilités ont empêché la réalisation des activités du Programme. Les personnes interrogées du SCF ont expliqué que leur manque de capacité nuit à la rapidité avec laquelle ils peuvent donner suite aux demandes du secteur de l'application de la loi.
- Le manque de cours de formation portant sur les règlements et de formation spécialisée dispensés au personnel a également été identifié (voir QE4d).
- Des faiblesses en matière de dotation sont aussi vues comme représentant un problème pour l'ensemble des activités. Par exemple, des personnes interrogées de la DALE ont fait remarquer qu'il était parfois difficile de recruter et de retenir du personnel et des gestionnaires qualifiés parce que les échelles salariales des agents d'application provinciaux sont souvent plus élevées. Les autres difficultés de la DGAL en matière de ressources humaines varient selon les régions.

Enjeu d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
16. Dans quelle mesure la gouvernance de la Direction générale de l'application de la loi est-elle efficace? Des améliorations sont-elles nécessaires?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gouvernance avant et après la création de la Direction générale</li> <li>• Mesure dans laquelle les régions reçoivent de la part de l'AC l'information et l'orientation dont ils ont besoin</li> <li>• Suggestions pour améliorer la gouvernance de la Direction générale</li> </ul>	Progrès réalisés, attention requise

***En ce qui concerne l'organisation et la gouvernance de l'application de la loi, la création d'une Direction générale de l'application de la loi distincte, dotée de voies hiérarchiques claires sous l'autorité du responsable de l'application de la loi et d'une structure de rapports centralisée, constitue une structure efficace et efficiente pour le Programme d'application de la loi, tout comme l'intégration de l'application de la loi sur la faune et de l'application de la loi en environnement dans une même organisation. Les domaines où des améliorations sont nécessaires concernent principalement le besoin de s'attaquer aux difficultés de la Direction générale sur le plan des ressources, d'améliorer la coordination et la collaboration avec les partenaires internes et de veiller à ce que la gouvernance ainsi que les rôles et responsabilités en matière d'application de la loi soient bien compris.***

- Une majorité des personnes interrogées du Programme sont d'avis que la gouvernance du Programme est maintenant plus efficace et présente un certain nombre d'avantages par rapport à la situation qui prévalait avant la création de la Direction générale de l'application de la loi en juin 2005.
  - La délimitation claire des pouvoirs dans la structure hiérarchique, allant du personnel aux directeurs régionaux puis aux directeurs nationaux et ensuite jusqu'au RMAL, qui relève directement du sous-ministre, a amélioré l'efficacité et l'efficacé. Si un problème délicat survient qui demande une réponse rapide, cette structure hiérarchique permet au directeur national d'en aviser le RMAL, qui peut à son tour en aviser promptement le sous-ministre.
  - De la même façon, cette structure de gouvernance favorise un processus de prise de décisions simplifié, plus efficace, qui se déroule au sein de la Direction générale de l'application de la loi.
  - La structure centralisée selon laquelle les directeurs régionaux relèvent d'un directeur national a contribué à améliorer l'uniformité au niveau national des activités et des priorités de la Direction générale de l'application de la loi. Le RMAL, avec l'aide de ses directeurs nationaux, établit les priorités nationales du Programme. Dans le passé, les régions fixaient leurs propres priorités; désormais, elles suivent celles établies sous la gouverne de leur directeur national et font rapport régulièrement à l'administration centrale (il existe cependant suffisamment de souplesse pour laisser la place aux particularités régionales par l'ajout de quelques priorités spécifiques à chaque région).

- La séparation de la Direction générale de l'application de la loi des programmes de protection de l'environnement et du SCF assure une perspective indépendante en vue de l'application objective des règlements, prévenant ainsi le risque de conflit d'intérêts.
- Des personnes interrogées ont noté que les faiblesses perçues dans la gouvernance étaient l'un des domaines où il y avait place à amélioration. Les répondants ont fait part de certaines suggestions dont voici quelques exemples :
  - prévoir une certaine souplesse régionale dans l'exécution du Programme compte tenu des particularités régionales;
  - envisager de fusionner les secteurs de la promotion de la conformité et de l'application de la loi en vue d'améliorer la collaboration entre ces deux secteurs;
  - répondre au besoin de documents définitifs de politique afin de clarifier les activités de la Direction générale (p. ex. pour clarifier les responsabilités et les relations entre les directeurs nationaux et les directeurs régionaux du renseignement, des inspections et des enquêtes);
  - répondre au besoin perçu d'une plus grande circulation de l'information vers le bas de la structure hiérarchique (en plus de l'information qui est déjà acheminée aux échelons supérieurs).
- Exemples des avantages identifiés par des répondants à regrouper les volets de l'application de la loi en environnement et de l'application de la loi sur la faune au sein d'une même entité :
  - Synergies réalisées dans les activités d'application de la loi (p. ex. collaboration entre la DALF et la DALE pour l'examen des règlements concernant les oiseaux migrateurs et leurs écosystèmes, et partage entre elles des leçons apprises à l'occasion des réunions aux échelons régional et national);
  - synergies dans la gestion (p. ex. planification et opérations financières conjointes afin d'optimiser l'efficacité);
  - possibilités de plus grandes synergies et de davantage d'efficacité à l'avenir (p. ex. co-affectation des agents et/ou désignation de ceux-ci comme polyvalents lorsque la situation s'y prête).
- Les répondants du Programme ont également identifié des difficultés posées par le regroupement des volets de l'application de la loi en environnement et sur la faune au sein d'une même organisation, y compris les suivants :
  - il existait des codes de classification RH différents pour la DALE et la DALF;
  - compte tenu du fait que la DALF et la DALE veillent à l'application de lois et de règlements différents, il n'est pas nécessairement approprié qu'elles soient structurées exactement de la même manière.
- Certains répondants d'Environnement Canada estimaient que le fait que le secteur de l'application de la loi relève du Conseil des services de gestion du Ministère (Conseil des SGM) au sein de la structure de gestion des résultats d'Environnement Canada au cours de la période sous évaluation était approprié (bien que pas idéal) parce que cela a maintenu la séparation entre le secteur de l'application de la loi, d'une part, et les programmes de protection de l'environnement et le SCF, d'autre part. Cela a aussi fait en sorte que le RMAL relève directement du sous-ministre plutôt que des sous-ministres adjoints. Cependant, d'autres personnes interrogées d'Environnement Canada ont maintenu que cela était inapproprié puisque le secteur

de l'application de la loi est différent des autres services de gestion relevant du Conseil des SGM, que le Programme et le RMAL ne participaient pas aux discussions concernant la protection de l'environnement et la protection des espèces sauvages et de leur habitat au sein du Conseil de la PE et du Conseil de la DE, et que l'harmonisation opérationnelle de l'application de la loi avec ces conseils devait être renforcée.

Enjeu d'évaluation : Conception et exécution	Indicateur(s)	Cote
17. La capacité du Programme d'application de la loi sur le plan des ressources humaines et financières est-elle suffisante pour lui permettre d'atteindre ses résultats attendus et réaliser ses objectifs?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure dans laquelle les ressources du Programme sont suffisantes eu égard à ses responsabilités et ses priorités</li> </ul>	Progrès réalisés, attention requise

**Les constatations de l'évaluation indiquent que la capacité du Programme d'application de la loi au cours de la période de quatre ans couverte par l'évaluation n'a pas été suffisante pour lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités. Toutefois, les ressources additionnelles approuvées en 2007 et 2008, et qui seront allouées au cours des cinq prochaines années, sont actuellement utilisées par le Programme afin de résoudre certaines de ses difficultés sur le plan de la capacité.**

- Le Programme d'application de la loi d'Environnement Canada a fonctionné avec environ 215 agents d'application depuis sa création jusqu'en 2007. Selon les documents du Programme, le processus d'affectation des ressources ministérielles a réduit l'enveloppe salariale de la Direction générale de l'application de la loi de 2 M\$ pour la faire passer à 18,6 M\$ en 2006-2007, ce qui a eu pour effet de poser d'importantes difficultés dans l'exécution du programme. Cette enveloppe a subséquemment été portée à 19,56 M\$ en 2007-2008, mais cette augmentation des crédits salariaux n'a suffi qu'à maintenir le nombre d'employés du Programme en place à ce moment-là. Des ressources additionnelles ont été approuvées au milieu de 2007 en vue d'augmenter de 50 % le nombre d'agents, le faisant passer à 321,5 agents, comme cela avait été annoncé dans le Budget 2007. Cela est confirmé par la documentation du Programme qui décrit l'affectation de 67 millions de dollars pour la période de cinq ans de 2007-2008 à 2011-2012. Le plan de mise en œuvre prévoit l'embauche de 106 nouveaux agents d'application au cours de la période 2007-2008 et 2008-2009 : 68 agents (64 %) pour le Programme d'application de la loi en environnement et 38 agents (36 %) pour le Programme d'application de la loi sur la faune. Ces ressources, toutefois, ne règlent pas le problème de l'augmentation des activités d'application de la loi requises pour répondre aux besoins de programmes ou de règlements spécifiques tels que le Plan de gestion des produits chimiques, le Programme de réglementation de la qualité de l'air ou encore les plans accélérés de rétablissement des espèces en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, administrés par Environnement Canada.
- Comme cela a été mentionné dans le Plan intégré des activités et des ressources humaines pour l'exercice 2007-2008 du Programme, une analyse interne effectuée

en 1999 avait recommandé de faire passer les effectifs à 357 agents d'application afin d'exécuter efficacement le mandat d'Environnement Canada. L'analyse avait également noté qu'il y avait, à l'époque, 20 règlements établis en vertu de la LCPE. Il y a maintenant plus de 40 règlements en vertu de la seule LCPE 1999 tandis que le fardeau réglementaire du Programme d'application de la loi ne cesse de s'alourdir. Le Plan fait également une « comparaison rapide » avec d'autres agences chargées de l'application de la loi, faisant remarquer que la province de l'Ontario, qui avait été critiquée par le Commissaire à l'environnement pour son manque de capacité en matière d'application, emploie environ 694 agents d'application tandis que le ministère des Pêches et des Océans a un personnel de plus de 600 agents des pêches voués à l'application de la loi.<sup>79</sup>

- Les personnes interrogées du Programme d'application de la loi et parmi les partenaires internes ont fait savoir leur point de vue, selon lequel il y a eu dans les régions une pénurie d'inspecteurs et de personnel chargé du renseignement. Ces répondants estimaient que les ressources additionnelles reçues pour embaucher 106 nouveaux agents d'application à partir de 2007-2008 contribueraient à renforcer la fonction d'application de la loi au sein du ministère.
- Bien que les répondants des directions régionales de la DALF déclaraient être heureux de recevoir de nouvelles ressources, ils n'en étaient pas moins d'avis que l'ajout de 38 nouveaux agents d'application à la DALF n'était qu'un début en ce qui a trait à la résolution du problème du nombre d'agents requis pour assurer une couverture adéquate dans un pays aussi vaste que le Canada. En outre, un document de planification de la DALF daté de 2008 décrivait comment les 38 nouvelles ressources seraient mises à contribution afin d'en optimiser les effets mais identifiait une « stratégie d'investissement optimale » qui demandait 80 agents d'application additionnels au sein de la DALF (118 nouveaux agents au total) et 36 autres spécialistes dans les domaines de l'administration, des politiques ou du soutien technique. Le document relevait un certain nombre de lacunes en matière d'exécution, notamment :
  - le manque de personnel à la DALF affecté aux inspections en vertu de la LCOM 1994, la LEP et la WAPPRIITA;
  - le manque de capacité de la DALF en matière d'enquêtes, d'où l'impossibilité pour le Ministère de répondre aux demandes d'aide de la part d'agences partenaires;
  - le manque d'uniformité d'une région à l'autre du pays dans les efforts en matière de renseignement;
  - le besoin d'une formation continue et uniforme à l'échelle nationale, y compris la formation des agences partenaires sur les lois sur la faune;
  - le besoin de politiques, procédures, directives et manuels clairs destinés aux inspecteurs et enquêteurs et le besoin de négocier des partenariats efficaces;
  - le besoin d'effectuer la promotion de la conformité afin de sensibiliser la communauté réglementée aux conséquences de la non-conformité;
  - le dépérissement de la liaison avec les partenaires;
  - le besoin de développer davantage la recherche;

<sup>79</sup> Plan intégré des activités et des ressources humaines 2007-2008, juin 2007, p. 5-6.

- l'absence de représentation du Programme d'application de la loi dans les négociations visant la participation des communautés autochtones dans la gestion de la faune et de l'application de la loi;
- le besoin de communications ciblées vers divers auditoires;
- le besoin de coordination et d'opérations communes dans la lutte contre le commerce international illicite;
- le besoin d'un meilleur processus d'élaboration de programme y compris un régime de planification des activités et de production de rapports cohérents.<sup>80</sup>

La majorité de ces lacunes correspond aux faiblesses identifiées dans la présente évaluation.

- Sur une question connexe, les répondants ont mentionné que la Promotion de la conformité et les programmes n'ont pas la capacité requise pour répondre entièrement aux besoins du secteur de l'application de la loi. Des personnes interrogées du Programme d'application de la loi ont affirmé que le Programme a besoin d'un plus grand soutien de la part des partenaires internes en ce qui concerne la promotion de la conformité ainsi que la prestation d'expertise et de formation centrée sur les règlements. Ils estiment également que les ressources seront de nouveau insuffisantes dans la perspective de l'adoption de nouveaux règlements. Des partenaires internes ont corroboré ce point de vue faisant valoir qu'eux non plus n'avaient pas la capacité de répondre entièrement aux besoins du secteur de l'application de la loi.

## 5.0 CONCLUSIONS

Les données d'évaluation révèlent que le Programme d'application de la loi concorde avec les priorités du gouvernement fédéral et qu'il répond aux besoins liés à la gestion des risques pour l'environnement, la faune et la santé humaine en faisant appliquer la loi et les règlements fédéraux en matière d'environnement. Il existe un mandat clair et prescrit par la loi relatif à la participation du gouvernement fédéral à l'application des lois environnementales, et l'application de ces lois est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du gouvernement. De plus, les Canadiens appuient le rôle actif que joue le gouvernement dans ce domaine.

Selon les renseignements obtenus, le Programme d'application de la loi semble avoir permis de faire des progrès notables dans l'atteinte de la plupart des résultats. On voit également qu'après la période de quatre ans que couvre l'évaluation (de 2004-2005 à 2007-2008), d'autres efforts pour corriger les lacunes sont en cours.

Les observations faites dans le cadre de l'évaluation indiquent que le Programme d'application de la loi a le mieux réussi à l'atteinte des résultats suivants :

- une augmentation du taux de succès des poursuites;
- une utilisation plus efficiente des ressources;
- une application des lois et des règlements plus équitable, prévisible et uniforme.

<sup>80</sup> Division de l'application de la loi sur la faune, Stratégie d'investissement et plan d'activités nationaux, 2008. V2, mai 2008, pp. 42-55

En ce qui concerne les autres résultats attendus du Programme, les données d'évaluation recueillies indiquent que, malgré certains progrès accomplis vers une meilleure sensibilisation aux responsabilités du Programme d'application de la loi et aux avantages de l'application, des lacunes demeurent au niveau de la compréhension du Programme tant au sein du ministère qu'à l'extérieur. En outre, des éléments probants révèlent que des progrès ont été réalisés sur le plan de l'amélioration des connaissances et des compétences du personnel, bien qu'il existe certaines lacunes, notamment l'absence de cours de formation de base officialisé destiné aux agents de la Direction de l'application de la loi sur la faune et, de façon générale, un manque de formation axée sur les règlements ainsi que de connaissances et de compétences spécialisées. Par ailleurs, l'utilisation du renseignement a également permis d'accomplir des progrès en ce qui concerne l'accroissement des connaissances qui servent à la planification et à la prise de décisions dans le cadre du Programme; toutefois, la capacité de la fonction de collecte de renseignements varie selon les régions et il est nécessaire d'établir une meilleure stratégie à cet égard au sein de la Direction de l'application de la loi sur la faune.

Les éléments probants recueillis dans le cadre de l'évaluation sont largement qualitatifs et s'appuient en grande partie sur les points de vue des personnes interrogées, auxquels s'ajoutent quelques documents et données. Les conclusions concernant l'atteinte des résultats attendus du Programme d'application de la loi ont été formulées d'après les meilleures données disponibles; cependant, l'absence de documents et d'information sur le rendement par rapport à plusieurs des résultats limitait la possibilité de confirmer les observations des personnes interrogées sur ces résultats. Le Programme d'application de la loi n'a pas été en mesure de fournir rapidement des données sur le rendement exactes relatives aux critères de mesure clés, notamment les taux de conformité aux règlements. Cette absence de mesure du rendement constitue une grave lacune car elle empêche le Programme d'application de la loi de savoir dans quelle mesure ses objectifs sont atteints, ce qui entraîne alors un manque d'information pour la prise de décisions.

Une compréhension claire des responsabilités et rôles respectifs du Programme d'application de la loi et de ses partenaires internes est essentielle à l'examen et à l'élaboration de la réglementation, à la définition des priorités en matière d'application de la loi et à la promotion de la conformité à la réglementation. Or, les partenaires internes n'ont pas une compréhension parfaite de l'étendue exacte des responsabilités de la Promotion de la conformité, des programmes de protection de l'environnement, du Service canadien de la faune et du Programme d'application de la loi dans l'ensemble des activités requises pour appuyer la conformité à la réglementation. Cette absence de compréhension produit des lacunes où la promotion de la conformité n'a pas lieu et que le point de vue de la Direction générale de l'application de la loi n'est pas intégré à l'élaboration ou à la modification des règlements. Les constatations montrent également qu'il existe chez le personnel du Programme d'application de la loi une mauvaise compréhension du partage des responsabilités entre l'administration centrale et les régions en ce qui concerne les principaux secteurs fonctionnels, à savoir les inspections, les enquêtes et, tout spécialement, le renseignement. L'absence de documents de politiques définitifs précisant les activités de la Direction générale contribue à ce manque de compréhension.

Du point de vue de la nécessité d'assurer une compréhension claire des rôles et responsabilités, les communications et la coordination avec les partenaires internes constituent également un secteur à améliorer en ce qui touche le Programme d'application de la loi. Ainsi que nous l'avons souligné, le ciblage stratégique des activités d'application de la loi repose en partie sur un processus de planification annuel consultatif visant à définir les priorités en matière d'application de la loi. Bien que cette approche préconisant la consultation des principaux intervenants afin d'identifier les priorités en matière d'application de la loi soit largement acceptée, les faiblesses perçues dans le Programme d'application de la loi sur le plan de la coordination avec les partenaires internes clés engagés dans la planification, conjuguées aux processus officiels insuffisants en matière de communication et d'échange d'information, ont entraîné des lacunes dans la mise en œuvre de cette stratégie de ciblage. Les partenaires internes ne comprennent pas complètement le processus, ou ne prennent pas pleinement part à celui-ci, ce qui limite leur engagement à l'égard du plan et le degré d'harmonisation entre leurs activités et les priorités du Programme d'application de la loi.

Le Programme d'application de la loi collabore également avec un large éventail de partenaires externes pour exécuter son mandat, éviter les chevauchements et appuyer une exécution rentable du Programme. Il ressort de la présente évaluation que les solides relations interpersonnelles dans les régions complètent les accords et mécanismes officiels existants pour le maintien de la qualité de la communication et de la coordination entre le Programme et ses partenaires externes. Cela favorise une compréhension claire de quand et de comment doit se produire l'interaction entre les partenaires externes et le secteur de l'application de la loi. Toutefois, il est essentiel que le Programme d'application de la loi continue à entretenir les relations qui sont déjà solidement établies et s'efforce d'améliorer celles qui ne sont pas optimales.

Dans l'ensemble, le Programme d'application de la loi est exécuté d'une manière adéquate et qui correspond aux attentes. La création d'une Direction générale de l'application de la loi distincte, dotée de voies hiérarchiques claires sous l'autorité du responsable de l'application de la loi et d'une structure de rapports centralisée, constitue une structure efficace et efficiente pour le Programme d'application de la loi, tout comme l'intégration de l'application de la loi sur la faune et de l'application de la loi en environnement dans une même organisation. Cependant, les fonctions liées à l'application de la loi sur la faune et en matière d'environnement demeurent indépendantes l'une de l'autre à de nombreux égards, bien qu'elles relèvent de la même direction générale sur le plan organisationnel. Même si cet aspect n'était pas expressément visé par l'évaluation, les entrevues et l'examen de documents ont révélé clairement qu'il existe un certain nombre d'incohérences entre les deux directions et que l'on pourrait peut-être normaliser certains aspects des activités et de la production de rapports, et accroître l'efficacité, tout en reconnaissant le caractère unique de chacune des directions.

Enfin, dans le cadre des entrevues liées à l'évaluation, les représentants de la Direction générale de l'application de la loi et les partenaires internes ont souvent cité les pénuries de ressources à titre de facteur qui influe d'une manière négative sur l'exécution et sur le succès du Programme d'application de la loi. Cela inclut des pénuries de ressources du point de vue et du Programme, et de ses partenaires internes, ce qui limite leur capacité à répondre aux besoins en matière d'application de

la loi. Des ressources supplémentaires, approuvées en 2007 et 2008, et dont l'allocation s'étendra sur une période de cinq ans, ont été consenties au Programme d'application de la loi et sont actuellement mises à contribution pour corriger certaines de ces lacunes.

## 6.0 RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été formulées pour susciter la prise de mesures par le Conseil de la durabilité des écosystèmes (Conseil de la DE) et le Conseil de la protection de l'environnement (Conseil de la PE) sur la base des constatations et des conclusions de la présente évaluation.

**Recommandation 1 : Il est recommandé d'établir et de mettre en œuvre une stratégie utile de mesure du rendement du Programme d'application de la loi.** Bien que l'on reconnaisse que le Programme d'application de la loi a déjà entrepris l'élaboration d'une approche améliorée pour mesurer ses résultats, il reste du travail à faire pour fournir des données significatives, exactes et accessibles en ce qui concerne la production des extraits du Programme d'application de la loi et le niveau d'atteinte des résultats attendus. Même si la base de données NEMISIS sur l'application de la loi contenait certaines données sur le rendement, les éléments probants étaient insuffisants pour démontrer les progrès accomplis par le Programme vers ses résultats attendus. La haute direction pourrait tirer profit, dans sa prise de décisions, d'un processus normalisé de collecte de données et de production de rapports fondé sur des indicateurs mesurables et précis liés aux extraits et aux résultats du modèle logique du Programme d'application de la loi; en outre, ce processus permettrait au Programme de faire connaître son rendement.

**Recommandation 2 : Il est recommandé de clarifier et d'articuler les rôles et responsabilités, en particulier les rôles et responsabilités du Programme d'application de la loi et de ses principaux partenaires internes en vue d'exécuter le mandat de conformité aux règlements, ainsi que la répartition des responsabilités du Programme entre l'administration centrale et les régions.** En raison de l'étendue de son mandat et de ses responsabilités, le Programme d'application de la loi exige une approche claire et coordonnée dans l'exercice de sa fonction d'application de la loi. Toutefois, au niveau du Programme d'application de la loi et de ses partenaires internes, un degré d'incertitude demeure en ce qui concerne la répartition des responsabilités liées aux divers rôles sur le plan de l'atteinte de la conformité aux règlements, y compris l'élaboration de règlements, la promotion de la conformité et l'établissement de priorités en matière d'application de la loi. Il existe des lacunes où la promotion de la conformité ne se produit pas, et chacun des règlements ne fait pas l'objet de promotion de la conformité ou d'un plan d'application de la loi. Bien que les politiques de conformité et de l'application de la loi visent à fixer les attentes à l'égard des différents intervenants qui partagent la responsabilité de la protection de l'environnement, les politiques liées aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection des habitats et à la prévention de la pollution, ainsi que celles liées aux lois sur la faune, expriment en termes très généraux qui a la responsabilité de la promotion de la conformité. La politique de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ne définit pas les responsabilités respectives de la Promotion de la conformité et des programmes. L'évaluation a également fait ressortir la nécessité d'une répartition

plus claire des responsabilités entre l'administration centrale et les régions en ce qui concerne les secteurs fonctionnels des inspections, des enquêtes et, en particulier, du renseignement, afin d'assurer que l'exécution du Programme d'application de la loi soit efficace et efficiente. Nous avons décelé un besoin de documents de politiques définitifs visant à clarifier les activités de la Direction générale, par exemple, en expliquant les responsabilités exactes des gestionnaires nationaux et régionaux de ces trois secteurs fonctionnels et les relations entre eux. Par conséquent, la clarification des rôles et des responsabilités, tant au sein du Programme d'application de la loi qu'à l'extérieur de celui-ci, améliorerait les relations et la capacité du Programme à mener ses activités d'application de la loi.

**Recommandation 3 : Il est recommandé d'examiner et de mettre en œuvre des mécanismes et des processus visant, dans le cadre du Programme, à améliorer les communications et le partage d'information avec les partenaires internes et externes, et ce, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des régions.**

Compte tenu du fait que le ciblage stratégique des activités du Programme d'application de la loi s'appuie sur un processus de planification consultatif et sur la coordination avec les partenaires, des communications efficaces avec les partenaires internes sont essentielles à la mise en œuvre fructueuse de cette approche ciblée. De même, il est nécessaire d'entretenir des communications efficaces avec les partenaires externes pour coordonner les activités et stratégies d'application de la loi du Programme avec celles des autres entités administratives. L'élaboration d'une stratégie globale de communications pourrait permettre d'améliorer l'échange d'information et la coordination, voire de renforcer les relations avec les partenaires. L'élaboration et la mise en œuvre uniforme de mécanismes plus officiels de communication et de coordination pourraient mettre l'accent sur la satisfaction des besoins en information de l'ensemble des parties et sur l'amélioration des communications.

**Recommandation 4 : Il est recommandé d'examiner, et de mettre en œuvre le cas échéant, les possibilités de réduire les déséquilibres et d'améliorer l'uniformité et la normalisation entre les deux volets du Programme d'application de la loi, l'un relatif à l'environnement et l'autre à la faune.** Même si les fonctions de l'application de la loi sur la faune et de l'application de la loi en environnement ont été regroupées au sein d'une même direction générale, certains déséquilibres et certaines discordances demeurent entre les deux groupes dans certains secteurs, notamment la production de rapports (p. ex. des formats différents de documents de planification), la formation (p. ex. un programme normalisé de formation de base en matière d'application de la loi (FBAL) est offert aux nouveaux agents de la Direction de l'application de la loi en environnement, mais non pas à ceux de la Direction de l'application de la loi sur la faune), les ressources humaines (p. ex. la classification des agents d'application de la loi) et le renseignement (p. ex. des différences quant au degré d'élaboration de cette fonction). Même si l'on reconnaît que l'orientation et les besoins et exigences de ces deux directions sont différents et qu'ils peuvent varier selon la région dans certains cas, une normalisation accrue pourrait entraîner certains avantages. Cela pourrait permettre d'accroître l'efficacité et l'efficacités de la Direction générale et d'améliorer sa capacité à faire état des résultats du Programme d'application de la loi dans son ensemble.

## 7.0 RÉPONSE DE LA DIRECTION

### Réponse de la direction– Recommandation 1

En accord.

Le cadre stratégique de l'application de la loi (et le travail en cours pour mettre en œuvre le projet qui y est définie), a été élaboré par la Direction générale de l'application de la loi (DGAL) et approuvé par le Comité exécutif de gestion (CEG), afin de combler les lacunes susmentionnées. La Direction générale reconnaît que l'établissement d'objectifs de rendement clairs et que les données et les processus de collecte et d'analyse de données nécessaires à la mesure du progrès par rapport à ces objectifs sont indispensables à une gestion rigoureuse du Programme d'application de la loi et à une présentation plus claire des résultats à la population canadienne, à la haute direction et aux parlementaires. Les activités suivantes sont en cours :

- définir des indicateurs de rendement spécifiques fin de mesurer les résultats par rapport à chaque extrant immédiat du Cadre stratégique de l'application de la loi;
- veiller à ce que nos systèmes d'information puissent repérer les données voulues et que nos employés puissent recevoir une formation adéquate sur la collecte de données;
- déterminer comment l'information sur le rendement sera intégrée au processus de production des rapports annuels de la DGAL, pour les auditoires tant internes qu'externes.

Les indicateurs de rendement ainsi que les moyens de collecte et de gestion des données seront en place pour tous les résultats immédiats au début de 2010-2011, tandis que les rapports comprenant les nouveaux indicateurs de rendement seront déposés d'ici 2011-2012 (les rapports porteront sur l'exercice 2010-2011).

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Terminé	Élaboration du Cadre stratégique de l'application de la loi.	RMAL
Avril 2010	Élaboration des indicateurs de rendement pour chaque extrant immédiat.	RMAL
Avril 2010	Configuration des systèmes d'information et formation des employés sur le suivi des données par rapport aux indicateurs.	RMAL
Avril 2011	Élaboration et présentation des mécanismes d'établissement de rapports internes et externes axés sur les nouveaux indicateurs.	Directeur, DPSPC (DGAL)

### Réponse de la direction– Recommandation 2

***Pour ce qui est de la première composante, le travail avec les partenaires internes :***

En accord.

En ce qui concerne la DALE, la Division de la promotion de la conformité et de l'analyse (DPCA), ou « Promotion de la conformité », et la Direction générale de l'application de la loi (DGAL) collaboreront davantage et plus étroitement. En ce qui a trait à la planification pour 2009-2010, la DPCA et la DGAL ont collaboré à la rationalisation du processus de présentation des priorités de programme. Des améliorations à cet égard seront incluses dans le plan de 2010-2011, alors que la DPCA et la DGAL élaboreront une proposition entièrement intégrée pour la promotion de la conformité et les priorités en matière d'application de la loi, ainsi qu'un plan général intégré pour s'acquitter de ces priorités.

Pour l'exercice 2009-2010, une stratégie intérimaire de conformité pour le secteur des eaux usées sera élaborée et mise en œuvre conjointement. Le programme d'analyse de la conformité et de la planification de la DPCA travaille activement à la mise en œuvre de la stratégie de mesure du rendement dans le domaine de l'application de la loi, et présentera à la DGAL des rapports en ligne sur le rendement élaborés à l'aide d'une banque de données.

En ce qui concerne la DALF, son partenaire interne clé est le Service canadien de la faune (SCF), qui joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des règlements et dans la promotion de la conformité. Puisque la DALF est aussi engagée dans la promotion de la conformité, nous convenons que ces interdépendances et responsabilités partagées exigent une approche plus coordonnée. C'est à cette fin que la Direction générale et le SCF signeront une entente formelle qui définira clairement les rôles et les responsabilités de chaque organisation en ce qui concerne l'élaboration des règlements, la promotion de la conformité et l'établissement de priorités de l'application de la loi, y compris les rôles respectifs des régions et de l'administration centrale au sein de chacune des organisations. Les processus annuels qui touchent les deux organisations seront aussi décrits. L'entente sera finalisée d'ici juin 2010.

De plus, le SCF et la DALF élaboreront un plan qui décrit les priorités à court terme en matière d'application de la loi ainsi qu'un plan global de trois ans sur la promotion de la conformité aux lois sur les espèces sauvages, notamment la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Le plan sera élaboré d'ici mars 2010. La mise en œuvre subséquente de ce plan reposera sur une répartition réelle des rôles et des responsabilités entre le SCF et la DALF, ainsi que sur la détermination des ressources humaines et financières disponibles de la part des deux organisations.

***Pour ce qui est de la deuxième composante sur la clarification des rôles et responsabilités au sein de la DGAL, notamment en ce qui concerne le renseignement :***

En accord.

La DGAL termine actuellement l'élaboration d'un manuel des activités d'application de la loi qui décrira les rôles et les responsabilités de tous les employés et qui sera distribué

dans l'ensemble de la Direction générale. La restructuration régionale entreprise en 2009-2010 comprend l'intégration des fonctions liées aux inspections et aux enquêtes dans chacune des régions. De plus, les directeurs nationaux officialisent actuellement le processus nécessaire pour effectuer ce changement dans chaque organisation. Enfin, par rapport au renseignement, la DGAL a créé un groupe de travail coprésidé par les directeurs de la DALE et la DALF qui a pour mandat d'examiner les rôles et les responsabilités liés au renseignement et de formuler des recommandations pour améliorer la cohérence et le rendement global de la fonction du renseignement.

De plus, compte tenu de la nouvelle structure régionale et à la suite de la mise sur pied du Groupe de travail sur le renseignement, la DGAL élaborera un document décrivant les rôles et les responsabilités de chacune des organisations au sein de la Direction générale. Ce document sera distribué aux employés d'ici la fin de 2009-2010.

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Mars 2010	Plan intégré sur la promotion de la conformité et l'application de la loi lié à la lutte contre la pollution.	Directeur DALE (DGAL) et directeur, Promotion de la conformité et analyse (DGIE)
Juin 2010	Entente entre le SCF et la DGAL sur les rôles et les responsabilités, ainsi que sur les processus annuels.	RMAL et DG, SCF
Juin 2010	Priorités à court terme en matière d'application de la loi et plan de trois ans sur la conformité.	RMAL et DG, SCF
Mars 2010	Élaboration du manuel des activités d'application de la loi terminée et intégration pilote commencée.	Directeur, DSAL (DGAL)
Octobre 2009	Présentation des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement.	Coprésidents du groupe de travail
Mars 2010	Mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement approuvées.	RMAL
Mars 2010	Rôles et responsabilités au sein de la DGAL documentés et diffusés aux employés.	RMAL

### Réponse de la direction– Recommandation 3

En accord.

La Direction générale de l'application de la loi collabore avec la Direction générale des communications afin de finaliser l'élaboration d'une stratégie de communication à long terme qui est conforme au nouveau Cadre stratégique d'application de la loi et qui contribue à le mettre en œuvre. La stratégie sera surtout axée sur la communication avec les partenaires externes et sur leur mobilisation, et visera à renforcer les capacités à l'aide de partenariats, ainsi qu'à sensibiliser le public au Programme d'application de la loi. La stratégie sera approuvée et sa mise en œuvre débutera à l'automne 2009. La Direction générale des communications adoptera une approche par écosystème afin de décrire l'impact des activités d'application de la loi sur les espèces et sur la protection de l'habitat.

De plus, tel qu'indiqué dans la réponse à la deuxième recommandation, le processus annuel de planification et d'établissement des priorités de 2010-2011 géré conjointement par la DALE et la DPCA, ainsi que la communication et la coordination

entre les gestionnaires de risque du Ministère qui en découle, constituent un important moyen de communication et de partage de l'information à l'interne.

Comme c'est indiqué dans la même recommandation, la DALF et le SCF collaboreront afin de définir officiellement les rôles et les responsabilités d'une part, et d'élaborer les processus annuels de planification et de communication d'autre part. Ces processus annuels comprendront des mécanismes nationaux et régionaux pour la coordination de la planification stratégique et opérationnelle, l'échange de lettres au sujet des priorités et des résultats et, enfin, les engagements en matière de communication. L'entente sera conclue d'ici juin 2010.

De plus, la présence du Responsable de la mise en application de la loi au Conseil de la DE et au Conseil de la PE permet d'effectuer d'importants échanges d'information et de coordonner la prise de décisions de nature stratégique.

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Terminé	Nomination du RMAL au Conseil de la DE et au Conseil de la PE.	S. O.
Automne 2009	Fin de l'élaboration de la Stratégie de communication pour l'application de la loi et approbation; début de la mise en œuvre.	RMAL et Direction générale des communications
Juin 2010	Entente entre le SCF et la DGAL sur les rôles et les responsabilités, ainsi que sur les processus annuels.	RMAL et DG, SCF

#### **Réponse de la direction– Recommandation 4**

En accord.

**En ce qui concerne les ressources humaines**, la Direction générale de l'application de la loi a terminé en 2009-2010 le regroupement des fonctions à l'aide d'une initiative organisationnelle nationale visant à harmoniser les structures organisationnelles dans les régions et dans les deux directions opérationnelles. La classification et les structures organisationnelles concordent désormais au sein de la Direction générale. De plus, cette dernière élabore actuellement un cadre ministériel des ressources humaines qui contient une vue d'ensemble unique de la gestion des ressources humaines pour les deux directions opérationnelles. Le cadre sera mis en place d'ici la fin de 2009-2010.

**En ce qui concerne la planification et la production des rapports**, le projet en cours sur les indicateurs de rendement et les rapports vise à établir des indicateurs de rendement pour l'application de la loi sur la faune et sur l'environnement afin de mesurer dans chaque direction les avantages pour l'environnement de l'application de la loi. De plus, le projet comprendra les résultats du cadre jusqu'au niveau des résultats intermédiaires, ce qui permettra d'adopter une approche de la reddition de comptes et de la gestion du rendement uniforme au sein de la Direction générale de l'application de la loi. De plus, les deux directions seront chargées d'établir les priorités dès 2010-2011. Les indicateurs de rendement seront entièrement élaborés d'ici la fin de 2009-2010 et la collecte de données débutera l'année suivante afin que les rapports de 2010-2011 puissent être produits à l'aide des nouveaux indicateurs.

**En ce qui concerne la formation,** la Direction générale reconnaît que l'amélioration de la formation des employés de la DALF constitue une priorité. Au cours de l'exercice 2009-2010, la Direction générale élaborera des priorités ministérielles en matière de formation qui tiendront compte des besoins des deux directions. Elle tentera aussi de généraliser l'offre de la formation de base en application de la loi dans la mesure du possible et d'établir un tronc commun au besoin. De plus, un manuel des activités d'application de la loi est en cours d'élaboration afin d'améliorer l'uniformité au sein de la Direction générale. Il sera intégré à titre de projet pilote d'ici la fin de 2009-2010. Tous les agents de l'application de la loi suivront une formation sur le manuel afin qu'ils puissent mettre en œuvre des pratiques communes non seulement au sein la DALF et de la DALE, mais aussi dans toutes les régions. Le manuel contribuera aussi à la protection des agents en décrivant des pratiques saines de santé et de sécurité au travail.

**En ce qui concerne le renseignement,** nous avons mentionné, dans la réponse à la deuxième recommandation, que la DGAL a créé le Groupe de travail sur le renseignement, coprésidé par les directeurs de la DALE et la DALF. Ce groupe a comme mandat d'examiner les rôles et les responsabilités liés à la collecte de renseignements, ainsi que de faire des recommandations pour améliorer l'harmonisation et le rendement global dans le cadre de la fonction du renseignement. Le Groupe de travail présentera un rapport d'ici octobre 2009. Les recommandations approuvées seront mises en œuvre d'ici la fin de l'exercice 2009-2010.

<b>RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS</b>		
<i>Calendrier</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Responsable(s)</i>
Terminé	Restructuration de l'organisation, harmonisation de la classification.	RMAL
Mars 2010	Cadre des ressources humaines élaboré et mis en œuvre.	RMAL
Avril 2010	Élaboration des indicateurs de rendement pour chaque résultat immédiat.	RMAL
Avril 2010	Configuration des systèmes d'information et formation des employés sur le suivi des données par rapport aux indicateurs.	RMAL
Avril 2011	Élaboration et présentation des mécanismes de production de rapports internes et externes axés sur les nouveaux indicateurs.	Directeur, DPSPC (DGAL)
Mars 2010	Élaboration du manuel des activités d'application de la loi terminée et intégration pilote commencée.	Directeur, DSAL (DGAL)
Octobre 2009	Présentation des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement.	Coprésidents du groupe de travail
Mars 2010	Mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur le renseignement approuvées.	RMAL





## Annexe 1

### Enjeux et questions d'évaluation

<b>Pertinence</b>			
<i>Le Programme d'application de la loi est-il toujours conforme aux priorités du gouvernement fédéral, contribue-t-il à ces priorités et répond-il aux besoins réels?</i>			
<b>Question</b>	<b>À observer</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de données et méthodes</b>
1. Le gouvernement a-t-il un rôle légitime et nécessaire dans ce domaine ou cette activité de programme?	<p>Existence d'une défaillance du marché privé ou nécessité de protéger un bien considéré public</p> <p>Le Programme est arrimé aux priorités d'EC et du gouvernement fédéral</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration d'un mandat clair arrimé à la protection d'un bien public</li> <li>• Démonstration du lien entre le mandat du programme et la sphère de compétence d'EC</li> <li>• Concordance entre le mandat et les buts du Programme d'une part et les priorités actuelles d'EC et du gouvernement du Canada d'autre part</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rapport ministériel sur le rendement</i> d'EC (RRM)</li> <li>• <i>Rapport sur les plans et les priorités</i> d'EC (RPP)</li> <li>• Lois et politiques sur le mandat fédéral en matière d'application de la loi en environnement et sur la faune</li> <li>• Discours du Trône</li> <li>• Budget fédéral</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> </ul>
2. Le Programme d'application de la loi est-il lié à des besoins sociétaux ou environnementaux? Le Programme sert-il l'intérêt	Le Programme répond à des besoins actuels et sert l'intérêt public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de l'utilité et du besoin du Programme</li> <li>• Degré auquel le Programme sert l'intérêt public</li> <li>• Lacunes dans la couverture en</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du PPAR/RPAR/Conseil</li> <li>• Profil des risques du Ministère</li> <li>• Documentation du programme</li> </ul>

public?		l'absence du Programme	et examens précédents <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations au Conseil du Trésor</li> <li>• Conclusions tirées de la recherche sur l'opinion publique sur les besoins perçus en matière de protection de l'environnement et de la faune et d'application de la loi par le gouvernement fédéral</li> </ul>
3. Les aspects théoriques du Programme d'application de la loi (objectifs, lien logique entre les activités et extraits et les résultats attendus, instruments utilisés) répondent-ils de manière réaliste aux besoins sociétaux identifiés?	La théorie du programme est arrimée aux besoins sociétaux et aux extraits du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justesse des liens logiques entre les activités et extraits et les résultats attendus</li> </ul>	<b>Examen de la documentation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle logique</li> <li>• Présentations au CT</li> </ul>
<b>Succès</b>			
<i>Les résultats prévus du Programme sont-ils atteints?</i>			
<b>Question</b>	<b>À observer</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de données et méthodes</b>
4. Dans quelle mesure les résultats immédiats et intermédiaires attendus ont-ils été atteints grâce au Programme d'application de la loi?	Le Programme démontre l'atteinte (ou des progrès vers l'atteinte) des résultats immédiats et intermédiaires tels qu'indiqués dans le modèle logique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions et documentation sur le degré d'atteinte de chaque résultat tel qu'indiqué dans le modèle logique</li> <li>• Tendances en matière de conformité aux règlements à forte priorité au sein de la communauté réglementée (analyse fournie par le Programme d'application de la loi et le programme de l'analyse et la planification de la</li> </ul>	<b>Examen de la documentation et des données</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du Programme sur les résultats</li> <li>• Rapports périodiques sur les progrès accomplis</li> <li>• NEMISIS et autres données sur les activités</li> </ul> <b>Entrevues auprès de personnes-</b>

		conformité)	<p><b>ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T, partenaires étrangers)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
5. Y a-t-il eu des résultats inattendus, positifs ou négatifs, que l'on peut attribuer au programme? Le cas échéant, comment ont-ils été traités?	<p>Résultats inattendus attribuables au Programme</p> <p>Les cas échéant, des mesures ont été prises pour faire face aux résultats imprévus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence ou absence de résultats inattendus</li> <li>• Le cas échéant, mesures documentées prises par la direction et/ou leçons apprises des résultats inattendus</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbaux des réunions du Programme</li> <li>• Correspondance administrative liée au programme</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T, partenaires étrangers)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
6. Quels sont les facteurs externes qui ont eu une incidence (positive ou négative) sur le succès du Programme	Des facteurs externes au Programme ont une incidence sur l'atteinte des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situations identifiées et mesure dans laquelle des facteurs externes ont eu une incidence sur le Programme</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondance administrative liée au programme</li> <li>• Procès-verbaux des réunions du</li> </ul>

<p>d'application de la loi?</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions sur la qualité des relations entre le Programme et les partenaires internes et externes, et les incidences sur le succès du Programme</li> <li>• Opinions sur le degré de coordination des processus d'établissement des priorités du Programme avec ceux des principaux partenaires internes (p. ex. Promotion de la conformité, SCF, programmes de protection de l'environnement), et sur les incidences sur le succès du Programme</li> <li>• Opinions sur la mesure dans laquelle les difficultés sur le plan des ressources humaines au sein de la Direction générale de l'application de la loi ont eu des incidences sur le succès du Programme</li> </ul>	<p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents de planification du Programme</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
<p><b>Rentabilité et solutions de rechange :</b>  <i>A-t-on utilisé les moyens les plus appropriés, les plus rentables et les plus efficaces pour atteindre les résultats?</i></p>			
<p><b>Question</b></p>	<p><b>À observer</b></p>	<p><b>Indicateurs</b></p>	<p><b>Sources de données et méthodes</b></p>
<p>7. Y a-t-il d'autres façons d'atteindre les objectifs du Programme d'application de la loi?</p>	<p>D'autres méthodes d'exécution ont été analysées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de l'analyse de diverses options et possibilités d'exécution</li> <li>• Leçons apprises des approches de rechange en termes de rentabilité</li> <li>• Opinions sur la mesure dans laquelle d'autres modèles d'exécution pourraient améliorer la</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports sur la conception du Programme et de la Direction générale</li> <li>• Examens antérieurs du Programme</li> </ul>

		rentabilité du Programme	<p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T)</li> </ul>
<p>8. Existe-t-il d'autres programmes engagés dans les mêmes activités ou poursuivant des objectifs similaires? Dans l'affirmative, comment évite-t-on les dédoublements et assure-t-on la complémentarité? Y a-t-il des lacunes?</p>	<p>Le Programme vient compléter d'autres programmes comparables et ne fait pas double emploi avec ceux-ci</p> <p>Absence de lacunes importantes dans les activités dans cet aspect du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opinions sur les chevauchements et la complémentarité avec des programmes comparables</li> <li>• Opinions sur la présence ou l'absence de lacunes</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations au CT</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T)</li> </ul>
<p>9. Comment serait-il possible d'accroître l'efficacité du Programme d'application de la loi?</p>	<p>Le Programme montre des possibilités d'améliorer l'efficacité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des coûts du Programme dans son exécution (c.-à-d. la production des extraits)</li> <li>• Pourcentage du budget total du programme allant respectivement aux activités administratives et à l'exécution du Programme (frais administratifs généraux)</li> <li>• Suggestions pour améliorer l'efficacité du Programme</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation sur la conception du Programme</li> <li>• Examens antérieurs du Programme</li> <li>• Détails des coûts (p. ex. salaires, coûts d'exploitation, frais administratifs généraux)</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-</b></p>

			<p><b>ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Intervenants externes (associations industrielles)</li> </ul>
<p>10. Est-ce que le Programme d'application de la loi a optimisé la valeur des ressources financières fournies?</p>	<p>Le Programme a optimisé la valeur des ressources financières fournies (rentabilité)</p> <p>La répartition des ressources est fondée sur les priorités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle un processus de sélection des secteurs les plus importants est mis en œuvre</li> <li>• Opinions sur la mesure dans laquelle le Programme a optimisé la valeur des ressources financières fournies</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information financière du programme</li> <li>• Plan national d'inspection (PNI)</li> <li>• Plan national d'application de la loi (PNAL)</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> </ul>
<p><b>Conception et exécution :</b>  <i>Le Programme d'application de la loi est-il conçu et exécuté de la meilleure façon possible?</i></p>			
<b>Question</b>	<b>À observer</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de données et méthodes</b>
<p>11. Le Programme définit-il clairement ses livrables et ses résultats attendus? Le Programme est-il exécuté tel qu'il a été conçu?</p>	<p>Les livrables et les résultats attendus sont clairement définis</p> <p>Le Programme est exécuté conformément à</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve que les livrables et les résultats attendus sont clairement définis</li> <li>• Mesure dans laquelle le programme est exécuté tel qu'il a été conçu, p. ex. que les extrants sont produits et rejoignent les auditoires cibles tel</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation et des données</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du PPAR/RPAR/Conseil</li> <li>• Plans (p. ex. PNI, PNA) et plans de travail du Programme</li> <li>• Modèle logique du Programme</li> </ul>

	l'approche définie	<p>que cela est défini dans le modèle logique (analyse fournie par le Programme d'application de la loi)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions sur les forces, les faiblesses dans l'exécution du Programme et les améliorations à y apporter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations au CT</li> <li>Données tirées de NEMISIS</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>Partenaires internes d'EC</li> <li>Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
12. Recueille-t-on des données de rendement par rapport aux résultats et activités du Programme? Dans l'affirmative, l'information recueillie est-elle utilisée pour informer la haute direction / les décideurs?	Les données de rendement sont recueillies par rapport aux extraits et résultats et éclairent la prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence ou absence d'un système de données de rendement qui comporte des données fiables et à jour</li> <li>Preuve d'un processus décisionnel fondé sur les données de rendement</li> <li>Opinions sur l'exactitude et l'utilité de l'information existante sur le rendement du Programme et sur les lacunes en matière d'information</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation et des données</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Documents de planification et des décisions du Programme</li> <li>Données (NEMISIS) et documentation sur le rendement</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de gestion du Programme d'application de la loi</li> </ul>
13. (a) Qui est responsable du Programme d'application de la loi? Est-ce que les rôles et responsabilités de la Direction générale de	Les rôles, les responsabilités et la responsabilisation sont clairs et correctement mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilités, rôles et structure de gestion définis et connus</li> <li>Mesure dans laquelle les rôles et les responsabilités sont mis en œuvre tels que définis</li> <li>Mesure dans laquelle les</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Documentation et organigramme du Programme</li> <li>Procès-verbaux des réunions de la direction du Programme</li> <li>Structure de gestion des</li> </ul>

<p>l'application de la loi sont clairement définis et mis en œuvre tels qu'ils ont été définis? (b) Les principaux partenaires internes et externes comprennent-ils bien les rôles et responsabilité de la Direction générale?</p>		<p>partenaires et intervenants estiment comprendre les rôles et responsabilités de la Direction générale</p>	<p>résultats d'EC</p> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T, partenaires étrangers)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
<p>14. Dans quelle mesure les communications internes et externes du Programme d'application de la loi sont-elles efficaces? Des améliorations sont-elles nécessaires?</p>	<p>Les partenaires internes et externes estiment recevoir les informations dont ils ont besoin de la part du Programme d'application de la loi</p> <p>Les gestionnaires et les employés du Programme d'application de la loi estiment recevoir des partenaires internes et externes les informations dont ils ont besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaction à l'égard de la qualité et de l'exhaustivité des communications officielles et informelles entre le Programme et ses partenaires</li> <li>• Opinions sur l'adéquation des mécanismes de rétroaction entre le Programme et les partenaires internes d'EC (p. ex. Promotion de la conformité, SCF, programmes de protection de l'environnement) aux fins de planification stratégique et de coordination des activités</li> <li>• Suggestions d'améliorations aux communications</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits et mécanismes de communication du Programme</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
<p>15. Quelles sont les pratiques exemplaires et les leçons apprises du Programme d'application</p>	<p>Pratiques exemplaires et leçons apprises identifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiques exemplaires et leçons apprises identifiées</li> <li>• Forces et faiblesses identifiées</li> <li>• Opinions sur les forces, les</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du programme et examens précédents</li> </ul>

de la loi?	Forces et faiblesses identifiées	pratiques exemplaires, les faiblesses et les leçons apprises	<p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> <li>• Partenaires externes (p. ex. autres ministères, gouvernements P/T)</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
16. Dans quelle mesure la gouvernance de la Direction générale de l'application de la loi est-elle efficace? Des améliorations sont-elles nécessaires?	La gouvernance et les activités qui résultent de la structure de gouvernance sont prouvées efficaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de l'efficacité des processus décisionnels</li> <li>• Opinions sur l'efficacité de la gouvernance et de l'organisation du Programme avant et après la création de la Direction générale</li> <li>• Opinions sur la mesure dans laquelle les instances régionales de la Direction générale reçoivent de l'administration centrale l'information et l'orientation dont elles ont besoin pour exécuter leur mandat en matière d'application de la loi</li> <li>• Suggestions pour améliorer la gouvernance de la Direction générale</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organigramme du Programme</li> <li>• Procès-verbaux des réunions de la direction du Programme</li> <li>• Correspondance administrative liée au programme</li> <li>• Documents de planification et des décisions du Programme</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> <li>• Partenaires internes d'EC</li> </ul>
17. La capacité du Programme d'application de la loi sur le plan des ressources humaines et	Le Programme a les ressources financières et humaines requises pour atteindre ses résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des ressources financières et humaines (ressources allouées et effectivement reçues) par rapport à la capacité requise pour atteindre</li> </ul>	<p><b>Examen de la documentation et des données</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information financière du programme</li> </ul>

<p>financières est-elle suffisante pour lui permettre d'atteindre ses résultats attendus et réaliser ses objectifs?</p>	<p>attendus et réaliser ses objectifs</p>	<p>les résultats attendus et réaliser les objectifs, dans l'ensemble et dans chacune des régions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opinions sur la mesure dans laquelle les ressources du Programme sont appropriées compte tenu de ses responsabilités et de ses priorités, dans l'ensemble et dans chacune des régions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentations au CT</li> <li>Documents de planification du Programme</li> <li>Résultats attendus définis dans le modèle logique</li> <li>Évaluations et examens précédents concernant les ressources et la capacité</li> </ul> <p><b>Entrevues auprès de personnes-ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaires et employés du Programme d'application de la loi</li> </ul> <p><b>Études de cas</b></p>
---	---	--	---

## Annexe 2

### Liste des informations de base et de la documentation à l'appui

Titre	Date
<b>Documents du gouvernement du Canada</b>	
Discours du Trône	2004-2007
Budgets fédéraux ( <a href="http://www.fin.gc.ca/access/budinfo-fra.asp">http://www.fin.gc.ca/access/budinfo-fra.asp</a> )	2005-2008
<b>Documents de planification, de conception et des décisions du Programme</b>	
L'intérêt public d'abord ! L'application des lois canadiennes sur la pollution – Réponse du gouvernement au troisième rapport du Comité permanent de l'environnement et développement durable	Octobre 1998
Rapport ministériel sur le rendement (RMR) et Rapport sur les plans et priorités (RPP) d'Environnement Canada	RPP 2007-2008, RPR 2006-2007
Plan de projet axé sur les résultats - Programme d'application de la loi en environnement <sup>(3A3h)</sup>	19 septembre 2005
Ébauche de proposition pour la mise en place d'un responsable de la mise en application de la loi	9 septembre 2004
Présentation générale de la DALF	2006-11-03
Stratégies de planification et stratégies financières pour 2008-2009 : Application de la loi (6B4)	Avril 2008
Plan intégré des activités et des ressources humaines 2007-2008	Juin 2007
Plan national des inspections – DALF 2007-2008	22 juin 2007
Présentation au Conseil sur la durabilité des écosystèmes (DE)	
Plan national d'inspection - DALF	2007-2008
Matrice des priorités pour le PNAL	2008-2010
Plan national d'application de la loi 2008-2010 de la DALE - Présentation au Conseil PE	29 mai 2008
Plan national d'application de la loi de la DALE, ébauche	2008-2009
Plan national d'inspection de la DALE	2007-2008
Rapport sur le plan national d'inspection de la DALE	2005-2006
Processus interne de prise de décision de la DALE	Mis à jour le 15 février 2007
DALF : Priorités stratégiques nationales 2007-2008	2007-2008
Note de service – DALF – Priorité pour la planification de l'exercice 2008-2009	11 février 2008
Stratégie d'investissement et plan d'activités nationaux de la DALF	Mai 2008
Plan d'activité national de la DALF : Une stratégie d'investissement pour la conservation et la protection	Octobre 2006
DALF : Orientation stratégique et plan d'action	31 mars 2007 mai 2008
Plans de travail de la DALF - RCN et Régions	2008-2009 2007-2008
Lettre couverture du Plan de travail national de la DALF	31 mars 2007
Résumés des plans de travail de la DALF - RCN et Régions	2008-2009 2007-2008
Cadre de planification opérationnelle de l'application de la loi en environnement de la DALE	9 mai 2007

Calendrier de signalement de NEMISIS - finalisé pour 2007-2008 et prévu pour 2008-2009	12 mars 2008
National Fish Processing 2008 Operational Plan	2008
Plan stratégique 2004-2007 Division de l'application de la loi Service canadien de la faune Région du Québec, ébauche *	30 juin 2004
Région de l'Atlantique : Wildlife Enforcement Program: Path Forward 2005-2007, ébauche - Version 2	Août 2005
Région de l'Atlantique : Wildlife Enforcement Division: Operational Plan – 2006-2007	Mars 2006
Région des Prairies et du Nord : 2007-2008 Summary Project Sheet	Mars 2007
Distribution proposée des nouveaux agents d'application de la loi (DALE et DALF)	Date non précisée
Modèle logique du Programme	30 mai 2008
<b>Réunions, etc.</b>	
Procès-verbaux des réunions en personne des directeurs - DALE	26-29 mai 2008 12-14 février 2008 12 juin 2007 10 octobre 2007 26-27 octobre 2006
DALE : Procès-verbaux de la rencontre des directions fédérales/provinciales	4 juin 2008
Procès-verbaux des réunions de la DALE – Région de l'Atlantique	Juin 2008
Comités et groupes de travail de la DALE	Juillet 2008 Août 2007
Direction de l'application de la loi sur la faune – AC, Liste de tâches et des responsabilités, ébauche	23 juillet 2008
<b>Organigrammes</b>	
Organigramme – RMAL	23 mai 2007
Organigramme 2008-2009 – Administration centrale, DALE	17 avril 2008
Organigramme 2008-2009 – Région de l'Atlantique, DALE	2 avril 2008
Organigramme 2008-2009 – Région du Québec, DALE	2 avril 2008
Organigramme 2008-2009 – Région de l'Ontario, DALE	29 avril 2008
Organigramme 2008-2009 – Région des Prairies et du Nord, DALE	10 juin 2008
Organigramme 2008-2009 – Région du Pacifique et du Yukon, DALE	2008-2009
Organigramme – Administration centrale, DALF	14 février 2008
Organigramme – Région de l'Atlantique, DALF	26 novembre 2007
Organigramme – Région du Québec, DALF	5 mars 2008
Organigramme – Région de l'Ontario, DALF	Signé le 20 juillet 2007
Organigramme – Région des Prairies et du Nord, DALF	Janvier 2008
Organigramme – Région du Pacifique et du Yukon, DALF	5 février 2008
<b>Communications, communiqués de presse, etc.</b>	
Lignes directrices pour les communiqués de presse et infocapsules d'Environnement Canada sur l'application de la loi	Avril 2008
Site Web – Application de la loi (partie du site d'EC) ( <a href="http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&amp;n=B670A72A-1/default.asp">http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&amp;n=B670A72A-1/default.asp</a> ) – nombreux hyperliens	S. O.
Lien vers les plus récents communiqués de presse concernant les activités de la DALE – lien vers la salle de presse	S. O.
Bulletin – Direction générale de l'application de la loi : Division de l'application de la loi sur la faune - Atlantique *	Date non précisée
DALF : Bulletins de la Région de l'Atlantique	Hiver 2007 Printemps 2007

	Été 2007 Automne 2007
DALF : Bulletins de la Région des Prairies et du Nord	Juillet-août 2007 Sept.-oct. 2007 Nov.-déc. 2007 Janvier-février 2008 Mars 2008 Avril 2008
Présentation PowerPoint – BCWF Région 2 AGA Déc. 2004 Service canadien de la faune Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon Survol de l'application de la loi par le SCF dans la région du Pacifique et du Yukon BC Wildlife Federation	5 décembre 2004
Présentation PowerPoint – OMM août 2007 Oiseaux mazoutés en mer Environnement Canada : Direction générale de l'application de la loi : Division de l'application de la loi sur la faune : Région du Pacifique et du Yukon	Août 2007
Présentation PowerPoint – Série de conférences du SCF 2007 Croissance interrompue : un survol du Programme d'application de la loi et des liens avec le SCF et S-T Environnement Canada : Direction générale de l'application de la loi : Division de l'application de la loi sur la faune : Région du Pacifique et du Yukon	Septembre 2007
Présentation PowerPoint – Dossiers semblables. Méthodes différentes. Résultats semblables. Service canadien de la faune Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon	Juin 2008
Présentation PowerPoint – Faits saillants Division de l'application de la loi sur la faune Environnement Canada Service canadien de la faune Région du Pacifique et du Yukon	Janvier 2006
Présentation PowerPoint – ACIA 2007 Environnement Canada Service canadien de la faune Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon	2007
Présentation PowerPoint – CMC 2007 Environnement Canada Service canadien de la faune Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon	2007
Présentation PowerPoint – CMC et Opérations des navires de croisière 2008 Environnement Canada Service canadien de la faune Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon	2008
Présentation PowerPoint – VIA CARGO 2008 Environnement Canada Service canadien de la faune Division de l'application de la loi sur la faune	2008

Région du Pacifique et du Yukon	
Challenges for Federal Environmental Law Enforcement in Canada - <i>allocution</i>	2006
Programme national de renseignement sur la protection de l'environnement Application des lois relatives à la protection de l'environnement - <i>présentation</i>	Juin 2005
The Role and Value of Regulatory Enforcement – <i>allocution</i>	2006
Rencontre annuelle du North American Working Group on Environmental Enforcement and Compliance Cooperation - <i>présentation</i>	2008
Strategic Targeting and Prioritization of Enforcement Activities: Environment Canada's Perspective and Challenges - <i>présentation</i>	Mars 2008
Communiqué de presse : Des agents de la faune du Canada et des É.-U. démantèlent un important réseau de contrebande d'une espèce menacée d'extinction – Saisie record de 27 tonnes métriques	26 septembre 2007
Communiqué de presse : Des agents de la faune du Canada et des É.-U. démantèlent un important réseau de contrebande d'une espèce menacée d'extinction – Fiche d'information	Mars 2009
Communiqué de presse : Les agents de protection de la faune du Québec, du Nouveau-Brunswick et d'Environnement Canada mettent fin à d'importantes activités de braconnage dans les régions de la Gaspésie et du nord du Nouveau-Brunswick	25 janvier 2007
Communiqué de presse : Des agents de la faune fédéraux saisissent des milliers d'envois de pilules amaigrissantes hoodia	28 août 2006
Communiqué de presse : Réseau québécois de braconnage démantelé en Alberta	2 mars 2006
Communiqué de presse : Un résident de Lévis condamné à 47 456 \$ d'amende pour diverses activités de braconnage liées à l'achat, la vente et la possession illicite de vésicules biliaires d'ours noirs	14 mars 2005
Une enquête d'Environnement Canada concernant l'importation illégale d'ivoire provenant de l'éléphant d'Afrique conduit à une mise en accusation	12 avril 2007
Deux personnes sont reconnues coupables et se voient infliger une amende pour leur implication dans un réseau international de contrebande d'une espèce en voie de disparition	8 novembre 2007
Un résident de Vancouver condamné pour chasse illégale des oiseaux migrateurs (en dehors de la saison d'ouverture)	7 février 2007
Wing Quon Enterprises Ltd. est accusé d'importation, de possession et de vente d'espèces en voie de disparition ou menacées	29 août 2006
<b>Accords, protocoles d'entente, etc.</b>	
Tableau des accords en matière de protection de l'environnement – mai 2006	Mai 2006
Tableau des accords en matière de protection de la faune –25 mai 2006 (Wildlife Agreements Chart May252006.xls)	Mai 2006
Accords concernant l'application des lois relatives à la protection de l'environnement	Date non précisée
Politique de conformité et d'application de la LCPE 1999	Mars 2001
Politique de conformité et d'application des dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution	Novembre 2001
Politique de conformité et d'application des lois relatives aux espèces sauvages.	Date non précisée
<b>Ressources financières et autres</b>	
Budgets régionaux de lutte contre la pollution 2002-2007, 2007	Date non précisée
Pollution and Wildlife Enforcement Funding: Summary of Findings	5 août 2005

Based on Discoverer Reports	
Budget & Actual Enforcement 06/07 07/08	Date non précisée
Stratégies de planification et stratégies financières pour 2007-2008 : Application de la loi (6B4) – présentation au Conseil des SGM	8 juin 2007
Courriel de suivi concernant : Stratégies de planification et stratégies financières pour 2007-2008 : Application de la loi (6B4) – présentation au Conseil des SGM	28 avril 08
<b>Indicateurs, mesure et suivi du rendement</b>	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement – Statistiques nationales sur les mesures d'application de la loi	2002-2003 à 2004-2005
Loi sur les Pêches – Statistiques nationales sur les mesures d'application de la loi	2002-2003 à 2004-2005
Exemple de rapports d'inspection hebdomadaires : Semaine se terminant le 17 avril 2008	Avril 2008
Exemple de rapports d'inspection hebdomadaires : Semaine se terminant le 25 avril 2008	Avril 2008
National Inspection Plan Progress Report – 2007/2008	4 juin 2008
Rapport sur le Plan national d'inspection 2005-2006 : Direction de l'application de la loi en environnement	Porte la date du 6 février 2008
DALF – Région de l'Atlantique : Rapport sommaire 2005	2005 (date non précisée)
DALF – Examen semestriel 2007-2008 : Région de l'Atlantique	31 août 2007
DALF : Report on 2008. Status of Action Items Identified in the 2007-2008 WED Strategic Direction & Action Plan	Date non précisée. Examine un document pour 2007-2008 produit au printemps 2007
Draft National Data Input Standards for NEMISIS files	Dernière version portant la date du 20 juin 2008
Registre des politiques de la DALE / IPO / documents d'orientation et de lignes directrices	15 mai 2008
Bienvenue à la formation sur NEMISIS 4.5 (formation des agents – présentation PowerPoint)	
Cahier d'exercices – NEMISIS 4.5	Janvier 2005
Enquêtes – Information tirée des formulaires détaillés	Date non précisée – Dernière modification en date du 4 juillet 2008
DALF RPY : Rapport hebdomadaire sur les enquêtes en cours	25 janvier 2008
Renseignements de base sur NEMISIS : Exposé présenté au Vérificateur général – avril 2008	Avril 2008
Renseignements de base sur NEMISIS : Terminologie des déclarations	29 mai 2006
Présentation PowerPoint Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon Inspections et enquêtes transfrontalières	Avril 2008
Présentation PowerPoint Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon Points saillants des enquêtes	Avril 2008
Tableau sommaire – Permis CITES	Date non précisée, dernière modification en date du 14 juin 2006
DALE : Présentation de l'INECE sur les indicateurs du rendement	?

Report on the International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE) – INECE Conference Report	15 avril 2008
DALE – Organigramme du processus d'examen et d'approbation des règlements, ébauche	Juin 2008
<b>Formation</b>	
National Pollution Intelligence Program Standard Operating Procedures	2003
DALF : document sur la formation et l'action sociale	Date non précisée, dernière modification en date du 4 juillet 2008
Fiche de renseignements – Service canadien de la faune	12 septembre 2003
DALF : Le Règlement et la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs – Questions et Réponses	Date non précisée, dernière modification en date du 10 novembre 2006
Tableau sommaire – Permis CITES; fiche de renseignements sur la réglementation concernant le commerce des animaux et plantes sauvages – Tableau sommaire - Exemptions concernant les objets personnels et à usage domestique	Date du premier tableau non précisée; second tableau en date du 6 juin 2000
Service canadien de la faune – Division de l'application de la loi sur la faune Région du Pacifique et du Yukon : Chasse à la sauvagine – Résumé des règlements	Date non précisée, dernière modification en date du 21 novembre 2007
Chasse à la sauvagine – Infractions courantes - Résumé	Date non précisée, dernière modification en date du 21 octobre 2006
<b>Ressources humaines</b>	
Énoncé des critères de mérite – GT-03	Date non précisée
Comparison of Powers of Fishery Guardian, Fishery Officer, Fishery Inspector & Designated EC Fishery Officer	Date non précisée
Peace Officer Powers	Date non précisée
<b>Évaluations, examens</b>	
Examen de l'application de la loi, Rapport final	Janvier 1997
Plan d'action d'EC pour l'application de la loi – Proposition de plan d'examen, ébauche	31 mars 2000
Évaluation formative de la LCPE 1999 – Environnement Canada	Juin 1999
Programme national de conformité et d'application de la loi : Plan d'action des composantes 1998-2002	27 mai 1998
PWC CEPA operational review June 2002 Intensive Review Phase Compliance Promotion and Enforcement	Juin 2002
Pétitions en matière d'environnement (liste incomplète) par sujet, sur le site du Bureau du vérificateur général du Canada	Date non précisée
Enforcement Versus Voluntary Compliance: An Examination of the Strategic Enforcement Initiatives Implemented by the Pacific and Yukon Regional Office of Environment Canada 1983 to 1998	9 mars 1998
Plan de l'évaluation du programme de renseignement de la DALE	Février 2007
Vérification sur les carburants – BVGC – Procès-verbaux 31 janvier 2008	31 janvier 2008
Vérification sur les carburants – BVGC – Procès-verbaux 24 avril 2008	24 avril 2008
Programme d'application de la loi – 6B4—Examen stratégique - présentation	14 mai 2008
<b>Documents internationaux et autres</b>	
International Network for Environmental Compliance and Enforcement	1992,

(INECE), par l'EPA des É.-U., en collaboration avec les ministres de l'environnement de la Pologne et des Pays-Bas	
INECE Performance Measurement Guidance for Compliance and Enforcement Practitioners, deuxième édition, ébauche	Avril 2008
EAP Task Force Eighth Annual Meeting of the EECCA Regulatory Environmental Programme Implementation Network: Recommendations on Performance Measurement for Environmental Enforcement Authorities of Eastern Europe, Caucasus, and Central Asia (Tbilisi, Géorgie), première version	Juin 2006
Ipsos-Reid, Sondage sur les communications ministérielles d'Environnement Canada, 2007.	2007
Focus Canada, 2007-1	2007

\* Les titres suivis d'un astérisque sont cités en français dans la version anglaise.

## Annexe 3

### Aperçus des études de cas

<b>Étude cas sur l'application de la loi sur la faune</b>
<p><b>Guides d'identification de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction) :</b> Cette étude décrit l'élaboration et la publication de plusieurs guides d'information destinés aux agents de la faune, aux douaniers et à des policiers partout dans le monde pour les aider à identifier et à bien gérer les espèces protégées en vertu de la CITES. La CITES est un accord international conclu entre les gouvernements en vue de réglementer le commerce international des espèces et plantes sauvages menacées d'extinction. Le Canada est l'un des 175 pays signataires de l'accord et joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des guides d'identification.</p>
<p><b>Réserve nationale de la faune du lac Saint-François (RNF) :</b> Description d'une enquête qui a duré plusieurs mois et qui a mené à l'émission de quatre mandats concernant la destruction d'environ 460 arbres dans la Réserve nationale de la faune du lac Saint-François. Le dossier a été refusé par le Service des poursuites pénales du Canada au motif que le défendeur qui était responsable de la coupe des arbres était présumé avoir fait preuve de diligence raisonnable parce qu'il avait avisé le SCF avant de poser les gestes qui lui étaient reprochés et qu'il y avait des failles de la part du SCF sur le plan de l'octroi des permis et de la promotion de la conformité en ce qui concerne les activités permises dans la RNF.</p>
<b>Études de cas sur l'application de la loi en environnement</b>
<p><b>Enquête sur les moteurs importés :</b> Décrit un cas où l'ASFC a avisé des agents d'application de la loi d'une cargaison de cinq tracteurs d'occasion importés de Chine au Canada par une entreprise d'équipement. L'ASFC collaborait avec les agents d'application de la loi dans le cadre d'une initiative visant à identifier les moteurs susceptibles de ne pas être conformes au <i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>. Par suite d'une enquête d'environ deux mois et demi et de plusieurs demandes de production de documents auprès de l'importateur, aucune action ne fut entreprise et tous les tracteurs furent remis à l'entreprise.</p>
<p><b>Déplacements transfrontaliers de déchets dangereux :</b> Cette dernière étude décrit les types d'activités d'application de la loi entreprises par Environnement Canada en vertu du <i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matériel recyclable dangereux</i>, un règlement élaboré au titre de la LCPE 1999 et qui régit les déplacements transfrontaliers de matériel dangereux. Il existe un groupe de travail national sur les déchets dangereux auquel participent des représentants de chaque région et de l'administration centrale des programmes de l'application de la loi et de la Promotion de la conformité. Ce groupe a pour mandat d'élaborer des plans de travail et de discuter des problèmes et des tendances émergentes. Les responsables de l'application de la loi travaillent aussi étroitement avec l'ASFC, qui les informe de toute cargaison suspecte et retient les conteneurs le cas échéant. La Direction générale de l'application de la loi travaille également sur cette question, bien que dans une moindre mesure, avec Transport Canada. Entre 2004 et 2008, plus de 100 cargaisons ont été inspectées.</p>

## Annexe 4

### Résumé des constatations

Question d'évaluation (QE)	Atteint	Progrès accompli; Attention requise	Peu de progrès; Priorité d'attention	S.O.
<b>Pertinence</b>				
QE1 Rôle à jouer par le gouvernement dans l'application de la loi	√			
QE2 Réponse à des besoins sociétaux et environnementaux	√			
QE3 Les aspects théoriques du programme répondent aux besoins sociétaux identifiés	√			
<b>Succès</b>				
QE4 Atteinte des résultats <u>immédiats</u> et intermédiaires				
a. meilleure connaissance et plus grand engagement de la part des divers niveaux de gouvernement		~X		
b. application améliorée des instruments et influence accrue dans le cycle d'examen de la réglementation		~X		
c. activités d'application de la loi mieux ciblées sur le plan stratégique et meilleure coordination avec les programmes et la Promotion de la conformité		X		
d. personnel mieux renseigné, plus compétent et mieux formé pour accomplir les tâches en toute sécurité		~X		
e. amélioration des connaissances à l'appui de la planification et de la prise de décisions		~X		
f. plus grande sensibilisation du public, de la communauté réglementée, du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) et du Ministère aux responsabilités et avantages du Programme d'application de la loi		~X		
g. meilleur ciblage des cas à forte priorité pour les inspections et les enquêtes menant à des poursuites		X		
h. augmentation du nombre de poursuites fructueuses	√			
QE4 Atteinte des résultats <u>immédiats</u> et intermédiaires				

i. meilleure intégration des stratégies d'application de la loi avec les autres ministères, les partenaires et les intervenants		X		
j. augmentation des taux de conformité aux lois et aux règlements		~X		
k. utilisation plus efficiente des ressources	~√			
l. application des lois et des règlements plus équitable, prévisible et uniforme	~√			
QE5 Résultats inattendus				√
QE6 Facteurs externes ayant une incidence sur le succès du Programme d'application de la loi				√
<b>Rentabilité et solutions de rechange</b>				
QE7 Autres façons d'atteindre les objectifs	~√			
QE8 Élimination des chevauchements et atteinte de la complémentarité	√			
QE9 Accroissement de l'efficience	~√			
QE10 optimisation de la valeur des ressources financières fournies	~√			
<b>Conception et exécution</b>				
QE11 Définition claire des livrables et des résultats attendus; exécution conforme à la conception		~X		
QE12 Collecte des données sur le rendement éclairant la prise de décisions			X	
QE13a Rôles et responsabilités clairement définis et mis en œuvre tel que définis		X		
QE13b Compréhension claire des rôles et responsabilités par les principaux partenaires internes et externes et par les intervenants			X	
QE14 Efficacité des communications internes et externes			X	
QE15 Pratiques exemplaires et leçons apprises				√
QE16 Efficacité de la gouvernance		X		
QE17 Adéquation des ressources		X		

Légende : ~ Bien qu'il existe des preuves subjectives convaincantes selon lesquelles le programme obtient de bons résultats dans le secteur en question, il est impossible de procéder à une évaluation complète en raison d'un manque de données relatives au rendement.